

Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie

Autre(s) nom(s) : Couvent de Longueuil
Maison Jésus-Marie

Type de bien : Immobilier

Thématique(s) : Patrimoine religieux (Vie quotidienne)

Tradition(s) religieuse(s) : Christianisme (Catholicisme (rite latin))

Statut BD : Inventorié et validé (LPC)

Diffusion RPCQ : Oui Diffusion adresse : Oui

Justification de la non-diffusion :

Biens associés

Fait partie de

Identifiant	Nom	Statut	Catég.
125517	Ensemble conventuel des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	DL	SAP

Comprend

Identifiant	Nom	Statut	Catég.
123920	Plaque de la première maison mère des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	DL	SAP

Données spatiales

Adresses

Région administrative : 16 - Montérégie

MRC : Longueuil

Municipalité : Longueuil

Arrondissement municipal : Le Vieux-Longueuil

Communauté métropolitaine : Communauté métropolitaine de Montréal

No et odonyme : 80, rue Saint-Charles Est
82, rue Saint-Charles Est
86, rue Saint-Charles Est

Circonscription foncière**Numéro de lot****État**

Chambly

2 006 762 (Complet)

Actuel

Cadastre**Circonscription foncière****Division cadastrale****Désignation secondaire****Numéro de lot****État**

Chambly

Village de Longueuil

Absent

34-1-P (ptie)

Antérieur

37

Antérieur

41

Antérieur

GPS**Longitude****Latitude****Type coordonnées****Type point****Type datum**

-73 30 ' 26.3 "

45 ° 32 ' 29.9 "

GPS

Centroïde

NAD83

Matricules

0444-24-7148

Gestion des propriétaires**Type****Identifiant****Intervenant****Identifiant Répondant****Part**

Propriétaire

138230

Statuts actuels - Sommaire**St. princ.****Statut****Catégorie****Autorité****Date****Histo.**

X	Délimitation	Situé dans une aire de protection	Ministre de la Culture et des Communications	1975-07-21	(0)
---	--------------	-----------------------------------	--	------------	-----

	Citation	Situé dans un site patrimonial	Longueuil	1993-07-14	(0)
--	----------	--------------------------------	-----------	------------	-----

• Délimitation - Situé dans une aire de protection (Statut principal)

Autorité :

Ministre de la Culture et des Communications

Terrain protégé : Oui 3
Bâtiment visé : Extérieur seulement

<i>Date principale</i>	<i>Type</i>	<i>Date</i>
X	Date de signature par le ministre	1975-07-21

• **Citation - Situé dans un site patrimonial (Statut actuel)**

Autorité : Municipalité (Longueuil)
Terrain protégé : Non-applicable
Bâtiment visé : Extérieur seulement

<i>Date principale</i>	<i>Type</i>	<i>Date</i>
X	Date d'adoption du règlement	1993-07-14

Informations historiques

Catégorie fonctionnelle : Services et institutions (Couvents, monastères et abbayes)

Dates :
1740 (Construction)
1844 (Construction)
1846 (Construction)
1851 (Construction)

Personnes associés

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Lien</i>
7283	Bourgeau, Victor (1809-09-26 - 1888-03-01)	Architecte / concepteur(-trice) <-> Architecture / conception
17488	Briquet, Louis	
8829	Céré, Henriette (1804 - 1885-01-09)	

Personnes associées

4

Identifiant	Nom	Lien
17489	Céré, Émélie	
8828	Dufresne, Mélodie (1809-11-09 - 1881)	
7476	Durocher, Eulalie (1811-10-06 - 1849-10-06)	

Groupes associés

Identifiant	Nom	Lien
17023	Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (1843-10 -)	Propriétaire <-> Propriété [Attesté(e)]

Inventaires associés

• Inventaire du patrimoine bâti de Longueuil (2016 - 2017)

Évaluation / Inspection

Note : 5

Évaluation / Inspection : Claude Bergeron, 2017-09-21

Données descriptives

État physique : Bon

État d'authenticité : Excellent

Plan au sol : Irrégulier

Nombre d'étages : 4

Annexes : Agrandissement
Autre

Saillies : Clocher
Perron

Ornementation : Console
Fronton
Pilastre

Typologie formelle : Architecture d'inspiration française

Pierre

Excellent

Toit - forme**Matériau dominant****État**

À deux versants droits

Tôle à baguettes

Mauvais

Porte principale**Type de porte****Sous-type****État**

bois, à panneaux et vitrage

à imposte

Excellent

Fenêtres - forme**Type****État**

Rectangulaire

À battants, à moyens ou grands carreaux

Excellent

Lucarnes - forme**État**

À pignon

Passable

- **Projet d'insertion de séquences filmées tirées de chutes de film de l'émission Soirée canadienne (2014)**

Documents multimédias**Vidéos** (1)

Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Extrait Soirée canadienne. / Société d'histoire de Sherbrooke - Creative Commons 2.5 (by-nc-sa)

Vidéos 360° (0)**Liens externes** (2)

societedhistoirelongueuil.qc.ca / http://www.societedhistoirelongueuil.qc.ca/html/fr/carte_ani.htm

marigot.ca / <http://marigot.ca/html/visites/fra/site13.html>

Images 360° (0)**Images** (19)



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil

6



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Vue avant
Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Vue latérale
Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Vue latérale
Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Vue latérale
Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Vue avant
Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil

7



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil

8



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil

Ensemble conventuel des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie

Type de bien : Immobilier
Thématique(s) : Patrimoine religieux
Tradition(s) religieuse(s) : Christianisme (Catholicisme (rite latin))
Statut BD : Inventorié et validé (LPC)
Diffusion RPCQ : Oui Diffusion adresse : Oui
Justification de la non-diffusion :

Biens associés

Fait partie de

Identifiant	Nom	Statut	Catég.
92728	Maison Marie-Rose-Durocher	CL	IP
93093	Site patrimonial du Vieux-Longueuil	CI	SP

Comprend

Identifiant	Nom	Statut	Catég.
125515	Chapelle conventuelle des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	DL	SAP
125520	Cimetière des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	DL	SAP
98447	Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	DL	SAP

Données spatiales

Adresses

Région administrative : 16 - Montérégie
MRC : Longueuil
Municipalité : Longueuil
Arrondissement municipal : Le Vieux-Longueuil
Communauté métropolitaine : Communauté métropolitaine de Montréal
No et odonyme : rue Saint-Charles Est

Longitude			Latitude			Type coordonnées	Type point	Type datum
-73	30 '	24.2 "	45 °	32 '	31.7 "	GPS	Centroïde	NAD83

Gestion des propriétaires

Type	Identifiant	Intervenant	Identifiant	Répondant	Part
Propriétaire	138230				

Statuts actuels - Sommaire

St. princ.	Statut	Catégorie	Autorité	Date	Histo.
X	Délimitation	Situé dans une aire de protection	Ministre de la Culture et des Communications	1975-07-21	(0)
	Citation	Situé dans un site patrimonial	Longueuil	1993-07-14	(0)

• Délimitation - Situé dans une aire de protection (Statut principal)

Autorité : Ministre de la Culture et des Communications
Terrain protégé : Indéterminé
Bâtiment visé : Indéterminé

Date principale	Type	Date
X	Date de signature par le ministre	1975-07-21

• Citation - Situé dans un site patrimonial (Statut actuel)

Autorité : Municipalité (Longueuil)
Terrain protégé : Indéterminé
Bâtiment visé : Indéterminé

Date principale	Type	Date
X	Date d'adoption du règlement	1993-07-14

Catégorie fonctionnelle : Non applicable (Non applicable)

Documents multimédias

Images (2)



Ensemble conventuel des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
© Conseil du patrimoine religieux du Québec 2003



Ensemble conventuel des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
© Conseil du patrimoine religieux du Québec 2003



Autre(s) nom(s) : Maison de la Fabrique
Maison de la fondation de la Congrégation des Soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie
Maison Labadie

Type de bien : Immobilier

Statut BD : Inscrit au Registre (statut individuel)

Diffusion RPCQ : Oui Diffusion adresse : Oui

Justification de la non-diffusion :

Description

La maison Marie-Rose-Durocher est une résidence d'inspiration française qui comporte certains traits d'esprit néoclassique. Construite en 1812, l'habitation en pierre de plan rectangulaire, à un étage et demi, est coiffée d'un toit à deux versants légèrement retroussés. La maison est située aujourd'hui sur le terrain du couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil de la ville de Longueuil.

Ce bien est classé immeuble patrimonial. La protection s'applique à l'extérieur et à l'intérieur de l'immeuble, ainsi qu'au terrain.

La maison Marie-Rose-Durocher bénéficie d'une aire de protection. La maison fait également partie d'un site patrimonial cité.

Biens associés

Fait partie de

Identifiant	Nom	Statut	Catég.
93093	Site patrimonial du Vieux-Longueuil	CI	SP

Comprend

Identifiant	Nom	Statut	Catég.
98419	10, rue Saint-Étienne	DL	SAP
98493	100, avenue de Normandie	DL	SAP
98432	11, rue Saint-Antoine	DL	SAP
218196	110, rue Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
193143	120-122, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
207344	130, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Statut</i>	<i>Catég.</i>
98416	14, rue Saint-Étienne	DL	SAP
196693	140, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
123930	150-152, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
123931	155, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98417	16, rue Saint-Étienne	DL	SAP
98473	19, rue Saint-André	DL	SAP
98434	19-21, rue Saint-Antoine	DL	SAP
98443	2, rue Saint-Antoine	DL	SAP
98471	2, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
123970	200-202, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98474	21, rue Saint-André	DL	SAP
123972	220-222, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
190253	240, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98436	25, rue Saint-Antoine	DL	SAP
98475	25-27, rue Saint-André	DL	SAP
98497	29, rue Saint-Antoine	DL	SAP
98431	3, rue Saint-Antoine	DL	SAP
98437	31, rue Saint-Antoine	DL	SAP
98477	31-31A, rue Saint-André	DL	SAP
98435	33, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98478	33-33A, rue Saint-André	DL	SAP
98429	34, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
98479	35, rue Saint-André	DL	SAP
98480	37-37A, rue Saint-André	DL	SAP
98430	38, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
98469	40, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98481	45, rue Saint-André	DL	SAP
98426	50, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
98484	53, rue Saint-André	DL	SAP

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Statut</i>	<i>Catég.</i>
98485	55, rue Saint-André	DL	SAP
98460	60, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98423	61, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
121555	65, rue Saint-André	DL	SAP
98415	67, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98420	68, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
98494	72, rue de Normandie	DL	SAP
98411	75, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98404	79-83, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98406	80, rue du Bord-de-l'Eau Est	DL	SAP
98405	85, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
98409	9, rue Saint-Étienne	DL	SAP
98496	96, rue Saint-Charles Est	DL	SAP
125517	Ensemble conventuel des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	DL	SAP
98410	Lot 02-nov.	DL	SAP
98495	Lot 1-283 ptie	DL	SAP
98407	Lot 10-P ptie	DL	SAP
98408	Lot 11-P	DL	SAP
98412	Lot 12-P	DL	SAP
98414	Lot 13-janv.	DL	SAP
98413	Lot 13-P	DL	SAP
98418	Lot 14-P ptie	DL	SAP
98421	Lot 17	DL	SAP
98422	Lot 18-P	DL	SAP
98424	Lot 18-P	DL	SAP
98425	Lot 19	DL	SAP
98427	Lot 21-P	DL	SAP
98428	Lot 22	DL	SAP
98433	Lot 26-P	DL	SAP

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Statut</i>	<i>Catég.</i>
98438	Lot 29-P	DL	SAP
98439	Lot 29-P	DL	SAP
98395	Lot 3 ptie	DL	SAP
98440	Lot 30	DL	SAP
98441	Lot 31 ptie	DL	SAP
98442	Lot 32-P	DL	SAP
98444	Lot 33-P ptie	DL	SAP
98445	Lot 33-P ptie	DL	SAP
98446	Lot 34	DL	SAP
98449	Lot 34-1-P ptie	DL	SAP
98448	Lot 34-P ptie	DL	SAP
98450	Lot 35-P	DL	SAP
98487	Lot 355 ptie	DL	SAP
98488	Lot 356 ptie	DL	SAP
98489	Lot 357	DL	SAP
98490	Lot 358	DL	SAP
98491	Lot 359	DL	SAP
98452	Lot 36-P	DL	SAP
98492	Lot 360	DL	SAP
98457	Lot 37-2-P	DL	SAP
98458	Lot 37-2-P	DL	SAP
98454	Lot 37-P	DL	SAP
98455	Lot 37-P ptie	DL	SAP
98459	Lot 38-P	DL	SAP
98462	Lot 39-P	DL	SAP
98464	Lot 39-P	DL	SAP
98396	Lot 4 ptie	DL	SAP
98465	Lot 40-P	DL	SAP
98466	Lot 40-P	DL	SAP

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Statut</i>	<i>Catég.</i>
98470	Lot 41-1-P	DL	SAP
98468	Lot 41-P	DL	SAP
98467	Lot 41-P ptie	DL	SAP
98472	Lot 42-1-P ptie	DL	SAP
98397	Lot 5 ptie	DL	SAP
98483	Lot 50-1 ptie	DL	SAP
98476	Lot 51-1 ptie	DL	SAP
98482	Lot 53-P	DL	SAP
98486	Lot 55-P ptie	DL	SAP
98398	Lot 6 ptie	DL	SAP
98399	Lot 7 ptie	DL	SAP
98401	Lot 8-1 ptie	DL	SAP
98402	Lot 8-2	DL	SAP
98400	Lot 8-P ptie	DL	SAP
98403	Lot 9-5 ptie	DL	SAP
98461	Lot avr.-38	DL	SAP
98453	Lot janv.-36	DL	SAP
98456	Lot janv.-37	DL	SAP
123967	Maison Lespérance-Vermette	DL	SAP
209006	Maison Lespérance-Vermette	DL	SAP
165569	Résidence Saint-André	DL	SAP

Données spatiales

Adresses

Région administrative : 16 - Montérégie

MRC : Longueuil

Municipalité : Longueuil

Arrondissement municipal : Le Vieux-Longueuil

Communauté métropolitaine : Communauté métropolitaine de Montréal

No et odonyme :90, rue Saint-Charles Est

Superficie :111.48 m²

Cadastre du Québec

Circonscription foncière	Numéro de lot	État
Chambly	2 006 762 (Ptie)	Actuel

Cadastre

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot	État
Chambly	Village de Longueuil	Absent	41-1	Antérieur

GPS

Longitude			Latitude			Type coordonnées	Type point	Type datum
-73	30 '	24.6 "	45 °	32 '	32.4 "	GPS	Centroïde	NAD83

Matricules

580300000000000000000000

Gestion des propriétaires

Type	Identifiant	Intervenant	Identifiant	Répondant	Part
Propriétaire	176175	Les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie au Québec	176176		

Statuts actuels - Sommaire

St. princ.	Statut	Catégorie	Autorité	Date	Histo.
X	Classement	Immeuble patrimonial	Ministre de la Culture et des Communications	1960-03-02	(0)
	Délimitation	Aire de protection	Ministre de la Culture et des Communications	1975-07-21	(0)
	Citation	Situé dans un site patrimonial	Longueuil	1993-07-14	(0)

• Classement - Immeuble patrimonial (Statut principal)

Autorité :	Ministre de la Culture et des Communications
No inscription au Registre :	RPC-926
Autre numéro :	287
Gestion doc. (COBA) :	14216-1742254
Terrain protégé :	Oui
Bâtiment visé :	Extérieur et intérieur
Catégorie de conservation :	1 - Extérieur exceptionnel 4 - Intérieur exceptionnel 9 - Terrain notable 12 - Potentiel archéologique significatif

<i>Date principale</i>	<i>Type</i>	<i>Date</i>
X	Date d'adoption du décret	1960-03-02

Bureau de la publicité des droits

No enr. : 237 229- 237 228 Date enr. : 1964-02-11

Motifs

« La pente du toit, le larmier peu accentué, l'emprise du sol et les fenêtres à deux battants comportant chacune 24 carreaux font de cette maison québécoise d'esprit français un bel exemple de notre architecture du début du XIXe siècle. Cette modeste résidence, si bien intégrée à son environnement actuel, a également une importance historique indéniable, puisqu'elle fut le berceau d'une communauté religieuse dont la fondatrice, mère Marie-Rose, a été béatifiée par le pape Jean-Paul II en 1986. » Extrait rédigé par Odette Gariépy et tiré de l'ouvrage Les chemins de la mémoire, Tome II, 1991, p. 217.

« Cette petite maison de pierre est la maison natale de la fondatrice des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. » Extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission des monuments et des sites historiques ou artistiques tenue le 24 avril 1958.

Le dossier contient une copie du procès-verbal de la réunion de la Commission des monuments historiques tenue le 13 août 1959, l'Arrêté en conseil et la copie de la "Gazette officielle" qui ne mentionnent pas les raisons du classement.

« [...] maison de fondation des révérendes Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, [...] » Extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission des monuments et des sites historiques ou artistiques tenue le 18 février 1960.

Description légale

Le lot 41-1 du cadastre du village de Longueuil, circonscription foncière de Chambly.

Valeur patrimoniale

La maison Marie-Rose-Durocher présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Le bâtiment témoigne de l'histoire des communautés religieuses féminines du Québec. Elle est le berceau de la congrégation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie du Canada, appelées longtemps « Soeurs de Longueuil ». Le bâtiment, construit en 1812 pour servir d'auberge, devient une école vingt ans plus tard. En 1843, Mélodie Dufresne (1809-1881) et Eulalie Durocher (1811-1849) viennent habiter avec l'institutrice Henriette Céré (1804-1885). Guidées spirituellement par les Oblats de Marie Immaculée et avec l'appui de Mgr Ignace Bourget (1799-1885), évêque de Montréal, elles deviennent les trois premières postulantes d'une nouvelle communauté catholique vouée à l'éducation chrétienne des jeunes filles, les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie du Canada. L'année suivante, les trois femmes prononcent leurs vœux. Considérée comme la fondatrice, Eulalie Durocher prend le voile sous le nom de mère Marie-Rose et devient la première supérieure de la communauté, qui déménage dans un nouvel édifice dès 1844. Décédée en 1849, mère Marie-Rose est proclamée bienheureuse en 1982.

La maison Marie-Rose-Durocher présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. La demeure constitue un bel exemple de l'habitation d'inspiration française, dont la tradition se poursuit dans la vallée du Saint-Laurent au-delà de la Conquête (1760). Elle illustre ce type par son corps de logis en moellons peu dégagé du sol, son toit à deux versants, les cheminées situées dans les murs pignons comportant un chapeau en pierre taillée ainsi que par la charpente complexe de la toiture. Certains éléments sont inspirés du courant néoclassique, qui commence à influencer l'architecture résidentielle québécoise pendant les premières décennies du XIXe siècle, comme la disposition régulière des ouvertures et les lucarnes à pignon en façade.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2004.

Éléments caractéristiques

Les éléments clés de la maison Marie-Rose-Durocher liés à sa valeur architecturale comprennent, notamment :

- les caractéristiques de la maison d'inspiration française, dont le plan rectangulaire, le corps de logis en moellons peu dégagé du sol, l'élévation d'un étage et demi, les fenêtres à battants à petits carreaux, les contrevents et les chambranles de facture simple, les cheminées situées dans les murs pignons et comportant un chapeau en pierre taillée, le toit à deux versants et la charpente complexe de la toiture formée de trois fermes comprenant un poinçon, un entrait, deux contrefiches et deux chevrons;
- les caractéristiques de la maison québécoise d'inspiration néoclassique, dont les lucarnes à pignon, la disposition régulière des ouvertures, les larmiers légèrement retroussés, la couverture en tôle à baguettes et certaines portes à carreaux et imposte vitrée;
- la cave en terre battue accessible de l'extérieur;
- l'espace intérieur caractérisé par les deux foyers, un mur en moellons ainsi que les troncs d'arbre servant de poutres dans la cave.

• Délimitation - Aire de protection (Statut actuel)

Autorité :	Ministre de la Culture et des Communications
No inscription au Registre :	RPC-926
Autre numéro :	287
Gestion doc. (COBA) :	14222-1741620
Terrain protégé :	Oui
Bâtiment visé :	Extérieur seulement

<i>Date principale</i>	<i>Type</i>	<i>Date</i>
X	Date de signature par le ministre	1975-07-21

• Citation - Situé dans un site patrimonial (Statut actuel)

Autorité :	Municipalité (Longueuil)
Terrain protégé :	Non-applicable
Bâtiment visé :	Extérieur seulement

<i>Date principale</i>	<i>Type</i>	<i>Date</i>
X	Date d'adoption du règlement	1993-07-14

Informations historiques

Catégorie fonctionnelle :	Fonction résidentielle (Hôtels)
Dates :	1812 (Construction) vers 1959 (Déménagement)
Période :	Le Régime britannique (1760 à 1867)

Personnes associés

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Lien</i>
7286	Bourget, Ignace (1799-10-30 - 1885-06-08)	
8831	Brassard, Louis-Moïse (1800-10-25 - 1877-06-21)	
8829	Céré, Henriette (1804 - 1885-01-09)	Occupant(e) <-> Lieu d'occupation
7434	Depocas, Victor (1901 - 1985)	Architecte / concepteur(-trice) <-> Architecture / conception
8828	Dufresne, Mélodie (1809-11-09 - 1881)	Occupant(e) <-> Lieu d'occupation
7476	Durocher, Eulalie (1811-10-06 - 1849-10-06)	Occupant(e) <-> Lieu d'occupation

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Lien</i>
8830	Rollin, Dominique	Destinataire <-> Item destiné

Groupes associés

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>	<i>Lien</i>
17023	Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (1843-10 -)	Occupant(e) <-> Lieu d'occupation

Documents bibliographiques

<i>Identifiant</i>	<i>Nom</i>
290218	Commission des biens culturels du Québec. Répertoire des motifs des biens classés et reconnus (document interne). Québec, 2003. s.p.
289724	GARIÉPY, Odette. « Maison Labadie ». Commission des biens culturels du Québec. Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec. Tome I. Québec, Les Publications du Québec, 1990, p. 217.
289391	JEAN, Marguerite. « Durocher, Eulalie ». Université Laval/University of Toronto. Dictionnaire biographique du Canada [En ligne]. http://www.biographi.ca/ (Page consultée le 2004-08-09).
278915	PINARD, Guy. Montréal, son histoire, son architecture. Vol. 6. Montréal, Éditions du Méridien, 1995. 552 p.
289393	PRATT, Michel. « Maison Marie Rose Durocher ». Société d'histoire du Marigot. Dictionnaire historique de Longueuil, de Jacques-Cartier et de Montréal-Sud. Édition révisée et augmentée, février 2004 [En ligne]. http://marigot.ca/dictio/longueuil/m.html (Page consultée le 2004-08-12).
289392	Société d'histoire du Marigot. Dictionnaire historique de Longueuil, de Jacques-Cartier et de Montréal-Sud. Édition révisée et augmentée, février 2004

Synthèse historique

La maison Marie-Rose-Durocher est construite en 1812 pour Dominique Rollin afin de servir d'auberge. La fabrique de Saint-Antoine de Longueuil loue cette résidence en 1832 et l'achète en 1834 pour en faire une école. L'institutrice Henriette Céré (1804-1885) y enseigne à partir de 1840.

En 1841, en raison d'une pénurie de maîtres, le curé de Longueuil, Louis-Moïse Brassard (1800-1877), fait appel aux Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie de Marseille pour fonder une communauté enseignante au Canada. Gouvernante du presbytère de Saint-Mathieu-de-Beloeil où son frère est curé, Eulalie Durocher (1811-1849) s'inscrit comme novice avec son amie Mélodie Dufresne (1809-1881), mais les religieuses de France se désistent.

En 1843, Eulalie Durocher et Mélodie Dufresne viennent habiter avec l'institutrice Henriette Céré. Guidées spirituellement par les Oblats de Marie Immaculée et avec l'appui de Mgr Ignace Bourget (1799-1885), évêque de Montréal, elles deviennent les trois premières postulantes d'une nouvelle communauté catholique vouée à l'éducation chrétienne des jeunes filles, les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie du Canada. La fondatrice, Eulalie Durocher, qui prend le voile sous le nom de mère Marie-Rose, devient la première supérieure de la communauté. Décédée en 1849, mère Marie-Rose est proclamée bienheureuse en 1982.

Dès 1844, les soeurs emménagent dans une nouvelle résidence. La maison sert subséquemment d'école pour garçons, de salle communautaire, de logement pour le bedeau, de cour municipale du comté de Chambly, de bureau d'enregistrement et de local pour le Musée de l'électricité. Elle demeure la propriété de la fabrique de Saint-Antoine de Longueuil jusqu'en 1959. Menacée de destruction en raison de l'élargissement du chemin de Chambly, elle est déménagée pierre par pierre à l'est du couvent des religieuses, puis reconstruite intégralement par Victor Depocas (1901-1985), architecte attiré à la Commission des monuments et sites historiques de la province de Québec.

La maison Marie-Rose-Durocher est classée en 1960. Elle bénéficie d'une aire de protection depuis 1975. La résidence est comprise dans le site du Vieux-Longueuil depuis 1993.

Inventaires associés

• Tournée d'inspection des biens patrimoniaux classés (2022) (2022)

Données descriptives

État physique :	Bon
Façade :	
- Réparation effectuée avec mortier inadéquat causant des fissures	
Fenêtre :	
- Peinture qui commence à s'écailler	
Plan au sol :	Rectangulaire
Nombre d'étages :	1 1/2
Groupement :	Détaché
Matériaux structuraux :	Maçonnerie en pierre
Saillies :	Cheminée Perron Tambour
Ornementation :	Chaîne d'angle Esse

Fondations - matériaux	État
Pierre	Bon

Élévations	Matériau dominant	État
Toutes les façades	Pierre (Structure apparente)	Bon

Toit - forme	Matériau dominant	État
À deux versants droits retroussés	Tôle à baguettes	Bon

<i>Porte principale</i>	<i>Type de porte</i>	23	<i>Sous-type</i>	<i>État</i>
	bois massif			Passable
X	bois, à panneaux et vitrage		à imposte	Bon

<i>Fenêtres - forme</i>	<i>Type</i>	<i>État</i>
Rectangulaire	À battants, à petits carreaux	Passable
Rectangulaire	À battants, à petits carreaux	Bon

<i>Lucarnes - forme</i>	<i>État</i>
À fronton	Passable

• **Portrait des immeubles et des sites patrimoniaux classés (2021 - 2022)**

• **Inventaire du patrimoine bâti de Longueuil (2016 - 2017)**

Évaluation / Inspection

Note : 5

Données descriptives

État physique : Excellent
 État d'authenticité : Excellent
 Plan au sol : Rectangulaire
 Nombre d'étages : 1 1/2
 Groupement : Détaché
 Saillies : Tambour
 Ornementation : Chambranle
 Persienne / jalousie
 Retour de l'avant-toit
 Typologie formelle : Maison québécoise d'inspiration néoclassique

<i>Fondations - matériaux</i>	<i>État</i>
Pierre	Excellent

Toit - forme		Matériau dominant	État
À deux versants droits retroussés		Tôle profilée	Excellent

Porte principale	Type de porte	Sous-type	État
X	bois, à panneaux et vitrage	à imposte	Bon
	bois, à panneaux et vitrage		

Fenêtres - forme	Type	État
Rectangulaire	À battants, à petits carreaux	Bon

Lucarnes - forme	État
À fronton	Bon

• Tournée d'inspection des biens patrimoniaux classés (2014) (2014)

Évaluation / Inspection

Note : Insp.
Évaluation / Inspection : Annie Tétreault, 2014-10-20

Données descriptives

État physique : Bon
État d'authenticité : Excellent

État général extérieur

Physique : L'état général est très bon. Les chambranles et les fenêtres montrent parfois des signes de détérioration au niveau de la peinture.

Authenticité : Semble excellente

État général intérieur

État physique=Excellent
État authenticité=

Physique : Entretien rigoureux

Authenticité : Les murs sont par endroits originaux (planches verticales) et par endroits préfini et stuc. Les plafonds originaux sont en bois avec des baguettes couvrants les joints (presque partout) et il y a des poutres au plafond (presque partout). Les planchers semblent d'origine partout. Du vinyle était présent sur tout le plancher, mais celui-ci a été retiré vers 2010 et les planchers d'origine sont désormais ce qui

compose le plancher. Présence de deux foyers à l'intérieur.

25

Plan au sol :	Rectangulaire
Nombre d'étages :	1 1/2
Groupelement :	Détaché
Matériaux structuraux :	Maçonnerie en pierre
Saillies :	Cheminée Perron Tambour
Ornementation :	Chambranle Contrevent Esse
Typologie formelle :	Maison québécoise d'inspiration néoclassique

<i>Toit - forme</i>	<i>Matériau dominant</i>	<i>État</i>
À deux versants droits retroussés	Tôle à baguettes	Bon

<i>Porte principale</i>	<i>Type de porte</i>	<i>Sous-type</i>	<i>État</i>
	bois massif	à battants	Bon
	bois, à panneaux et vitrage	à battants	Bon
X	bois, à panneaux et vitrage	à imposte	Bon

<i>Fenêtres - forme</i>	<i>Type</i>	<i>État</i>
Rectangulaire	À battants, à petits carreaux	Bon

<i>Lucarnes - forme</i>	<i>État</i>
À fronton	Bon

• **Projet d'insertion de séquences filmées tirées de chutes de film de l'émission Soirée canadienne (2014)**

Documents multimédias

Vidéos (1)

Maison Marie-Rose-Durocher. Extrait Soirée canadienne. / Société d'histoire de Sherbrooke - Creative Commons 4.0 (by-

Vidéos 360° (0)**Liens externes** (2)

societedhistoirelongueuil.qc.ca / http://www.societedhistoirelongueuil.qc.ca/html/fr/carte_ani.htm

marigot.ca / <http://marigot.ca/html/visites/fra/site14.html>

Images 360° (0)**Images** (20)

Maison Marie-Rose-Durocher. Vue frontale de la façade

Annie Tétreault 2014, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue d'angle de la façade latérale gauche et la façade arrière

Annie Tétreault 2014, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue frontale de la façade arrière

Annie Tétreault 2014, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue d'angle de la façade arrière et de la façade latérale droite

Annie Tétreault 2014, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue d'angle de la façade latérale droite et de la façade principale

Annie Tétreault 2014, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue d'ensemble à l'approche du bâtiment

Annie Tétreault 2014, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue latérale

Jean-François Rodrigue 2004, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue avant

Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue avant

Jean-François Rodrigue 2004, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Plan de l'aire de protection

© Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue latérale

Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue arrière

Jean-François Rodrigue 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue générale

Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue d'angle

Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue avant
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil

28



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue urbaine
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue latérale
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue latérale
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Maison Marie-Rose-Durocher. Fenêtre
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil



Maison Marie-Rose-Durocher. Vue d'angle
Claude Bergeron 2016, © Ville de Longueuil

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE CATÉGORISATION

**MAISON MARIE-ROSE-DUROCHER
(LONGUEUIL)**

En vertu de l'article 130 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10), le ministre de la Culture et des Communications, M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QUE la maison Marie-Rose-Durocher, située dans la ville de Longueuil, est classée immeuble patrimonial;

QUE les catégories pour ce bien sont les suivantes :

Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel

Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel

Catégorie 9 : Terrain notable

Catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif

QUE les motifs à l'appui du choix des catégories sont les suivants :

L'immeuble patrimonial appartient à la catégorie 1 : Extérieur exceptionnel puisque la demeure constitue un exemple des maisons construites au début du XIX^e siècle et que la congrégation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie du Canada y a vu le jour. La majorité de ses composantes contribuent à sa valeur architecturale et historique. Parmi celles-ci, notons sa maçonnerie en moellons, son plan rectangulaire, son corps de logis peu dégagé du sol et présentant une élévation d'un étage et demi, son toit à deux versants aux larmiers légèrement retroussés avec sa couverture traditionnelle, la disposition régulière de ses ouvertures, ses portes à carreaux et à imposte vitrée, fenêtres à battants à petits carreaux, ses contrevents et ses chambranles de facture simple, ses lucarnes à pignon, ainsi que ses souches de cheminée en pierre aux extrémité du faîte. De ce fait, ces composantes peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques à préserver;

L'immeuble patrimonial appartient à la catégorie 4 : Intérieur exceptionnel puisque la demeure constitue un exemple des maisons construites au début du XIX^e siècle et qu'elle a servi tour à tour

d'auberge, d'école, de couvent, de salle communautaire, de logement pour le bedeau, de cour municipale du comté de Chambly, de bureau d'enregistrement ainsi que de local pour une institution muséale. La majorité de ses composantes contribuent à sa valeur architecturale et historique. Parmi celles-ci, notons ses divisions intérieures, sa cave en terre battue et les troncs d'arbre servant de poutres, son mur en moellons, ses deux foyers en pierre, ses plafonds à couvre-joints, ses portes à panneaux ou en planches verticales ainsi que la quincaillerie. De ce fait, ces composantes peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques à préserver;

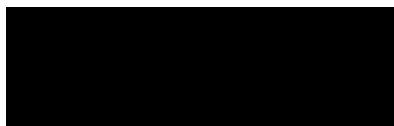
L'immeuble patrimonial appartient à la catégorie 9 : Terrain notable puisque le terrain et ses aménagements évoquent l'histoire du bien. Certaines de ses composantes contribuent à sa valeur historique. Parmi celles-ci, notons ses vastes dimensions, ses aménagements végétalisés sobres, et sa situation adjacente au couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. De ce fait, ces composantes peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques à préserver;

L'immeuble patrimonial appartient à la catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif puisque le terrain présente un potentiel de découverte archéologique autochtone et euroquébécois significatif. Ce potentiel est lié à l'occupation du terrain, et il pourrait contribuer à la documentation de la valeur historique du bien;

QUE le propriétaire peut, dans les 30 jours de la transmission de cet avis, présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents.

Fait à Québec, ce 6 mars 2023.

Le ministre,



MATHIEU LACOMBE

31
REGISTRE DES BIENS CULTURELS

BIENS: Maison Labadie

DOSSIER: AC-287

CLASSEMENT ☒	RECONNAISSANCE ☐
(non classé ☐ déclassé ☐ non reconnu ☐)	

DOSSIER				
TYPES DE DOCUMENTS	OUI	NON	ORIGINAL	COPIE
AVIS D'INTENTION				
AVIS DE CLASSEMENT OU DE RECONNAISSANCE <i>AC</i>	☒			☒
RECUS DE POSTE				
COPIE CONFORME DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE				
COPIE DE L'INSCRIPTION AU REG.	☒			
HONORAIRES (s'il y a lieu)				
AUTRES DOCUMENTS	☒			
REMARQUES <i>aire de protection</i>				

REGISTRE	
INSCRIPTION: OUI ☒	OU: RIEN AU REGISTRE ☐
Original ☒ Copie conforme ☐ Copie ☐	NO D'ENREGISTREMENT OUI ☒ DE LA MUNICIPALITE NON ☐
NUMERO DU REGISTRE: ☒ conforme ☐ mauvais numéro ☐ double emploi ☐ autre...	DOUBLE EMPLOI DES NUMEROS: 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____
INSCRIPTIONS MANUELLES SUR LA FEUILLE DU REGISTRE: ☐	
REMARQUES:	

DOSSIER ACQUISITION: ☐

DOSSIER ALLIENATION: ☐

Date: 10-88-81

Responsable: R.B.

REGISTRE DU PATRIMOINE CULTUREL

IMMEUBLE PATRIMONIAL

RPC-926

N° d'inscription au registre

IDENTIFICATION	Nom :	Maison Marie-Rose-Durocher
	Région :	16 - Montérégie
	Municipalité :	Longueuil
	Arrondissement municipal :	Le Vieux-Longueuil
	Adresse :	90, rue Saint-Charles Est
	Identifiant PIMIQ :	92728
	N° dossier :	14216 - 4301
DÉTAIL DU STATUT	Statut :	Classement
	Catégorie :	Immeuble patrimonial
	Autorité :	Ministre de la Culture et des Communications
	Date d'adoption du décret :	2 mars 1960
	Autre N° :	287
	Description :	Voir la description contenue dans la fiche de la Commission des Monuments historiques du Québec.
	Motifs :	Voir les motifs contenus dans le décret.
ENREGISTREMENT AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS	N° d'enregistrement :	237 229- 237 228
	Date d'enregistrement :	1964-02-11
	Circonscription foncière :	Chambly
PROPRIÉTAIRE(S) OU GARDIEN(S)	Propriétaire : (Part) + adresse	Voir l'information contenue dans la fiche de la Commission des Monuments historiques du Québec.
ALIÉNATIONS	Voir les annexes	

2012-10-19

Jean-François Drapeau

Date

13 2024 1959

y aurait lieu d'en demander une à M. Lorenzo Lavallée, entrepreneur du Cap-Santé. Aborder en même temps le cas de la maison Laurendeau.

6. CARILLON — Demande de plaque, à la mémoire du Révérend Richard Bradford. — On pourrait soumettre le cas à la Société historique d'Argenteuil. Copie de la demande est remise à M. Clark qui, pour sa part, demandera l'avis de M. Giles, propriétaire du journal "The Watchman."

7. CHARLESBOURG — Eglise. — La Commission accepte à l'unanimité la demande de classement comme monuments historiques de l'église paroissiale de Charlesbourg, fait le classement de ladite église et recommande au Conseil exécutif que ledit classement soit approuvé et devienne définitif.

8. CHATEAUGUAY — Eglise. — Le secrétaire donne lecture d'une résolution de la Fabrique relative aux travaux de réfection qui s'imposent aux yeux des intéressés: consolidation du plancher et rénovation du système de chauffage. La résolution a un ton de revendication, même de rébellion. On reproche à la Commission de laisser dormir une affaire dont il est question depuis plusieurs années. Il faut dire que les intéressés eux-mêmes ne semblaient pas s'entendre ou bien ont plusieurs fois changé d'avis. La Commission ne s'objecte pas en principe à des travaux d'ordre utilitaire. Seulement, M. Fontaine soulève des objections techniques à l'idée de recourir à un chauffage radiant dans une dalle de béton reposant sur le sol. Le président suggère que MM. Fontaine et Depocas aillent ensemble rencontrer le curé et les syndics pour mettre au point un programme acceptable.

Le secrétaire rappelle les difficultés de raccordement qui résulteront de la construction d'un transept. Il aurait préféré un appentis d'un seul côté. Le président veut qu'on s'en tienne à l'étude de M. Depocas déjà examinée et révisée par MM. Morisset et Fontaine. (Faire part au curé des positions de la Commission.)

9. FROST VILLAGE — Christ church. — La Commission accepte d'étudier le cas de cette petite église. Faire enquête.

10. L'ISLE-VERTE — Vieux moulin. — Le cas de ce vieux moulin sera de nouveau étudié après consultation avec le ministère de la Voirie.

11. LONGUEUIL — Maison Labadie. — La Révérende Mère supérieure générale des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie a répondu au président que sa communauté était prête à contribuer au projet de translation de ladite maison, à condition qu'elle soit transportée sur un terrain appartenant à la communauté, à proximité de la Maison-Mère. Les révérendes soeurs possèdent une description ou un relevé graphique du plan original de la maison. Ce document orienterait la restauration de l'intérieur.

L'édifice abriterait ensuite soit quelques classes, soit une bibliothèque. Il reste à savoir si dans ces conditions la ville consentirait encore à apporter une contribution de quelque cinq mille dollars (\$ 5,000.00). Les Soeurs pourraient fournir jusqu'à dix mille dollars

(\$ 10,000.00), ce qui laisserait à la charge de la Commission une marge d'environ vingt mille dollars (\$ 20,000.00).

Après le 1er septembre, il sera trop tard pour intervenir, car la maison aura été livrée aux démolisseurs. La Commission est d'avis qu'une contribution de vingt mille dollars (\$ 20,000.00) ne serait pas exagérée. Le président chargera M. Depocas d'examiner le projet de restauration, de se rendre compte de la convenance du nouveau site et de préparer un devis. Si tout va bien, le président pourra lancer le projet en garantissant la participation de la Commission, sous réserve de la demande de classement.

12. MASCOUCHE — Maison Forest. — Demande d'intervention, accompagnée d'une photo. La maison est très belle; la Commission s'y intéresserait volontiers, à condition que l'escalier qui donne accès à l'entrée principale soit complètement changé. Entrer en pourparlers.

13. MÉTABETCHOUAN — Poste. — Examen des documents présentés par la Société historique du Saguenay. Le secrétaire fait voir à ses collègues la reproduction d'une gravure représentant le poste de Métabetchouan en 1876. Une reconstitution de ce qui existait alors n'offrirait-elle pas plus d'intérêt que le projet soumis? Le document est versé au dossier. Il serait bon d'arranger une rencontre et un échange de vues sur place avec les intéressés. On pourrait envisager le classement de la poudrière et de son site et participer dans une certaine mesure à l'aménagement du site. Le secrétaire ne croit pas qu'il y ait lieu de référer le cas à la Division des Sites historiques nationaux.

14. MONTRÉAL — Plaque. — Le comité du bicentenaire du Judaïsme au Canada aimerait signaler par une petite plaque que le remplacement de la plaque principale coïncide avec ledit bicentenaire.

La Commission croit que l'addition des dates 1759 - 1959 suffirait à rappeler cette circonstance. Ce point admis, la plaque pourra être commandée à M. Dussault.

15. POINTE-CLAIRE — Maison Floude. — Le propriétaire actuel de cette maison se demande si le Gouvernement l'aiderait à la conserver. Des acheteurs se présentent: ils semblent avoir l'intention de construire à cet endroit un immeuble moderne. Cette maison est très intéressante et assez connue. Girouard en parle dans son étude sur le lac Saint-Louis. Son aspect est altéré par une large galerie et une lucarne hollandaise. Il serait facile de lui redonner son caractère d'autrefois. La Commission serait disposée à intervenir.

16. QUÉBEC — Hôtel Chevalier. — Le chef du secrétariat fait part à la Commission des discussions qu'il a eues avec l'architecte et l'entrepreneur sur une grave difficulté d'interprétation du contrat de chauffage. Il résulte de cette difficulté que tous les calorifères électriques seront à la charge de la Commission. Le chef du secrétariat fait voir la soumission de l'entrepreneur à cet effet.

M. Fontaine a déjà examiné la question pour arriver à la conclusion que nous ne pouvons éviter ces frais supplémentaires. La Commission

26 Nov. 1959

Procès-verbal de la quarante-deuxième réunion de la Commission des Monuments et Sites historiques ou artistiques, tenue le jeudi 26 novembre 1959, à quinze heures quarante-cinq, au cabinet du maire, à l'Hôtel de ville des Trois-Rivières.

Présents: M. Paul Gouin, président, MM. Léopold Fontaine et Robert-G. Clark, vice-présidents, MM. Raymond Douville, Léon Trépanier et Gérard Morisset, secrétaire. M. Victor Morin s'est excusé de ne pouvoir faire le voyage.

1. Adoption à l'unanimité et signature du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1959.

2. CARILLON — Plaque (Richard Bradford). — Au sujet de la demande de plaque à la mémoire du révérend Richard Bradford, M. Clark a communiqué avec M. Abbott, que la question intéresse et qui fera enquête. On sait que le révérend Bradford a été ministre à Saint-Andrew-East. M. Clark rédigera quelques notes biographiques sur la vie de ce pionnier.

3. CHARLESBOURG — Eglise. — Le chef du secrétariat a étudié le projet de déménager l'orgue dans la deuxième tribune à l'arrière de l'église. Ce déménagement est réalisable et le représentant de la maison Casavant Frères Ltée en estime le coût, y compris le nettoyage de l'orgue, à trois mille cinq cent ou quatre mille dollars. Le secrétaire estime qu'il serait opportun de demander également une soumission à la maison Kney & Bright. On aborde aussi la question de la restauration du retable. M. le curé Gauthier n'a pas encore donné son assentiment définitif sur ce point.

4. ILE-VERTE (Rivière-du-Loup) — Vieux moulin. — Le président estime que ce moulin est très intéressant et très bien situé. On jette un coup d'oeil sur la photo qui a été versée au dossier. Le chef du secrétariat a rendu visite à M. Saint-Laurent, mais comme il ne voulait pas se montrer trop intéressé, M. Saint-Laurent a refusé de lui révéler le prix qu'il demande. Maintenant que la Commission décide unanimement de prendre l'affaire en considération, il y a lieu d'écrire à M. Saint-Laurent et d'insister pour qu'il fixe son prix.

5. LONGUEUIL — Maison Labadie. — Le président remet à ses collègues une copie photostatique de la résolution de donation de la Fabrique de Longueuil en faveur des révérendes Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, passée le 5 décembre 1945. Cette résolution est évidemment désuète, car elle comporte une clause exigeant que la maison soit déménagée dans un délai de cinq ans. Cependant au cours d'une

assemblée tenue le 28 août 1958, le conseil de la Caisse populaire, qui est maintenant propriétaire du terrain sur lequel se trouvait la maison Labadie, a offert aux révérendes Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, représentées par leur conseil général, de prendre possession de ladite maison dès que la Caisse populaire entrerait en possession dudit immeuble. Les révérendes Soeurs ont accepté cette offre et la maison est maintenant déménagée sur un terrain appartenant à la Communauté. Cet acte de donation et d'acceptation est confirmé par un procès-verbal signé par la révérende Soeur Marie-Joseph-du-Sauveur, secrétaire générale de ladite Communauté. La validité de cet acte accordant aux révérendes Soeurs la propriété de la maison Labadie sera examinée par M. Lucien Darveau, c.r.

Par sa lettre du 18 novembre 1959, Soeur Jeanne-de-la-Visitation, assistante générale, demande le classement de la maison Labadie comme monument historique. Cette demande est faite au nom de la Communauté des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, mais la lettre ne dit pas si cette décision a fait l'objet d'une résolution du conseil général de la Communauté. Le président remet également à ses collègues la copie du contrat passé entre la Communauté intéressée et l'entrepreneur Roland Chalifoux Ltée, le 17^e jour du mois de septembre 1959.

La Commission accepte à l'unanimité la demande de classement comme monument historique de la maison Labadie, dite aussi maison Mère Marie-Rose, construction de moellons, de 30 pieds sur 40 pieds, maintenant située sur les lots portant les numéros 39, 40 et 41 du Cadastre de Longueuil et dont l'adresse sera désormais, 40 est, rue Saint-Charles, Longueuil, fait le classement dudit immeuble (maison et terrain) et recommande au Conseil exécutif que ledit classement soit approuvé par décret et devienne définitif selon les termes de ladite demande de classement.

Conformément à une résolution du jeudi 13 août 1959, la Commission demande au Conseil exécutif l'autorisation de verser aux révérendes Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie une somme de vingt mille dollars (\$20,000.00) comme contribution au transport, à la reconstruction et à la restauration de la maison Labadie, selon les plans et sous la surveillance de M. Victor Depocas, architecte. Ladite somme pourra être versée progressivement ou en entier sur réception des certificats de l'architecte indiquant la progression des travaux et le montant des déboursés encourus par la Communauté.

6. MONTREAL - Monument des Patriotes. - Le président fait part à ses collègues d'une lettre du directeur des services de la ville de Montréal, M. Lucien Stou, au sujet du monument des Patriotes. M. Guin s'en occupe des

AC-D-22

Commission des Monuments historiques du Québec

Classement des immeubles

Nom du monument: Maison Labadie Lieu où il est situé: 40, rue Saint-Charles est, Longueuil Comté: Chambly

Désignation cadastrale: Le lot 41-1 du cadastre du village de Longueuil. De figure non rectangulaire, borné en front vers le Nord-Ouest par la rue St-Charles Est; vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par des parties du lot 41.-Mesurant soixante (60') pieds dans les limites Nord-Ouest et Sud-Est; quatre-vingt-dix (90') pieds dans les limites Nord-Est et Sud-Ouest.-Formant une superficie de cinq mille quatre cents pieds carrés, mesure anglaise.- (5,400').

Description de l'immeuble: - Nature des matériaux: maison en pierre

Longueur: 40 pieds Largeur: 30 pieds Nombre d'étages: _____ Forme du toit: _____

Nom du propriétaire: Communauté des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie Domicile: 1420, boul. du Mont-Royal, Outremont Comté: Montréal (8e)

Nom du propriétaire: _____ Domicile: _____ Comté: _____

Nom du propriétaire: _____ Domicile: _____ Comté: _____

Demande de classement: 18 novembre 1959 Approbation de l'Ordinaire: _____

Etendue de classement: _____

Résolution de la Commission: 26 novembre 1959 (42e réunion - item 5, pages 163-64) Arrêté en conseil: numéro 287 du 2 mars 1960

Gazette officielle: 19 mars 1960, tome 92, numéro 12 - page 1273 Dépôt au bureau d'enregistrement: 11 février 1964
nos 237 229 - 237 228

Historique de l'immeuble

Rapport d'inspection

Cette vieille maison remonte vers l'année 1834. Elle fut habitée dès 1840 par Henriette Céré qui y accueillait, le 1er novembre 1843, Eulalie Durocher et Mélodie Dufresne. Toutes trois y devenaient le triumvirat des fondatrices d'une nouvelle communauté appelée longtemps les "Soeurs de Longueuil"; elles devaient y habiter jusqu'au 9 août 1844, date de la bénédiction du nouveau couvent Maison Marie-Rose.

Date	Travaux d'entretien et de restauration	Coût total	Subvention de la Commission
11 mars 1960: 4 mars 1960:	Arrêté en conseil no 287 du 2 mars 1960 - demande de paiement demande de paiement - honoraires d'architecte -		\$ 20,000.00 2,597.71

Québec, le 4 août 1975

Monsieur le Secrétaire trésorier
Municipalité de Longueuil
Hôtel de ville
100, rue St-Charles
Longueuil

Monsieur,

Une aire de protection de cinq cents pieds (500') de périmètre a été délimitée autour de la maison Labadie, monument historique classé.

Nous vous transmettons, ci-joints, une copie de la liste des propriétaires dont les immeubles sont situés dans ladite aire de protection ainsi qu'un plan vous démontrant plus précisément les terrains situés dans cette aire.

Comme ces propriétaires sont désormais soumis à la Loi sur les biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19), préalablement à tous travaux sur leurs immeubles, ils auront à demander l'autorisation au ministère des Affaires culturelles du Québec d'effectuer ces travaux.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Bolduc, notaire
Conseiller juridique

Québec, le 22 juillet 1975

Bureau d'enregistrement de Chambly
201, Place Charles-Lemoyne
LONGUEUIL, P.Q.

RE: Aire de protection de la
Maison Labadie

Monsieur,

Nous vous transmettons pour enregistrement les originaux et copies d'avis d'inscription avisant les propriétaires qu'ils sont situés dans une aire de protection d'un bien classé.

Ces avis sont rendus nécessaires par la Loi sur les biens culturels.

Auriez-vous l'obligeance de nous retourner les copies desdits avis dûment enregistrés et timbrés dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le registraire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Bolduc, notaire
Conseiller juridique



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

CONTENTIEUX
AFFAIRES
CULTURELLES

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

NOTE A : MONSIEUR GUY FREGAULT
Sous-ministre

LE : 18 juillet 1975

OBJET : Aire de protection de
la Maison Labadie

Nous vous transmettons ci-joint, pour
votre signature, un avis de classement du bien
culturel mentionné en référence.

Nous vous remercions de votre colla-
boration, et nous vous prions d'agréer, monsieur
le Sous-ministre, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.



Pierre Bolduc, notaire
Conseiller juridique.



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION GÉNÉRALE
DU PATRIMOINE

6, RUE DE L'UNIVERSITÉ
QUÉBEC
G1R 4R7

Québec, le 3 juillet 1975.

NOTE POUR MONSIEUR MARCEL JUNIUS
Directeur général du Patrimoine

OBJET: Vieux Longueuil et aire de protection
de la maison Labadie

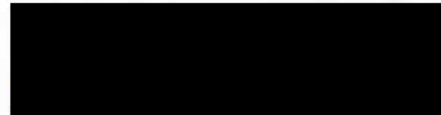
Je vous transmets les documents nécessaires pour la délimitation de l'aire de protection de l'immeuble cité en rubrique.

Puis-je, cependant, vous faire remarquer l'urgence de signifier cette aire de protection, tout particulièrement à la ville de Longueuil ainsi qu'aux propriétaires du lot 19 [REDACTED]; ces derniers doivent obtenir, d'ici quelques jours, un permis de construction d'un condominium de sept étages en plein coeur du vieux Longueuil. Vous prierez donc le Service du Contentieux d'agir avec toute la diligence possible dans ce cas.

Je profite de l'occasion pour vous demander qu'une étude, en vue de déclarer le vieux Longueuil arrondissement historique, soit entreprise et menée à bien le plus tôt possible. Le nombre de demandes de classement, le nombre d'immeubles anciens ayant valeur de monuments historiques ainsi que l'existence du site du fort de Longueuil dans ce secteur limitent justifient une telle démarche. Cette étude est d'autant plus urgente qu'une bonne partie du vieux Longueuil est zonée pour des constructions de trois étages et plus; d'ici très peu de temps, tout le caractère historique du vieux Longueuil sera définitivement perdu. La Société historique de Longueuil est prête à offrir une aide appréciable au niveau de la recherche historique.

Dans l'immédiat, le Service de l'Inventaire peut éviter temporairement la catastrophe par quelques classements et aires de protection. Cependant, vous conviendrez que ces mesures de protection ne peuvent, en aucune façon, jouer le rôle d'un arrondissement historique.

Si vous désirez une rencontre avec monsieur Jean-Guy Théoret à ce sujet, je suis à votre entière disposition.



MICHEL CAUCHON
Directeur par intérim
Inventaire des biens culturels

Cc. Monsieur Jean-Guy Théoret

ARRETÉ EN CONSEIL CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 287

Québec, le 2 mars 1960.

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT certains actes administratifs du Secrétariat de la province.

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition de l'honorable Secrétaire de la province:

XVI

CONCERNANT le classement de la maison "Labadie" à Longueuil et du terrain sur lequel elle est située en vertu de la Loi des monuments et sites historiques ou artistiques.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi des monuments et sites historiques ou artistiques (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 70, tel que remplacé par l'article 1 de la loi 15-16 George VI, chapitre 24, modifié par la loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 51), la Commission des Monuments et sites historiques ou artistiques, par résolution adoptée le 26 novembre 1959, a fait le classement comme monuments historiques de la maison "Labadie", située au numéro 40 est de la rue St-Charles de Longueuil, et du terrain sur lequel elle est érigée, étant le lot numéro 41 du cadastre officiel pour le village de Longueuil;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de ces immeubles consent à leur classement comme monuments historiques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 de la Loi des monuments et sites historiques ou artistiques, le classement d'immeubles comme monuments historiques devient définitif après avoir été approuvé, avec ou sans modification, par décret du conseil exécutif;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le classement desdits immeubles comme monuments historiques.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de l'honorable Secrétaire de la province:

Qu'en vertu de l'article 6 de la Loi des monuments et sites historiques ou artistiques (Statuts refondus de Québec, 1941, chapitre 70, tel que remplacé par l'article 1 de la loi 15-16 George VI, chapitre 24, modifié par la loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 51), le classement de la maison "Labadie", située au numéro 40 est de la rue St-Charles à Longueuil, étant le lot numéro 41 du cadastre officiel pour le village de Longueuil, par la Commission des monuments et sites historiques ou artistiques, en vertu de sa résolution du 26 novembre 1959, soit approuvé;

QUE la partie du présent arrêté en conseil ayant trait au classement des immeubles précités, soit publiée dans la *Gazette officielle de Québec*, et que tel classement ait force de loi à compter du 26 novembre 1959.

(s.) L. DÉSILETS,

Greffier du Conseil Exécutif.

53297-o

ORDER IN COUNCIL EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER

Number 287

Quebec, March 2, 1960.

Present: The Lieutenant-Governor in Council.

CONCERNING certain administrative agreements of the Department of the Provincial Secretary.

IT IS ORDAINED, upon the recommendation of the Honourable the Provincial Secretary;

XVI

CONCERNING the classification of the "Labadie" house at Longueuil and of the lot on which it is situated in accordance with the Historic or Artistic Monuments and Sites Act.

WHEREAS under the Historic of Artistic Monuments and Sites Act (Revised Statutes of Quebec, 1941, chapter 70, as replaced by section 1 of Act 15-16 George VI, chapter 24, amended by Act 4-5 Elizabeth II, chapter 51), the Commission of Historic or Artistic Monuments and Sites, by resolution adopted on November 26, 1959, has classified as historic monuments the "Labadie" house, situated at number 40 St-Charles Street, East, of Longueuil, and the lot on which it is erected, being lot number 41 of the official cadaster for the village of Longueuil;

WHEREAS the present owner of this immovable consents to it being classified as an historical monument;

WHEREAS in accordance with section 6 of the Historic or Artistic Monuments and Sites Act, the classification of immovables as historical monuments, becomes final after approval, with or without amendments, by an order of the Executive Council;

WHEREAS it is deemed advisable to approve the classification of the said immovables as historical monuments.

IT IS THEREFORE ORDAINED, upon the recommendation of the Honourable the Provincial Secretary:

THEREFORE in accordance with section 6 of the Historic or Artistic Monuments and Sites Act (Revised Statutes of Quebec, 1941, chapter 70, as replaced by section 1 of Act 15-16 George VI, chapter 24, amended by Act 4-5 Elizabeth II, chapter 51), the classification of the "Labadie" house, situated at number 40 St-Charles Street, East, at Longueuil, being lot number 41 of the official cadaster for the village of Longueuil, by the Commission of Historic or Artistic Monuments and Sites Act, by virtue of its resolution of November 26, 1959, be approved;

THAT that part of the present Order in Council dealing with the classification of the aforesaid immovables, be published in the *Quebec Official Gazette* and that this classification have the force of law as from and after November 26, 1959.

(s.) L. DÉSILETS,

Clerk of the Executive Council.

53297

Assemblée

Meeting

QUEBEC CENTRAL RAILWAY COMPANY

Avis est, par les présentes, donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie "Quebec Central Railway Company"

QUEBEC CENTRAL RAILWAY COMPANY

Notice is hereby given that the Annual General Meeting of the shareholders of "Quebec Central Railway Company" will be held at the offices

EXTRAITARRETE EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro 287

Québec, le 2 mars 1960

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT certains actes administra-
tifs du Secrétariat de la Province.

-----oooOooo-----

IL EST ORDONNE, sur la proposition de l'honorable
Secrétaire de la Province:-

- XVI -

CONCERNANT le classement de la mai-
son "Labadie" à Longueuil et du ter-
rain sur lequel elle est située en
vertu de la Loi des monuments et
sites historiques ou artistiques.ATTENDU QU'en vertu de la Loi des monuments et
sites historiques ou artistiques (Statuts refondus de Québec
1941, chapitre 70, tel que remplacé par l'article 1 de la loi
15-16 George VI, chapitre 24, modifié par la loi 4-5 Elizabeth
II, chapitre 51), la Commission adoptée le 26 novembre 1959,
a fait le classement comme monuments historiques de la maison
"Labadie", située au numéro 40 est de la rue St-Charles de
Longueuil, et du terrain sur lequel elle est érigée, étant le
lot numéro 41 du cadastre officiel pour le village de Longueuil;ATTENDU QUE le propriétaire actuel de ces immeu-
bles consent à leur classement comme monuments historiques;ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi des
monuments et sites historiques ou artistiques, le classement
d'immeubles comme monuments historiques devient définitif
après avoir été approuvé, avec ou sans modification, par dé-
cret du conseil exécutif;ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le classement
desdits immeubles comme monuments historiques;IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposi-
tion de l'honorable Secrétaire de la province:-

2

Je certifie que le présent document

enregistré par Depot au Bureau
de la Division d'Enregistrement de Chamb.
Longueuil, le 17 6 4
S. 420 8 02 237229

BUREAU D'ENREGISTREMENT
CHAMBERLAIN
REGISTRY OFFICE



2.

QU'en vertu de l'article 6 de la Loi des monuments et sites historiques ou artistiques (Statuts refondus de Québec, 1941, chapitre 70, tel que remplacé par l'article 1 de la Loi 15-16 George VI, chapitre 24, modifié par la Loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 51), le classement de la maison "Labadie", située au numéro 40 est de la rue St-Charles à Longueuil, étant le lot numéro 41 du cadastre officiel pour le village de Longueuil, par la Commission des monuments et sites historiques ou artistiques, en vertu de sa résolution du 26 novembre 1959, soit approuvé;

QUE la partie du présent arrêté en conseil ayant trait au classement des immeubles précités, soit publiée dans la Gazette officielle de Québec, et que tel classement ait force de loi à compter du 26 novembre 1959;


Greffier/Adjoint du Conseil Exécutif

237229

429



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

47

PLAN MONTRANT
L'AIRE DE PROTECTION
DE LA MAISON LABADIE

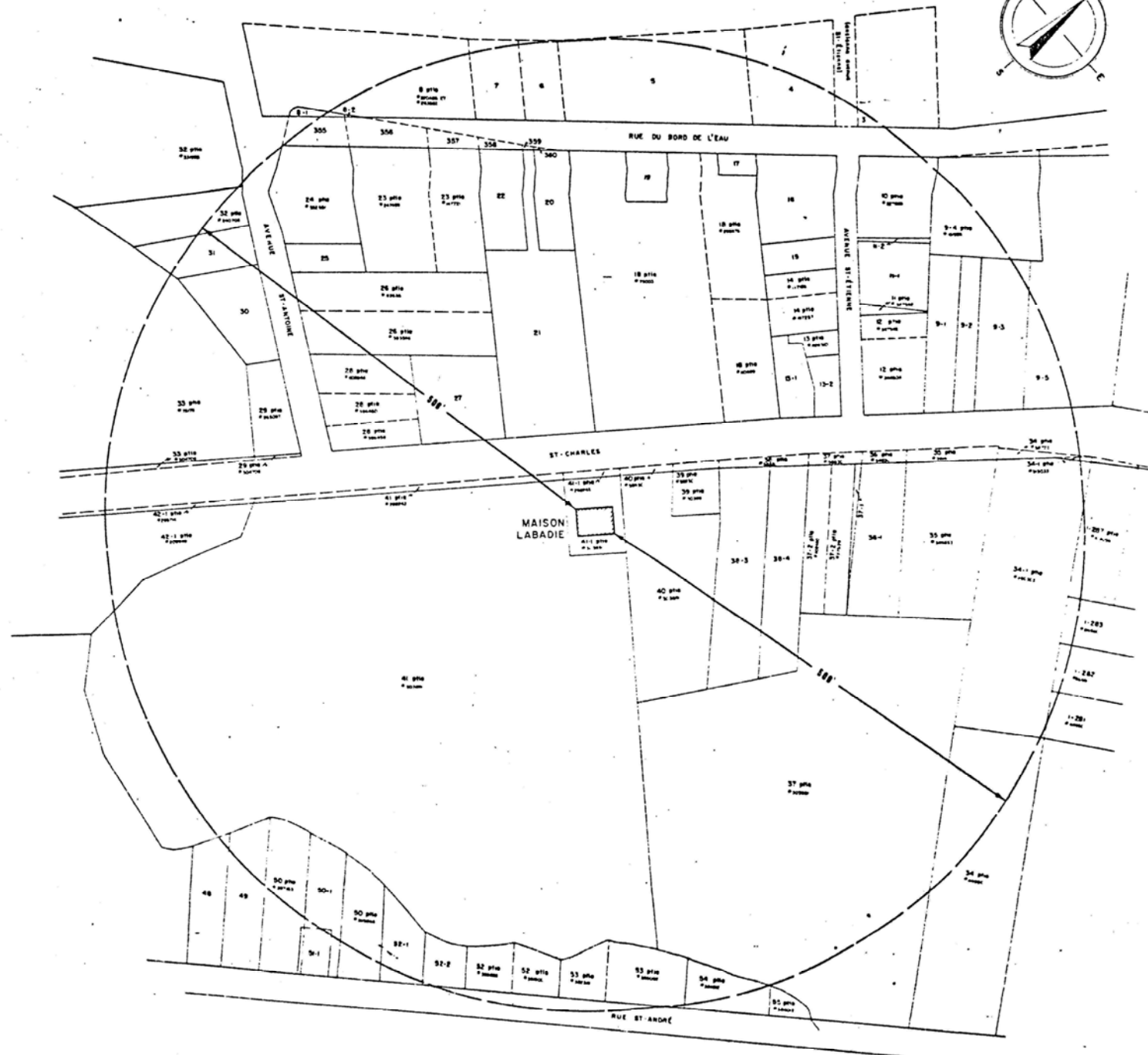
Cadastrre officiel du village de Longueuil
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMBLY

L'arrêté, 17 juin 1979

Préparé par
Brian Monaghan
Ingénieur Géomètre

Note 1: Ce plan a été dressé à partir de plans de cadastre déposés et
conservés aux Archives du Service du Cadastre du Ministère
des Terres et Forêts à Québec.

Note 2: Les numéros # appartiennent tous les parcelles de cette zone
protegee (y compris le numéro d'arrondissement de l'Etat).







Atapco Office Products
Red Rope
Gusset

Expansion

Tyvek
Gusset































Le 1^{er} mai 2002

[REDACTED]
Congrégation S.N.J.M.
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

OBJET: Permis no 01-1071 AP - Toiture du couvent.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis adressée au ministère de la Culture et des Communications, vous trouverez ci-jointe l'autorisation requise pour la mise en oeuvre des travaux.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Sylvie Blais

SB/mt

p.j. Permis No 01-1071 AP



CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrondissement historique de :

☐

Aire de protection de :

☒

Maison Labadie

Monument historique :

☐

Autre :

☐

Demandeur : [REDACTED] . Congrégation S.N.J.M.

Adresse des travaux : 80. rue Saint-Charles

Municipalité : Longueuil (Québec) J4N 1A9

Dossier N° : 01-1071 AP

Le demandeur a obtenu, en conformité avec la *Loi sur les biens culturels*, l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE. :STRUCTURE. ISOLATION

MEMBRANE. SOLINS DE MÊME TYPOLOGIE. VOIR DOSSIER POUR NIVEAU

DE LA TOITURE ET EMPLACEMENT DE TOUT APPAREIL MÉCANIQUE

Délivré le 1^{ER} MAI 2002

par



N.B. Ce certificat doit demeurer affiché sur l'emplacement des travaux pendant toute leur durée.

Le 1^{er} mai 2002

Madame Hélène Ladouceur
Service des permis
300, rue Saint-Charles Ouest, C.P. 5000
Longueuil (Québec) J4K 4Y7

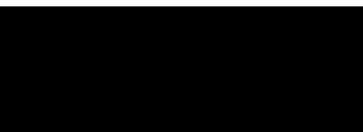
**OBJET: COPIE D'AUTORISATION - PERMIS NO 01-1071P
DÉLIVRÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS –
80, rue Saint-Charles - Toiture du couvent.**

Madame,

Vous trouverez ci-joint le duplicata de l'autorisation (permis) émise par la Direction de la Montérégie et ce, en vertu des articles 31, 48, 49 et 50 de la *Loi sur les biens culturels*.

Le demandeur recevra l'original de cette autorisation ainsi que les documents s'y rapportant.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvie Blais
Chargée de projet

SB/MT

p.j. : *Permis no 01-1071 AP*

Gouvernement du Québec
Direction générale de l'action régionale
Direction de la Montérégie

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre, après avis de la Commission des biens culturels, délivre son autorisation à:

Congrégation S.N.J.M.
Aire de protection : Maison Labadie

Description de l'opération:

Refaire la toiture du couvent.

Adresse du demandeur:


Congrégation S.N.J.M.
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

Tél. : (450) 651-8104

Lieu de l'opération projetée:

Couvent S.N.J.M.

Selon les exigences suivantes:

- Les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur.

CONDITIONS:

- Le niveau de la nouvelle toiture ne doit pas être rehaussée.
- Les solins doivent être de même typologie et configuration que l'existant.
- Les appareils de mécanique ne doivent pas être visibles.

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.
- Le certificat annexé à la présente autorisation doit être affiché bien en vue sur le lieu de l'opération et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Délivrée le 25 avril 2002 La ministre de la Culture et des Communications

Par 

Denis Delangie, directeur général
Direction générale de l'action régionale

SB/mt

PRÉSENTATION DE DOSSIER – PERMIS

2002-03-26

DOSSIER

01-1071 AP
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil

DESCRIPTION

Refaire la toiture du couvent.

REQUÉRANT


Congrégation S.N.J.M.
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

Tél. : (450) 651-8104
Bur : (450)

CONTEXTE

- ☒ AIRE DE PROTECTION: MAISON LABADIE
☐ MONUMENT CLASSÉ:
☐ ARRONDISSEMENT HISTORIQUE
☐ AUTRE:

ANALYSE

Travaux de restauration qui toucheront la structure du toit, l'isolation, la membrane imperméabilisante et les solins. Les travaux doivent répondre à des critères spécifiques tels, le niveau de la nouvelle toiture ne doit pas être rehaussée; les solins doivent être de même typologie et configuration que l'existant et les appareils de mécanique ne doivent pas être visibles. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a accepté le projet, aux conditions énoncées ci-haut.

Les travaux projetés sont conformes aux exigences du MCC et ne modifieront pas l'apparence extérieure du bâtiment mais régleront un problème d'infiltration.

CONDITIONS

- Les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur.
- Le niveau de la nouvelle toiture ne doit pas être rehaussée.
- Les solins doivent être de même typologie et configuration que l'existant.
- Les appareils de mécanique ne doivent pas être visibles.

SUGGESTION

CHARGÉE DE PROJET :

Sylvie Blais

DIRECTEUR

Pierre Aubry



Le 9 juin 1999

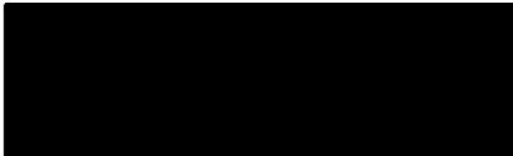
[REDACTED]
Secrétaire générale
Couvent des Saints-Noms-de-Jésus-
et-de-Marie
80, rue Saint-Charles est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
NOUVEAU RÉSERVOIR À CHAUFFAGE
PERMIS NO : AP-99-1013**

Ma Soeur,

Pour faire suite à votre demande de permis au ministère de la Culture et des Communications, vous trouverez ci-jointe l'autorisation requise pour la mise en oeuvre de vos travaux.

Veuillez accepter, Ma Soeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Normand

Normand Rodrigue
Architecte

NR/mt

p.j. : Permis no AP-99-1013



CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrondissement historique de:

Aire de protection de:

Monument historique:

Autre:

☐☒☐☐

Maison Labadie

Demandeur: Couvent des Saints-noms-de-Jésus-et-de-Marie secrétaire-générale

Adresse des travaux: 80, rue Saint-Charles est

Municipalité: Longueuil (Québec) J4H 1A9

Dossier N°: AP-99-1013

Le demandeur a obtenu en conformité avec la loi sur les biens culturels, l'autorisation d'effectuer les travaux suivants:

- ~~Les travaux devront être conformes à la réglementation en vigueur.~~
- ~~L'exécution des travaux sera soumise à une intervention archéologique.~~

Délivré le 9 juin 1999. par

N.B. Ce certificat doit demeurer affiché sur l'emplacement des travaux pendant toute la durée.



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Direction générale de l'Action régionale
Direction de la Montérégie

Dossier no: AP-99-1013
(à l'usage du ministère)

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre, après avis de la Commission des biens culturels, délivre son autorisation à:

Soeur Jean Livesey, secrétaire générale
COUVENT DES SAINTS-NOMS-DE-JÉSUS-ET-DE-MARIE

Description de l'opération:

- ◆ Installation d'un nouveau réservoir à chauffage.

Adresse du demandeur:

Couvent des Saints-Noms-de-Jésus-
et-de-Marie
80, rue Saint-Charles est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

Tél. : (450) 651-8104

Lieu de l'opération projetée:

Idem

Selon les exigences suivantes:

- ◆ Les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur.
- ◆ L'exécution des travaux sera soumise à une intervention archéologique.

SUGGESTION:

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.
- Le certificat annexé à la présente autorisation doit être affiché bien en vue sur le lieu de l'opération et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Délivrée le 9 juin 1999

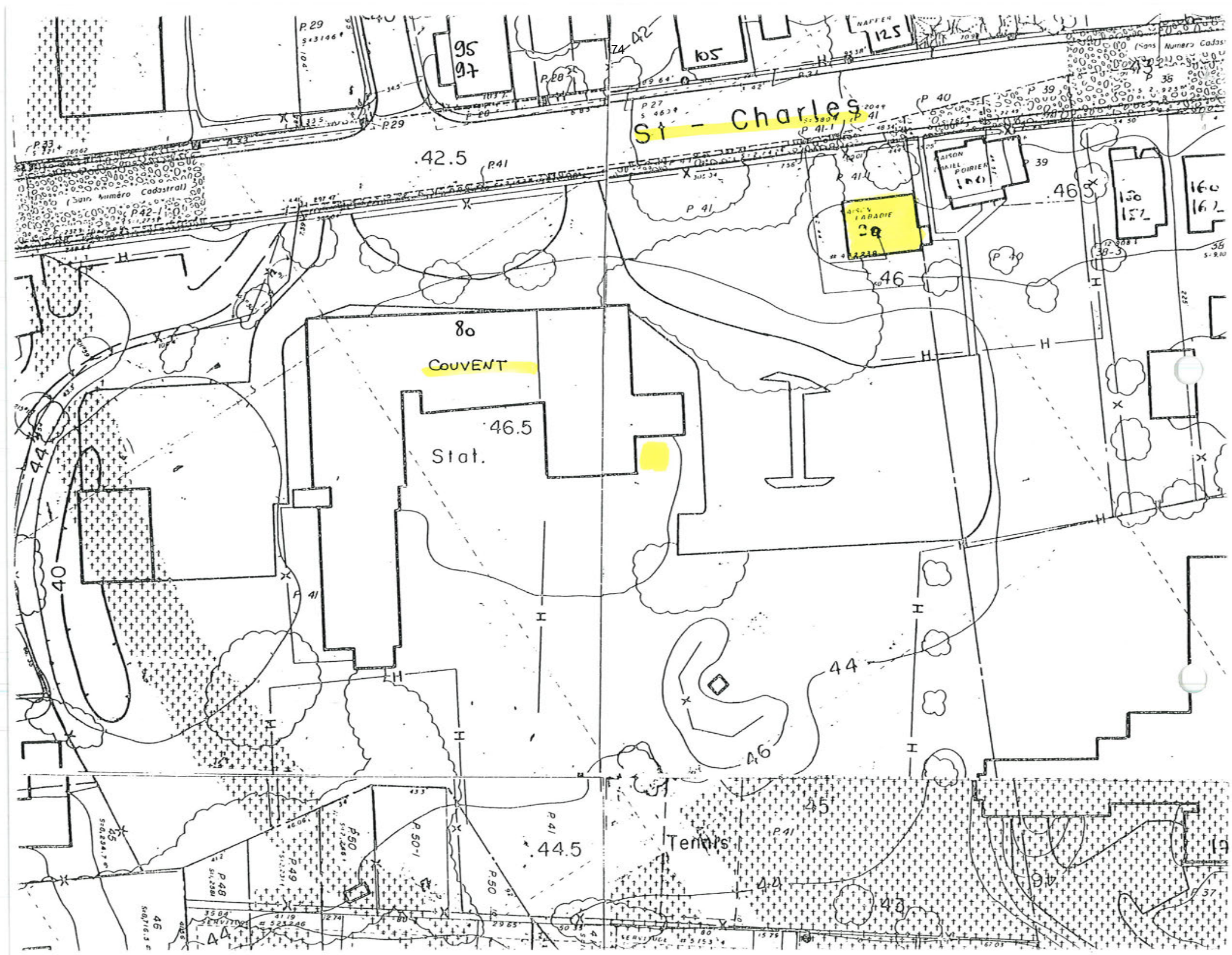
La ministre de la Culture et des Communications

/mt

Pa

Murielle Doyle, directrice générale de l'Action régionale

PRÉSENTATION DE DOSSIER - PERMIS 1999-06-07	
DOSSIER	AP-99-1013 80, rue saint-Charles Longueuil
DESCRIPTION ♦ Installation d'un nouveau réservoir d'huile à chauffage.	
REQUÉRANT Soeur Jean Livesey, secrétaire générale Couvent des Sts-Noms-de-Jésus-et-de-Marie 80, rue Saint-Charles est Longueuil J4H 1A9 Tél.: (450) 651-8104	
CONTEXTE	☒ AIRE DE PROTECTION: Maison Labadie ☐ MONUMENT CLASSÉ: ☐ ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DU VIEUX LA PRAIRIE ☐ AUTRE:
ANALYSE Zone à grand potentiel archéologique. Permis conditionnel à une surveillance ou à une fouille archéologique.	
CONDITIONS ♦ Les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur. ♦ L'exécution des travaux sera soumise à une intervention archéologique appropriée.	
SUGGESTIONS 	
ARCHITECTE ET URBANISTE	<i>Normand Rodrigue</i>
DIRECTEUR	<i>Pierre Aubry</i>





Le 9 juin 1999

Monsieur Claude Doyon
Service des permis
300, rue Saint-Charles Ouest, C.P. 5000
Longueuil (Québec) J4K 4Y7

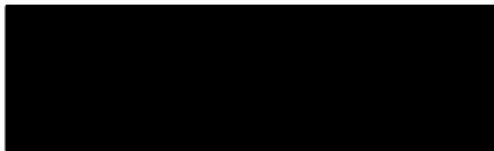
**OBJET: COPIE D'AUTORISATION DÉLIVRÉE PAR
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS
PERMIS NO : AP-99-1013**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le duplicata de l'autorisation (permis) émise par la Direction de la Montérégie et ce, en vertu des articles 31, 48, 49 et 50 de la *Loi sur les biens culturels*.

Le demandeur recevra l'original de cette autorisation ainsi que les documents s'y rapportant.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Norm: Normand Rodrigue
Architecte

NR/mt

p.j. : *Réf.AP-99-1013*

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrondissement historique de:
Aire de protection de:
Monument historique:
Autre:

☐
☒
☐
☐

MAISON LABADIE

Demandeur: [REDACTED]
Adresse des travaux: 80, rue Saint-Charles Est
Municipalité: LONGUEUIL
Dossier N°: AP-94-1076

Le demandeur a obtenu en conformité avec la loi sur
les biens culturels, l'autorisation d'effectuer les travaux suivants:

Remplacement et/ou réparation des volets existants sur deux façades.

Délivré le 95-04-03 par [REDACTED]

POUR Normand Rodrigue, architecte et urbaniste

N.B. Ce certificat doit demeurer affiché sur l'emplacement des travaux pendant toute la durée.



Le 3 avril 1995

[REDACTED]
Congrégation des Soeurs des
Saints-Noms-de-Jésus et de Marie
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION - PERMIS

Madame,

Pour faire suite à votre demande de permis au ministère de la Culture et des Communications, vous trouverez ci-jointe l'autorisation requise pour la mise en oeuvre de vos travaux.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Karole Lemay
Attachée de direction

p.j. (2)



Le 3 avril 1995

Monsieur Pierre Pion
Service des Permis
500, Rivière-aux-Pins
Boucherville (Québec)
J4B 2Z7

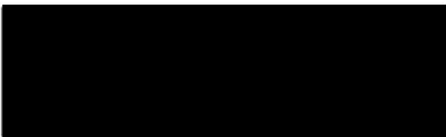
**OBJET: COPIE D'AUTORISATION DÉLIVRÉE
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le duplicata de l'autorisation (permis) émise par la Direction de la Montérégie et ce, en vertu des articles 31, 48, 49 et 50 de la *Loi sur les biens culturels*.

Le demandeur recevra l'original de cette autorisation ainsi que les documents s'y rapportant.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karole Lemay
Attachée de direction

p.j. (1)



Le 3 avril 1995

[REDACTED]
Congrégation des Soeurs des
Saints-Noms-de-Jésus et de Marie
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

OBJET: DOSSIER AP-94-1076

Madame,

La présente confirme les discussions que nous avons eues concernant le remplacement et/ou la réparation des volets au 80, rue Saint-Charles à Longueuil.

- 1) Dans le scénario *remplacement*, les volets seront réalisés selon le modèle existant, à l'exception de la «tête triangulaire» qui pourra être omise.

Cette tête est «illogique» sur le plan fonctionnel; et à mon avis, loin de protéger le volet, elle accélère la dégradation de la partie haute de celui-ci.

Je vous suggère, pour une meilleure protection des nouveaux volets, de donner une inclinaison à la partie haute du volet (*figure 1*) auquel cas vous pourrez aussi ajouter une sorte de *baguette rejet d'eau* (*figure 2*), mais celle-ci reste facultative.

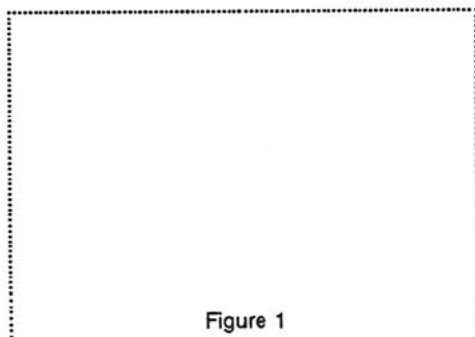


Figure 1

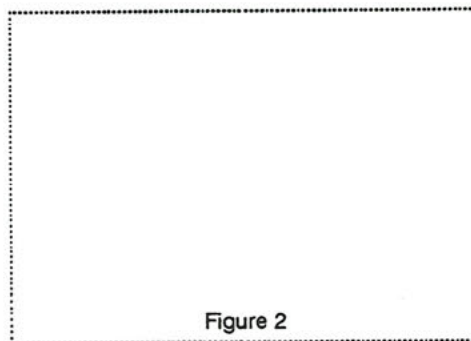


Figure 2

- 2) Dans le scénario *réparation*, la «tête triangulaire» aussi sera enlevée.

De la même manière que dans le scénario de remplacement, vous pourrez aussi ajouter une *baguette d'eau* qui servira en même temps à renforcer la structure générale du volet existant, après avoir donné si possible un angle d'inclinaison à la partie haute du volet (*figure 1*).

Il est possible par ailleurs, vu l'état de dégradation avancée de certains volets que vous ayez à remplacer une partie ou la totalité du montant horizontal existant. Mais cela ne devrait pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des volets.

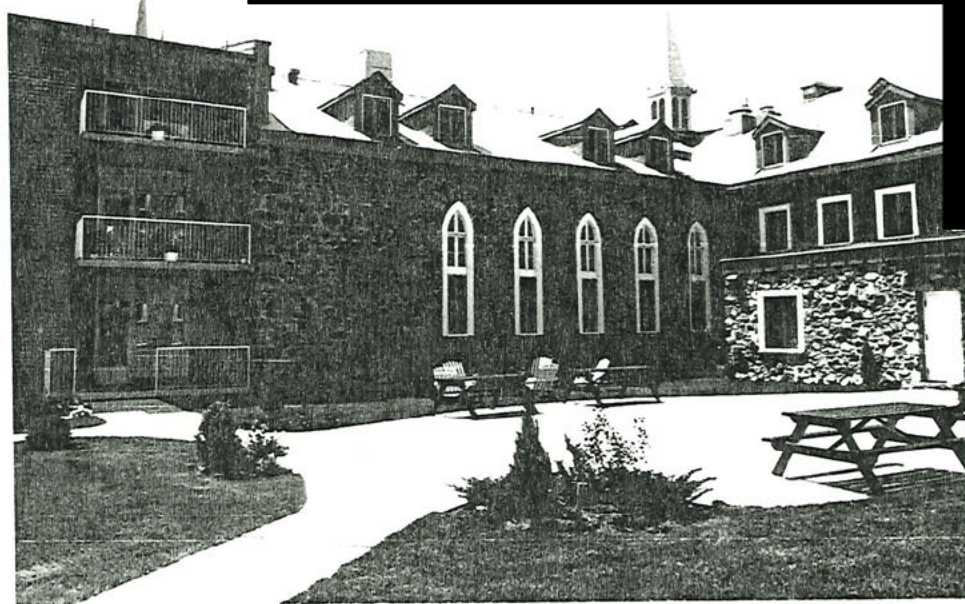
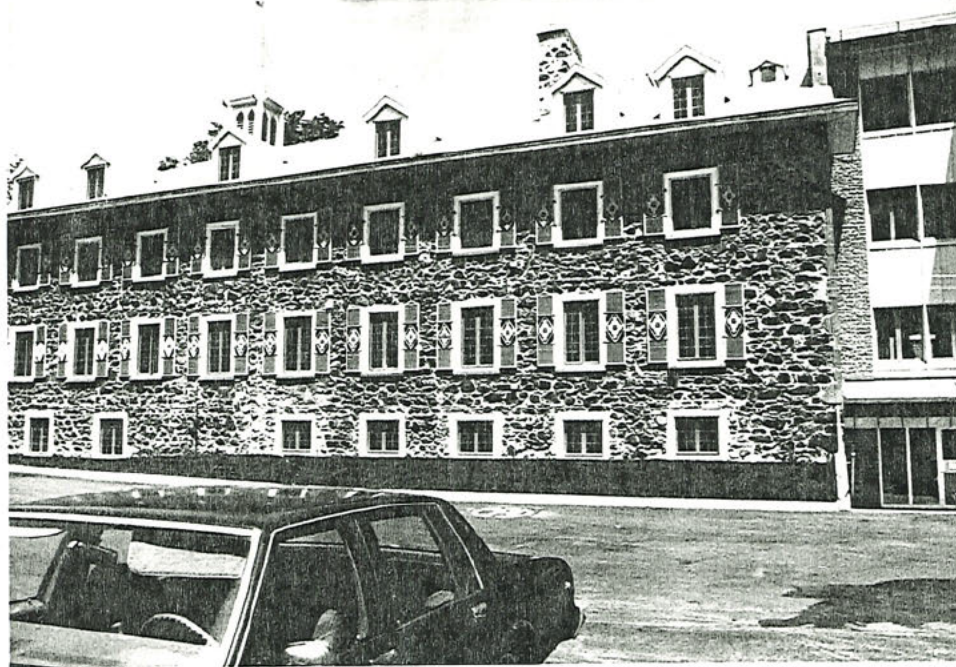
- 3) Pour prendre une décision éclairée, je vous suggère d'obtenir une soumission ou deux pour chacun des deux scénarios.
- 4) Il est avis aussi que la couleur actuelle (gris pâle) pourrait être remplacée par un autre gris légèrement plus soutenu et quelque peu turquoise. Cela donnerait, me semble-t-il, un peu plus de relief à l'ensemble des façades. À vous de juger.

Espérant que ces informations pourront vous être utiles dans la réalisation de votre projet, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Normand Rodrigue, arch. urb.
Conseiller professionnel

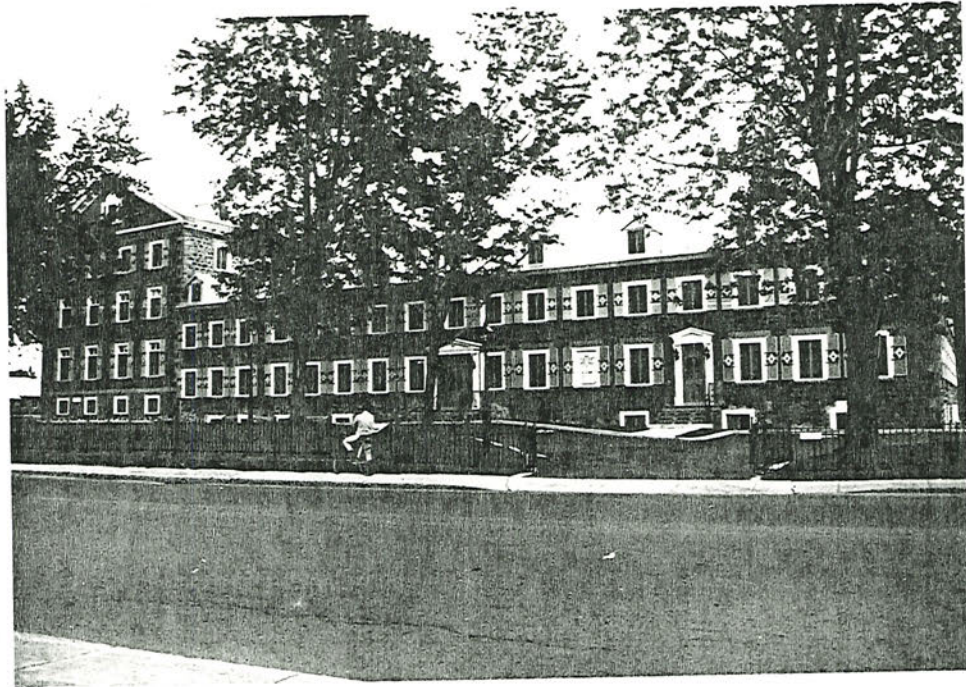
NR/kl

Section "C"



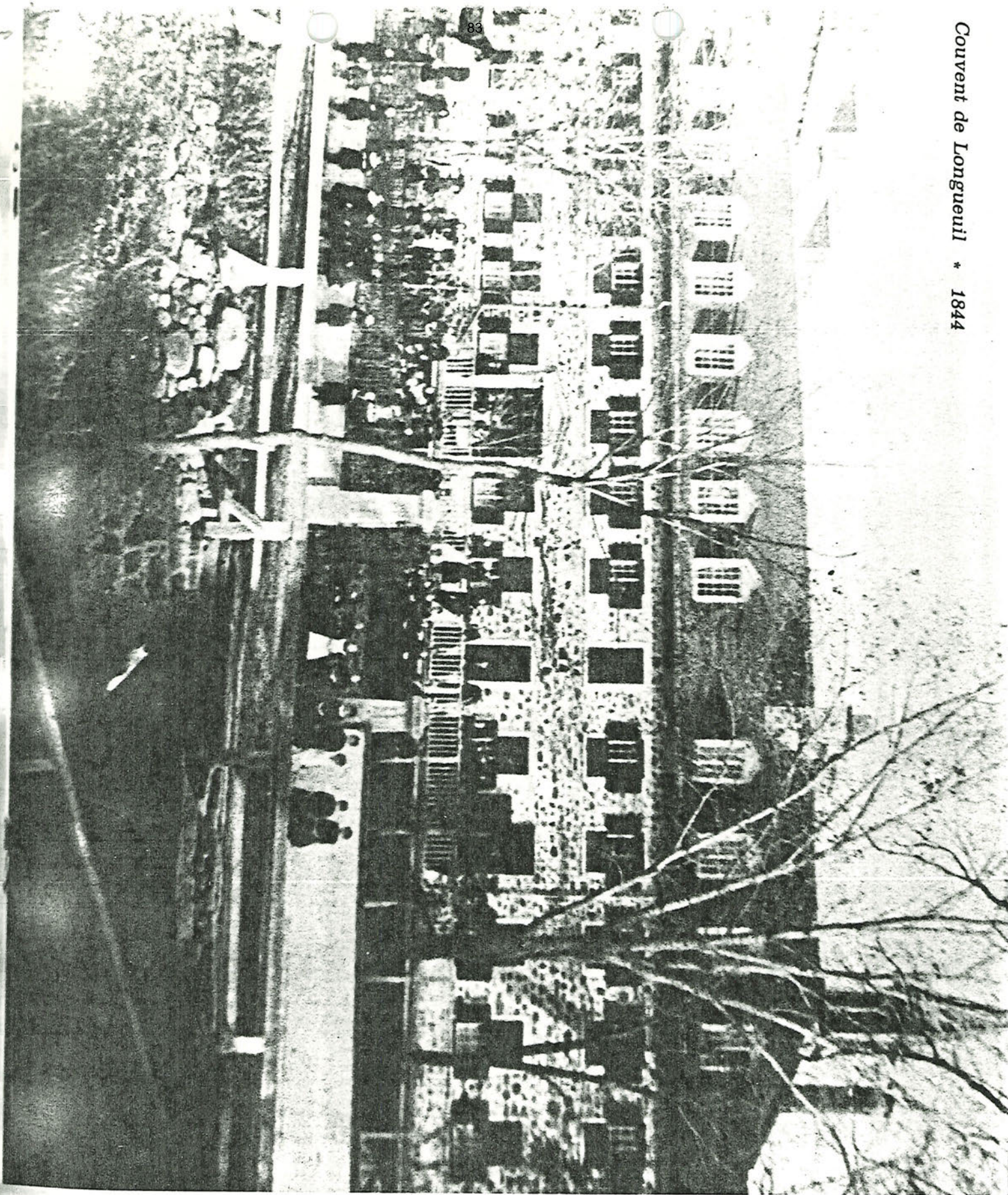
BATISSE # 1

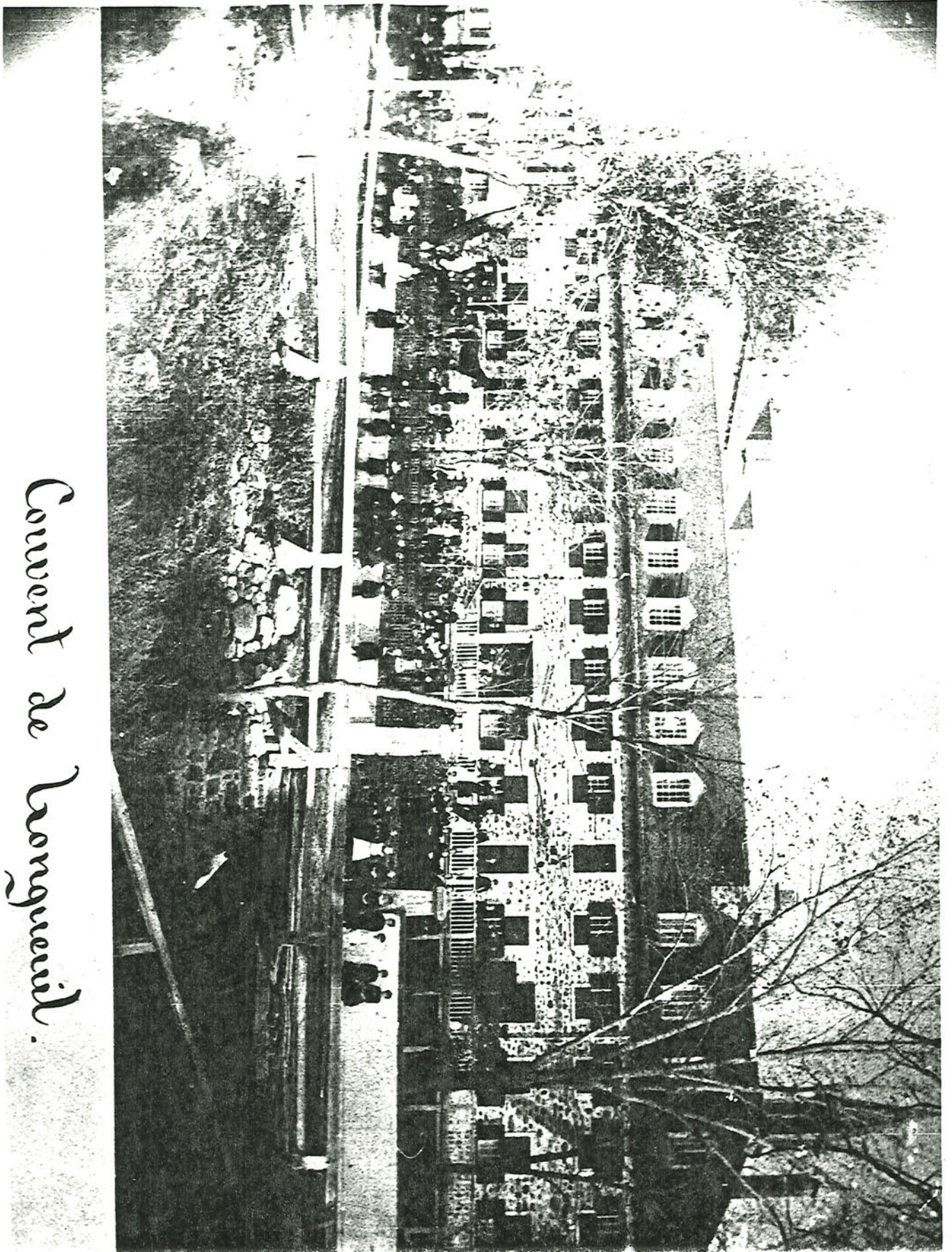
Sections "A", "B" et "C"



Sections "B" et "C"

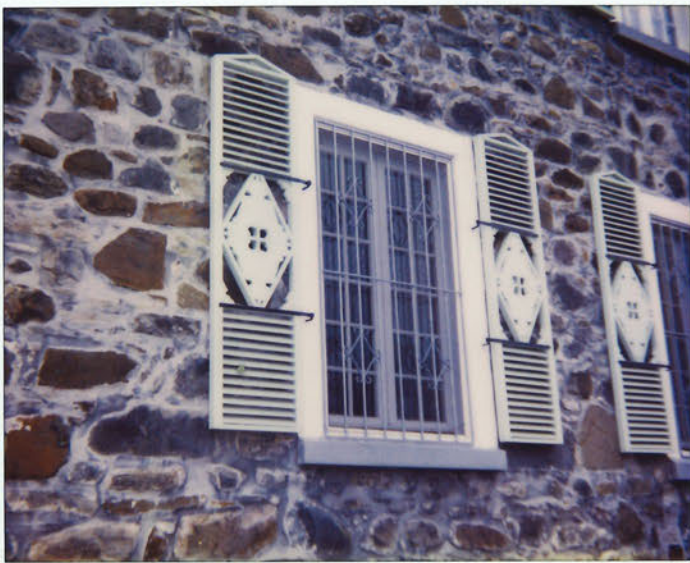




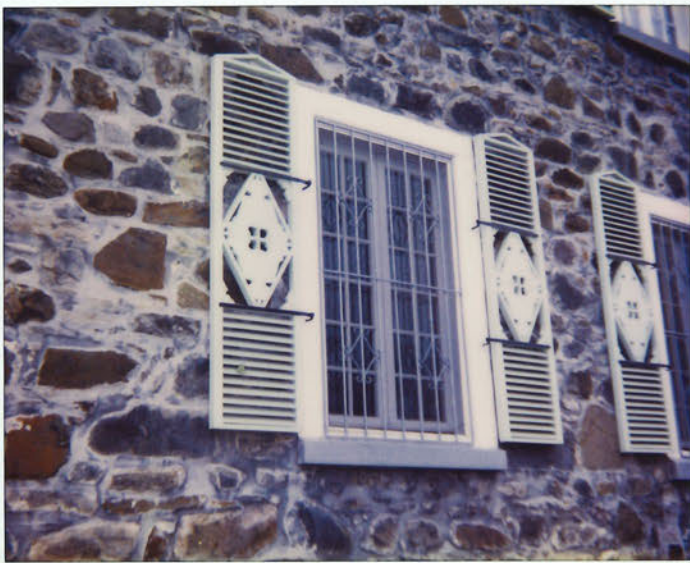


Convent de Longueuil.

postconsummation



postconsummation





Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Direction générale du patrimoine

Dossier no: **AP-83-1149**
(à l'usage du ministère)

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre, après avis de la Commission des biens culturels délivre son autorisation à:

Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie
Monsieur Jean-Paul Monette, architecte

Concernant:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

Adresse du demandeur:

10320, rue Garnier
Montréal (Québec)
H2C 3C2

Lieu de l'opération projetée:

80, rue St-Charles
Longueuil

selon les prescriptions suivantes:

Bâtiment de service:

- enlever le 2^e étage et ajouter une toiture en pente (5/12) avec couverture similaire au bâtiment principal
- modifier les ouvertures et refaire l'enduit de ciment

(conformément aux plans des architectes Monette et Martel, du 20 juin 1983, lesquels ont été approuvés par la Direction du Patrimoine à Montréal, le 27 juin 1983)

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.
- Le certificat annexé à la présente autorisation doit être affiché bien en vue sur le lieu de l'opération et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Délivrée le 15 juillet 1983

Le Ministre des Affaires culturelles

Par: _____

Directeur général

Sous-ministre



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 48 de la Loi sur les biens culturels (Loi de 1972, chapitre 19 et amendements), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

CONCERNANT: Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie
Monsieur Jean-Paul Monette, architecte

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

ADRESSE DU DEMANDEUR:

10320, rue Garnier
Montréal (Québec)
H2C 3C2

LIEU DE L'OPERATION PROJETEE:

80, rue St-Charles
Longueuil

SELON LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES:

Bâtiment de service:

- enlever le 2^e étage et ajouter une toiture en pente (5/12) avec couverture similaire au bâtiment principal
- modifier les ouvertures et refaire l'enduit de ciment

(conformément aux plans des architectes Monette et Martel, du 20 juin 1983, lesquels ont été approuvés par la Direction du Patrimoine à Montréal, le 27 juin 1983)

La Direction du patrimoine à Montréal recommande d'accorder ce permis. Les transformations proposées représentent une amélioration pour le bâtiment et pour l'environnement du bien classé.

DOCUMENTS JOINTS:

Note du chargé de projet: G. Savoie, 29 juin 1983

Plan d'exécution: X

Plan de localisation:

Autre(s): photos

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS EN DATE DU: 5 juillet 1983

AVIS: LA DELIVRANCE DU PERMIS DEMANDE.

Adopté à l'unanimité.



NOTE AU DOSSIER

DE: Gérald Savoie
DATE : Le 29 juin 1983
OBJET: 80, rue St-Charles
 Longueuil
 (Jean-Paul Monette)
 Dossier AP-83-1149

Il s'agit d'une demande concernant des modifications à un bâtiment de service et garage situé sur le terrain du couvent non loin de la maison Labadie.

Les travaux envisagés comprennent:

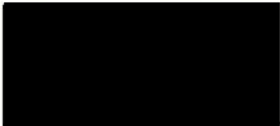
- enlever le 2^e étage et ajouter une toiture en pente (5/12) avec couverture similaire au bâtiment principal
- modifier les ouvertures et refaire l'enduit de ciment

Le tout selon les plans des architectes Monette et Martel soumis lors de la demande.

Le bâtiment existant à toiture plate et de construction plutôt récente (mur en bloc de béton) n'a pas dans sa forme, de parenté évidente avec les autres bâtiments de l'institution.

A mon avis, les transformations proposées représentent une amélioration pour le bâtiment et pour l'environnement du bien classé.

Je recommande que l'autorisation demandée soit accordée.


GERALD SAVOIE
GS/11



Aide à la mise en valeur à Montréal
222, boul. St-Laurent
Montréal, Qué.
H2Y 2Y3

Montréal, le 29 juin 1983

Soeurs des Saints Noms de Jésus
et Marie
Monsieur Jean-Paul Monette
10320, rue Garnier
Montréal (Québec)
H2C 3C2

- OBJET: Demande d'autorisation
Permis No. AP-83-1149

Monsieur,

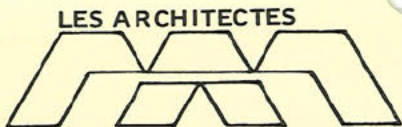
80, rue St-Charles, Longueuil

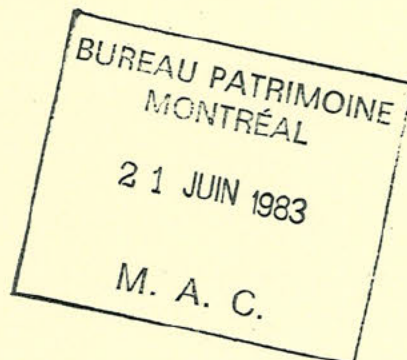
Veuillez trouver ci-joint l'accusé de réception de
votre demande d'autorisation (permis), en vertu de la Loi sur
les biens culturels amendée et sanctionnée le 23 juin 1978.

Votre demande sera présentée à une prochaine réunion
de la Commission des biens culturels pour avis et nous vous
informerons des suites données à votre dossier.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

Gérald Savoie
Architecte

LES ARCHITECTES

MONETTE et MARTEL
 BUREAU DE CONSULTATION
 10320, RUE GARNIER — MONTREAL
 H2C 3C2 (514)389-5956



Le 20 juin 1983

Ministère des Affaires culturelles
 222, boul. St-Laurent
 Montréal, Qué.
 H2Y 2Y3

A l'attention de Monsieur Gérald Savoie, Architecte

Projet: Relocalisation administration générale
 Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
 Longueuil

Notre dossier: 83-201

Monsieur,

Je vous remets tel que prescrit par la loi et règlement, et tel que vous me le recommandiez lors de notre rencontre du 15 juin 1983, ceci afin d'obtenir l'autorisation de votre Ministère pour les travaux de démolition et de rénovation du bâtiment de service situé au no. 80 de la rue St-Charles à Longueuil, les documents suivants de la demande d'autorisation portant ma signature, dûment autorisé par [REDACTED] s.n.j.m. supérieure générale:

- Relevés: plans des étages.
- Photos intérieures et extérieures.
- Implantation du bâtiment.
- Projet: élévations et plan avec coupe schématique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Savoie, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Jean-Paul Monette, Architecte
 JPM/cl



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Direction générale du patrimoine

Dossier no: AP-82-1342
(à l'usage du ministère)

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre, après avis de la Commission des biens culturels délivre son autorisation à:

**Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
a/s Monsieur Jean-Paul Monette**

Concernant:

L'AIRe DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

Adresse du demandeur:

**10320, rue Garnier
Montréal, Qué.
H2C 3C2**

Lieu de l'opération projetée:

**Couvent des Soeurs des Saints Noms
de Jésus et de Marie
80, rue St-Charles
Longueuil**

selon les prescriptions suivantes:

- rénovation totale de l'intérieur, incluant le changement de charpente et de tous les systèmes électriques et mécaniques
- ajout d'un agrandissement de 101'9" X 40'0" à l'arrière du bâtiment
- ajout d'un local de mécanique et d'électricité en demi sous-sol à l'arrière
- démolition de l'ancienne 'cannerie' située à l'est du couvent
- aménagement du terrain

(conformément aux plans des architectes Monette et Martel, lesquels ont été approuvés par le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal, le 14 décembre 1982)

CONDITIONS:

1. soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les plans et devis d'exécution avant le début des travaux
2. les nouvelles fenêtres à carreaux proposées pour les bâtiments existants devront respecter le modèle des fenêtres d'origine existantes quant aux matériaux et aux dimensions

— La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.

— Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.

— Le certificat annexé à la présente autorisation doit être affiché bien en vue sur le lieu de l'opération et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Délivrée le 13 janvier 1983

Le Ministre des Affaires culturelles

Par: _____

Directeur général



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 48 de la Loi sur les biens culturels (Loi de 1972, chapitre 19 et amendements), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

**Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
a/s Monsieur Jean-Paul Monette**

CONCERNANT:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

ADRESSE DU DEMANDEUR:

10320, rue Garnier
Montréal, Qué.
H2C 3C2

LIEU DE L'OPERATION PROJETEE:

Couvent des Soeurs des Saints Noms
de Jésus et de Marie
80, rue St-Charles
Longueuil

SELON LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES:

- rénovation totale de l'intérieur, incluant le changement de charpente et de tous les systèmes électriques et mécaniques
 - ajout d'un agrandissement de 101'9" X 40'0" à l'arrière du bâtiment
 - ajout d'un local de mécanique et d'électricité en demi sous-sol à l'arrière
 - démolition de l'ancienne 'cannerie' située à l'est du couvent
 - aménagement du terrain
- (conformément aux plans des architectes Monette et Martel, lesquels ont été approuvés par le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal, le 14 décembre 1982)

CONDITIONS:

1. soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les plans et devis d'exécution avant le début des travaux
2. les nouvelles fenêtres à carreaux proposées pour les bâtiments existants devront respecter le modèle des fenêtres d'origine existantes quant aux matériaux et aux dimensions

Le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal recommande d'accorder ce permis aux conditions émises plus haut.

DOCUMENTS JOINTS:

Note du chargé de projet: G. Savoie, 17 déc. 1982

Plan d'exécution: x

Plan de localisation:

Autre(s): photo

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS EN DATE DU: 20 DECEMBRE 1982.

AVIS: LA DELIVRANCE DU PERMIS DEMANDE AUX CONDITIONS DU SERVICE.

Adopté à l'unanimité.



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 48 de la Loi sur les biens culturels (Lois de 1972, chapitre 19 et amendements), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
a/s Monsieur Jean-Paul Monette
CONCERNANT:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

ADRESSE DU DEMANDEUR:

10320, rue Garnier
Montréal, Qué.
H2C 3C2

LIEU DE L'OPERATION PROJETEE:

Couvent des Soeurs des Saints Noms de
Jésus et Marie
80, rue St-Charles
Longueuil

BUREAU PATRIMOINE
MONTREAL

30 DEC 1982

M. A. C.

SELON LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES:

- rénovation totale de l'intérieur, incluant le changement de charpente et de tous les systèmes électriques et mécaniques
- ajout d'un agrandissement de 101'9" X 40'0" à l'arrière du bâtiment
- ajout d'un local de mécanique et d'électricité en demi sous-sol à l'arrière
- démolition de l'ancienne 'cannerie' située à l'est du couvent
- aménagement du terrain

(le tout selon les plans des architectes Monette et Martel, lesquels ont été approuvés par le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal, le 30 novembre 1982).

CONDITIONS:

1. la forme et la dimension des nouvelles lucarnes devraient respecter celles des lucarnes existantes
2. soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les plans et devis définitifs avant le début des travaux

Suggestions:

1. réduire au minimum les dimensions de l'appentis adossé sur la façade ouest du Bloc C (devant servir à la livraison pour la cuisine) afin d'en diminuer l'impact visuel
2. compte tenu que les fenêtres d'origine étaient à double volets ouvrants et que les fenêtres à guillotine existantes ne sont pas de très bonne qualité et devront donc être remplacées éventuellement, il y aurait lieu à notre avis de retenir dès à présent un modèle de fenêtres à volets pour l'agrandissement (Bloc D)
3. il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en valeur le mur 'est' de la chapelle par la démolition d'une partie de l'ajout récent à l'arrière afin de dégager les deux fenêtres partiellement obturées

Le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal recommande d'accorder ce permis aux conditions émises plus haut.

DOCUMENTS JOINTS:

Note du chargé de projet: G. Savoie, 30 nov. 1982

Plan d'exécution: X

Plan de localisation:

Autre(s):

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS EN DATE DU: 2 DECEMBRE 1982.

AVIS: DE SURSEOIR A CETTE DEMANDE.

Adopté à l'unanimité.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION EN DATE DU 17 DECEMBRE 1982 (VOIR VERSO).



NOTE AU DOSSIER

DE: Gérald Savoie
DATE: Le 17 décembre 1982
OBJET: Couvent des Soeurs des Saints Noms de
 Jésus et de Marie
 80, rue St-Charles
 Longueuil
 (Jean-Paul Monette)
 Dossier No. AP-82-1342
 Demande d'autorisation

Suite à la lettre de sursis de Bernard Ouimet, du 14 décembre 1982, l'architecte nous a soumis des plans révisés.

L'architecte a réexaminé les aspects demandés et nous soumet ses propositions:

1. fenestration:

remplacement des fenêtres à guillotine en aluminium des bâtiments existants par des fenêtres en bois à carreaux et recouverts de vinyle.

Il est à noter que le dessin présenté manque de précisions quant à la forme et au nombre de carreaux. A mon avis, si l'on choisit de revenir aux petits carreaux, il faudrait alors se servir des fenêtres encore existantes comme modèle pour les dimensions.

2. livraison:

l'accès pour la livraison est relocalisé à la jonction des deux bâtiments et ne nécessite donc aucun ajout sur la façade sud du couvent.

3. jonction:

la jonction du nouvel agrandissement au bâtiment existant est traitée de façon plus transparente au niveau des murs extérieurs par l'emploi plus généreux du verre et l'arête de la toiture du couvent est préservée en surbaissant le toit de l'élément de jonction. Il en résulte de ce traitement une expression plus nette entre l'existant et le nouveau.

.../2

4. lucarnes:

la forme et la dimension des lucarnes respectent celles des lucarnes existantes

5. matériaux de revêtement:

le matériau proposé pour le revêtement des murs extérieurs du nouvel agrandissement est une brique de béton 4" X 16" de couleur grise. L'architecte nous a également remis un échantillon du matériau.

C'est un matériau qui à mon avis s'harmonise bien à la pierre par sa couleur et sa texture.

Recommandations:

Compte tenu des remarques précédentes, je recommande d'accorder le permis demandé aux conditions suivantes:

1. soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les plans et devis d'exécution avant le début des travaux.
2. les nouvelles fenêtres à carreaux proposées pour les bâtiments existants devront respecter le modèle des fenêtres d'origine existantes quant aux matériaux et aux dimensions.



GERALD SAVOIE
GS/11



Direction générale du patrimoine
225, rue Grande-Allée est
Québec, Qué.
G1R 5G5

Québec, le 14 décembre 1982

Les Soeurs des Saints Noms de
Jésus et de Marie,
a/s Monsieur Jean-Paul Monette,
10320, rue Garnier,
Montréal, Qué.
H2C 3C2

- OBJET: Couvent des Soeurs des
Saints Noms de Jésus et Marie
80, rue St-Charles
Longueuil
Dossier No. AP-82-1326 -

Monsieur,

Pour faire suite à l'analyse de votre projet par le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal, la Commission des biens culturels a recommandé de surseoir à votre demande, afin de vous permettre d'approfondir davantage votre étude, principalement en ce qui a trait au choix des matériaux de revêtement extérieur pour l'agrandissement proposé.

De plus, il y aurait également lieu de réexaminer les points suivants:

- la fenestration dans son ensemble
- la localisation de l'accès pour la livraison
- la jonction du nouvel agrandissement au bâtiment existant, en particulier au niveau des toitures
- la forme et la dimension des lucarnes devraient respecter celles des lucarnes existantes

En terminant, je vous invite à communiquer avec les représentants du Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal pour de plus amples informations.

Veuillez accepter, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Bernard Duimet

B0/11



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 48 de la Loi sur les biens culturels (Lois de 1972, chapitre 19 et amendements), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
a/s Monsieur Jean-Paul Monette
CONCERNANT:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

ADRESSE DU DEMANDEUR:

10320, rue Garnier
Montréal, Qué.
H2C 3C2

LIEU DE L'OPERATION PROJETEE:

Couvent des Soeurs des Saints Noms de
Jésus et Marie
80, rue St-Charles
Longueuil

SELON LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES:

- rénovation totale de l'intérieur, incluant le changement de charpente et de tous les systèmes électriques et mécaniques
- ajout d'un agrandissement de 101'9" X 40'0" à l'arrière du bâtiment
- ajout d'un local de mécanique et d'électricité en demi sous-sol à l'arrière
- démolition de l'ancienne 'cannerie' située à l'est du couvent
- aménagement du terrain

(le tout selon les plans des architectes Monette et Martel, lesquels ont été approuvés par le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal, le 30 novembre 1982).

CONDITIONS:

1. la forme et la dimension des nouvelles lucarnes devraient respecter celles des lucarnes existantes
2. soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les plans et devis définitifs avant le début des travaux

Suggestions:

1. réduire au minimum les dimensions de l'appentis adossé sur la façade ouest du Bloc C (devant servir à la livraison pour la cuisine) afin d'en diminuer l'impact visuel
2. compte tenu que les fenêtres d'origine étaient à double volets ouvrants et que les fenêtres à guillotine existantes ne sont pas de très bonne qualité et devront donc être remplacées éventuellement, il y aurait lieu à notre avis de retenir dès à présent un modèle de fenêtres à volets pour l'agrandissement (Bloc D)
3. il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en valeur le mur 'est' de la chapelle par la démolition d'une partie de l'ajout récent à l'arrière afin de dégager les deux fenêtres partiellement obturées

Le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal recommande d'accorder ce permis aux conditions émises plus haut.

DOCUMENTS JOINTS:

Note du chargé de projet: G. Savoie, 30 nov. 1982

Plan d'exécution: X

Plan de localisation:

Autre(s):

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS EN DATE DU: 2 DECEMBRE 1982.

AVIS: DE SURSEOIR A CETTE DEMANDE.

Adopté à l'unanimité.



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 48 de la Loi sur les biens culturels (Lois de 1972, chapitre 19 et amendements), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
a/s Monsieur Jean-Paul Monette
CONCERNANT:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

ADRESSE DU DEMANDEUR:

10320, rue Garnier
Montréal, Qué.
H2C 3C2

LIEU DE L'OPERATION PROJETEE:

Couvent des Soeurs des Saints Noms de
Jésus et Marie
80, rue St-Charles
Longueuil

SELON LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES:

- rénovation totale de l'intérieur, incluant le changement de charpente et de tous les systèmes électriques et mécaniques
- ajout d'un agrandissement de 101'9" X 40'0" à l'arrière du bâtiment
- ajout d'un local de mécanique et d'électricité en demi sous-sol à l'arrière
- démolition de l'ancienne 'cannerie' située à l'est du couvent
- aménagement du terrain

(le tout selon les plans des architectes Monette et Martel, lesquels ont été approuvés par le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal, le 30 novembre 1982).

CONDITIONS:

1. la forme et la dimension des nouvelles lucarnes devraient respecter celles des lucarnes existantes ✓
2. soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les plans et devis définitifs avant le début des travaux

Suggestions:

1. réduire au minimum les dimensions de l'appentis adossé sur la façade ouest du Bloc C (devant servir à la livraison pour la cuisine) afin d'en diminuer l'impact visuel ✓
2. compte tenu que les fenêtres d'origine étaient à double volets ouvrants et que les fenêtres à guillotine existantes ne sont pas de très bonne qualité et devront donc être remplacées éventuellement, il y aurait lieu à notre avis de retenir dès à présent un modèle de fenêtres à volets pour l'agrandissement (Bloc D) ✓
3. il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en valeur le mur 'est' de la chapelle par la démolition d'une partie de l'ajout récent à l'arrière afin de dégager les deux fenêtres partiellement obturées ✓

Le Service de l'aide à la mise en valeur à Montréal recommande d'accorder ce permis aux conditions émises plus haut.

DOCUMENTS JOINTS:

Note du chargé de projet: G. Savoie, 30 nov. 1982

Plan d'exécution: X

Plan de localisation:

Autre(s):

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS EN DATE DU: 2 décembre 1982

AVIS: SURSIS

A l'unanimité.





NOTE AU DOSSIER

DE: Normand Gouger

DATE: Le 2 décembre 1982

OBJET: Ancienne 'cannerie'
Couvent des Soeurs des Saints Noms de Jésus
et Marie
80, rue St-Charles
Longueuil
Demande d'évaluation patrimoniale dans le cadre
de la demande de permis no. AP-82-1326

Description de l'immeuble:

Nous sommes en présence d'un bâtiment de bois rectangulaire avec toit pignon. Il s'agit d'une construction en charpente claire avec recouvrement de planches posées à la verticale. La toiture est percée de deux lucarnes et supporte deux puits d'aération qui nous semblent d'époque.

Nous n'avons pu découvrir sur place lors de notre visite des traces de l'utilisation comme 'cannerie'. L'ensemble de l'immeuble est relié au couvent par deux ajouts de bois ainsi qu'un autre en pierre de 3½ étages.

Historique:

Nous n'avons pas d'information en notre possession sur ce bâtiment. Par contre, une visite des lieux nous a permis d'évaluer qu'elle fût sûrement construite autour de l'année 1930.

Valeur patrimoniale:

a) intrinsèque:

en soi, ce bâtiment présente un certain intérêt sans être exceptionnel par sa technique de construction, ou son utilisation, ou son architecture; il témoigne de façon certaine des anciennes occupations à caractère rural que l'on pouvait retrouver à Longueuil.

.../2

b) extrinsèque:1. en rapport au couvent:

les liens tant visuels que physiques avec le bâtiment principal où est le couvent nous permettent d'avancer que la valeur extrinsèque de cette construction n'est pas très importante

2. en rapport avec la maison Labadie:

les liens visuels entre cette construction et la maison Labadie nous semblent par contre intéressants. Ils nous permettent une lecture du caractère rural aujourd'hui disparu. Par contre, les époques très différentes de ces deux constructions viennent grandement atténuer la valeur extrinsèque qui pourrait s'en dégager.

3. en rapport à l'aire de protection (en général):

nous ne pouvons ici que réitérer ce que nous avons déjà avancé, c'est-à-dire une contribution certaine au rappel d'un milieu rural, mais d'une qualité venant atténuer l'importance de cette construction.

Etat physique:

Notre visite nous a permis aussi de constater un état physique relativement bon, mais présentant une possibilité de recyclage restreinte.

Considérations du projet:

Lors de notre rencontre avec les responsables du projet, plusieurs demandes furent énoncées en ce qui a trait à l'annexe de pierre qui se trouve entre le bâtiment ici concerné et le couvent, par exemple:

- de mieux intégrer cette annexe par l'ajout d'un toit pignon
- de localiser à l'intérieur de cette structure les escaliers nécessaires pour la remise aux normes

De plus, les promoteurs du projet souhaitent faire de cette annexe une entrée secondaire importante pour le couvent.

- 3 -

Conclusion:

Quoiqu'à première vue, ce bâtiment mériterait d'être conservé,

- compte tenu de: l'importance des investissements pour la réfection du vieux couvent
- compte tenu de: la possibilité de réduire l'impact des travaux sur le couvent (escaliers, etc.) par la disparition de cette construction

il nous apparaît souhaitable de permettre la démolition demandée.



NORMAND GOUGER
NG/11



NOTE AU DOSSIER

DE : Gérald Savoie
DATE : Le 30 novembre 1982
OBJET : Couvent des Soeurs des Saints-Noms de Jésus
 et Marie
 80, rue St-Charles
 Longueuil
 Dossier No. AP-82-1326
 Demande d'autorisation

Il s'agit d'un projet de rénovation et d'agrandissement ayant pour but la relocalisation de l'administration générale de la communauté située au 80, rue St-Charles, à Longueuil.

Cette relocalisation de l'administration se traduit par des modifications majeures aux bâtiments telles que montrées aux dessins des architectes Monette et Martel :

- rénovation totale de l'intérieur, incluant changement de charpente et de tous les systèmes électriques et mécaniques (seule la chapelle et quelques pièces autrefois habitées par soeur Marie-Rose sont épargnées)
- ajout d'un agrandissement de 101'9" X 40'0" à l'arrière du bâtiment
- ajout d'un local de mécanique et d'électricité en demi sous-sol à l'arrière
- démolition de l'ancienne 'cannerie' située à l'est du couvent (voir note au dossier de Normand Gouger)
- aménagement du terrain

Suite à une première analyse des plans soumis le 25 octobre et à une visite des lieux, le 11 novembre dernier, en compagnie de Normand Gouger, les architectes ont accepté d'apporter certaines modifications au projet et nous ont présenté des plans révisés le 22 novembre dernier.

.../2

- 2 -

Les principales corrections effectuées sont (voir plans révisés du 22 novembre 1982):

- inscription de l'ajout sud-ouest (Bloc D) dans la trame orthogonale
- conservation de l'inclinaison actuelle du versant arrière de la toiture (Blocs B et C)
- implantation du nouvel escalier de secours à l'intérieur du bâtiment actuel (Bloc A)
- ajout d'une toiture à deux versants au-dessus de l'escalier et du vestibule de l'entrée côté-est (Bloc A)
- ajout d'une terrasse et de talus ainsi que diminution de la hauteur de la salle de mécanique et d'électricité située à l'arrière du Bloc A
- modification de la forme, du nombre et de l'implantation des lucarnes à l'arrière des Blocs B et C
- changements du rythme des ouvertures du Bloc D (ajout)
- remplacement de la brique de béton par de la pierre comme matériau de revêtement des murs extérieurs

A mon avis, le projet (version révisée du 22 novembre) actuel me paraît dans son ensemble acceptable et l'autorisation pourrait être accordée aux conditions suivantes:

1. la forme et la dimension des nouvelles lucarnes devraient respecter celles des lucarnes existantes
2. soumettre pour approbation au MAC les plans et devis définitifs avant le début des travaux

Suggestions:

1. réduire au minimum les dimensions de l'appentis adossé sur la façade ouest du Bloc C (devant servir à la livraison pour la cuisine) afin d'en diminuer l'impact visuel
2. compte tenu que les fenêtres d'origine étaient à double volets ouvrants et que les fenêtres à guillotine existantes ne sont pas de très bonne qualité et devront donc être remplacées éventuellement, il y aurait lieu à notre avis de retenir dès à présent un modèle de fenêtres à volets pour l'agrandissement (Bloc D)

.../3

3. il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en valeur le mur 'est' de la chapelle par - la démolition d'une partie de l'ajout récent à l'arrière afin de dégager les deux fenêtres partiellement obturées



GERALD SAVOIE
GS/11



Aide à la mise en valeur à Montréal
222, boul. St-Laurent
Montréal, Qué.
H2Y 2Y3

Montréal, le 1^{er} décembre 1982

Les Soeurs des Saints-Noms de Jésus
et de Marie,
a/s Monsieur Jean-Paul Monette,
Architecte,
10320, rue Garnier,
Montréal, Qué.
H2C 3C2

- OBJET: Demande d'autorisation
Permis No.

AP-82-1326

Monsieur,

80, rue St-Charles, Longueuil

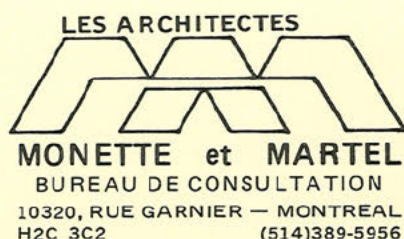
Veuillez trouver ci-joint l'accusé de réception de
votre demande d'autorisation (permis), en vertu de la Loi sur
les biens culturels amendée et sanctionnée le 23 juin 1978.

Votre demande sera présentée à une prochaine réunion
de la Commission des biens culturels pour avis et nous vous
informerons des suites données à votre dossier.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

GS/11

Gérald Savoie
Architecte



Le 15 octobre 1982

Ministère des Affaires culturelles
222, boul. St-Laurent
Montréal, Qué.
H2Y 2Y3

A l'attention de Monsieur Gérald Savoie, Architecte

Projet: Relocalisation administration générale
Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie
Longueuil

Notre dossier: 82-01

Monsieur,

Je vous remets tel que prescrit par la loi et règlement, et tel que vous me le recommandiez lors de notre rencontre du 20 mai 1982, ceci afin d'obtenir l'autorisation de votre Ministère pour les travaux de restauration extérieure et d'agrandissement au no. 80 de la rue St-Charles à Longueuil, les documents suivants de la demande d'autorisation portant ma signature, dûment autorisé par [REDACTED] s.n.j.m. supérieure générale:

- Relevés: élévations des façades, plans des étages.
- Photos.
- Implantation des bâtiments.
- Projet: élévations et plans des étages avec coupes schématiques.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer Monsieur Savoie, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
/Jean-Paul Monette, Architecte
JPM/cl

MEMBRES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

Saint-Lambert, le 15 juin 2005

Madame Hélène Léveillé, B.A. M. Sc.A
Conseillère en architecture -patrimoine
Service de l'urbanisme, des permis
et de l'inspection
777, rue D'Auvergne, C.P. 5000
Ville de Longueuil (Québec) J4K 4Y7

OBJET: *Autorisation numéro 05-0025 AP*
 Installation de deux portes en bois
 Couvent Saint-Nom-Jésus-Marie, Ville de Longueuil.

Madame,

Vous trouverez ci-joint le duplicata de l'autorisation émise par la Direction de la Montérégie et ce, en vertu des articles 31, 48, 49 et 50 de la **Loi sur les biens culturels** concernant la construction de la résidence précitée ainsi que les documents concernés.

Le demandeur recevra l'original de cette autorisation ainsi que les documents s'y rapportant.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Annie Tétreault
Chargée de projet

AT/mt

p.j. Autorisation 05-0025 AP

Saint-Lambert, le 15 juin 2005

[REDACTED]
Couvent Saint-Nom-Jésus-Marie
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

OBJET: COPIE D'AUTORISATION NO 05-0025 AP
Installation de deux portes en bois.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation adressée au ministère de la Culture et des Communications en vertu des articles 31, 48, 49 et 50 de la **Loi sur les biens culturels**, la présente confirme l'acceptation des travaux d'installation de deux portes aux conditions suivantes :

- les nouvelles portes devront être conformes au devis joint à la demande d'autorisation en date du 18 mai 2005.
- les travaux devront répondre à la réglementation municipale en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Annie Tétreault
Chargée de projet

AT/mt

c.c. : M. Guy Brossard, Ville de La Prairie

p.j. Autorisation 05-0025 AP

2005-06-01

Culture
et Communications

Québec

Dossier no : 05-0025 AP
(à l'usage du ministère)

Gouvernement du Québec
Direction générale de l'action régionale
Direction de la Montérégie

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre, après avis de la Commission des biens culturels, délivre son autorisation à :


Aire de protection : Maison Marie-Rose Durocher

Description de l'opération:

Installation de deux portes en bois.

Adresse du demandeur:

Lieu de l'opération projetée:


Couvent Saint-Nom-Jésus-Marie
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H

Idem

1A9

Tél. : (450) 651-8104

Selon les exigences suivantes:

Les nouvelles portes devront être conformes au devis joint à la demande d'autorisation en date du 18 mai 2005.

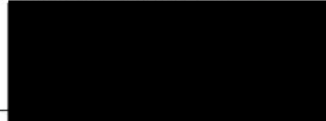
- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.

Délivrée le

9 juin 2005

La ministre de la Culture et des Communications

Par:


Yves Laliberté
Directeur
Direction du patrimoine

AT/MT

PRÉSENTATION DE DOSSIER – PERMIS

2005-06-01

DOSSIER

05-0025 AP
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil

DESCRIPTION

Installation de deux portes en bois.

REQUÉRANT


Couvent Saint-Nom-Jésus-Marie
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec) J4H 1A9

Tél. : (450) 651-8104

CONTEXTE

- ☒ AIRE DE PROTECTION: MAISON MARIE-ROSE DUROCHER
- ☐ MONUMENT CLASSÉ:
- ☐ ARRONDISSEMENT HISTORIQUE :
- ☐ AUTRE:

ANALYSE

La Congrégation Saint-Nom-Jésus-Marie est fondée à Longueuil par Eulalie Durocher en 1843. Le couvent est alors voué à une mission d'éducation. Le bâtiment présente un état et une authenticité intéressants.

L'opération projetée vise à remplacer deux portes sur le couvent (voir photographies ci-jointes). La plus grande ouverture se présentera avec une nouvelle porte en bois identique à l'existante. Pour ce qui est de la petite porte, celle-ci sera remplacée par un modèle similaire à l'autre porte. Le nouveau modèle sera donc plus approprié que celui existant dont le style ne convient pas à l'architecture du bâtiment (voir plans-ci-joints).

Ces travaux mineurs sont positifs pour le couvent. L'installation de deux nouvelles portes est sans impact sur le monument classé situé à environ 200 pieds.

CONDITIONS

SUGGESTION

Chargée de projet :

Annie Tétreault

DIRECTEUR par intérim

Normand Ouellet 

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : M. Yves Laliberté
Directeur du patrimoine
Direction du patrimoine

EXPÉDITEUR : Direction régionale de la Montérégie

DATE : Le 1^{er} juin 2005

Objet : Dossier : 05-0025 AP
Demande d'autorisation en vertu des articles 31, 48,
49 et 50 de la Loi sur les biens culturels.

Vous trouverez, pour compléter le dossier joint, le formulaire d'autorisation à signer permettant l'émission du permis pour l'exécution des travaux concernés par les articles précités.

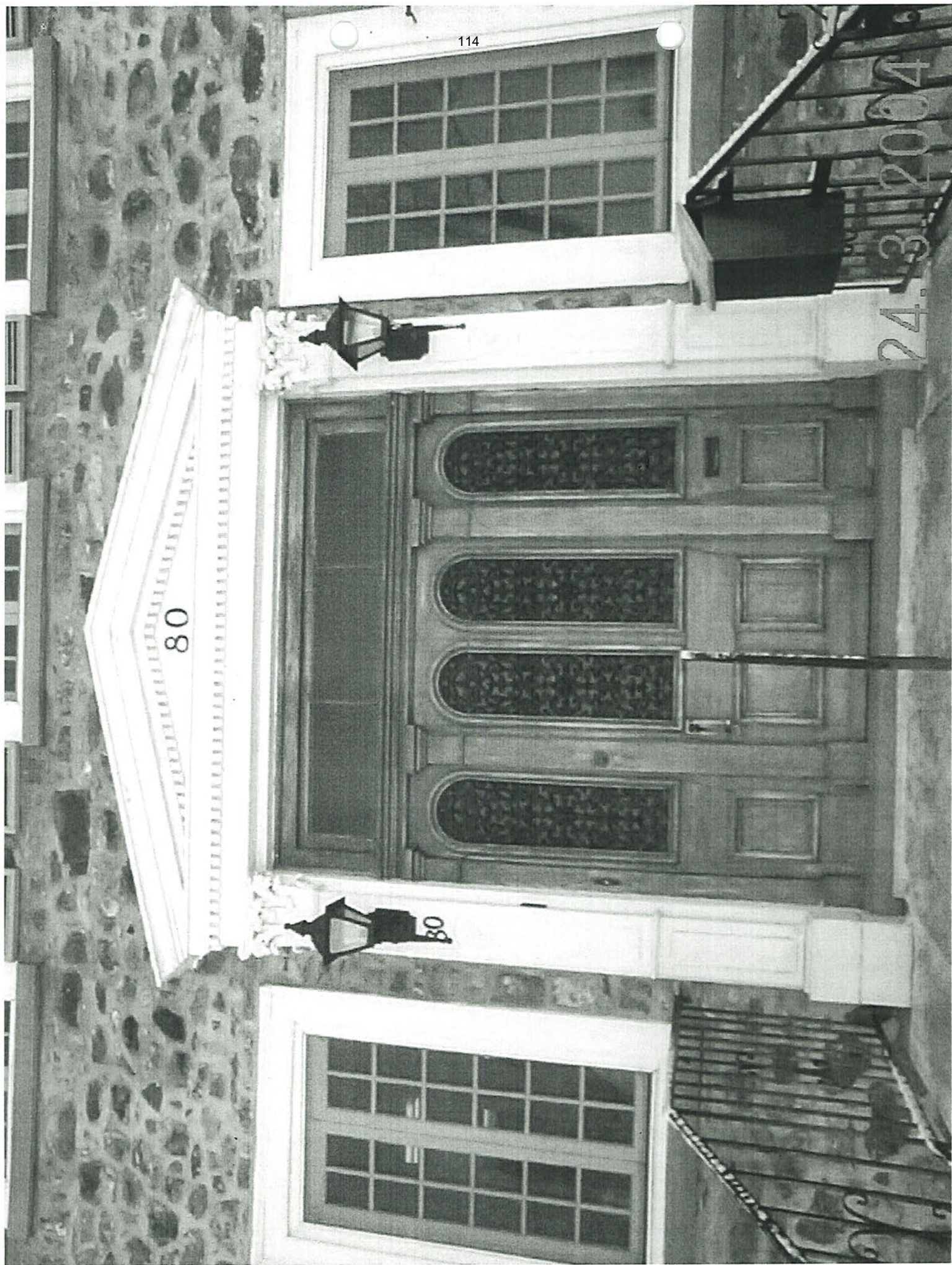
Vu par : *Pou* Normand Ouellet
Directeur régional par intérim

3 juin 2005
Date

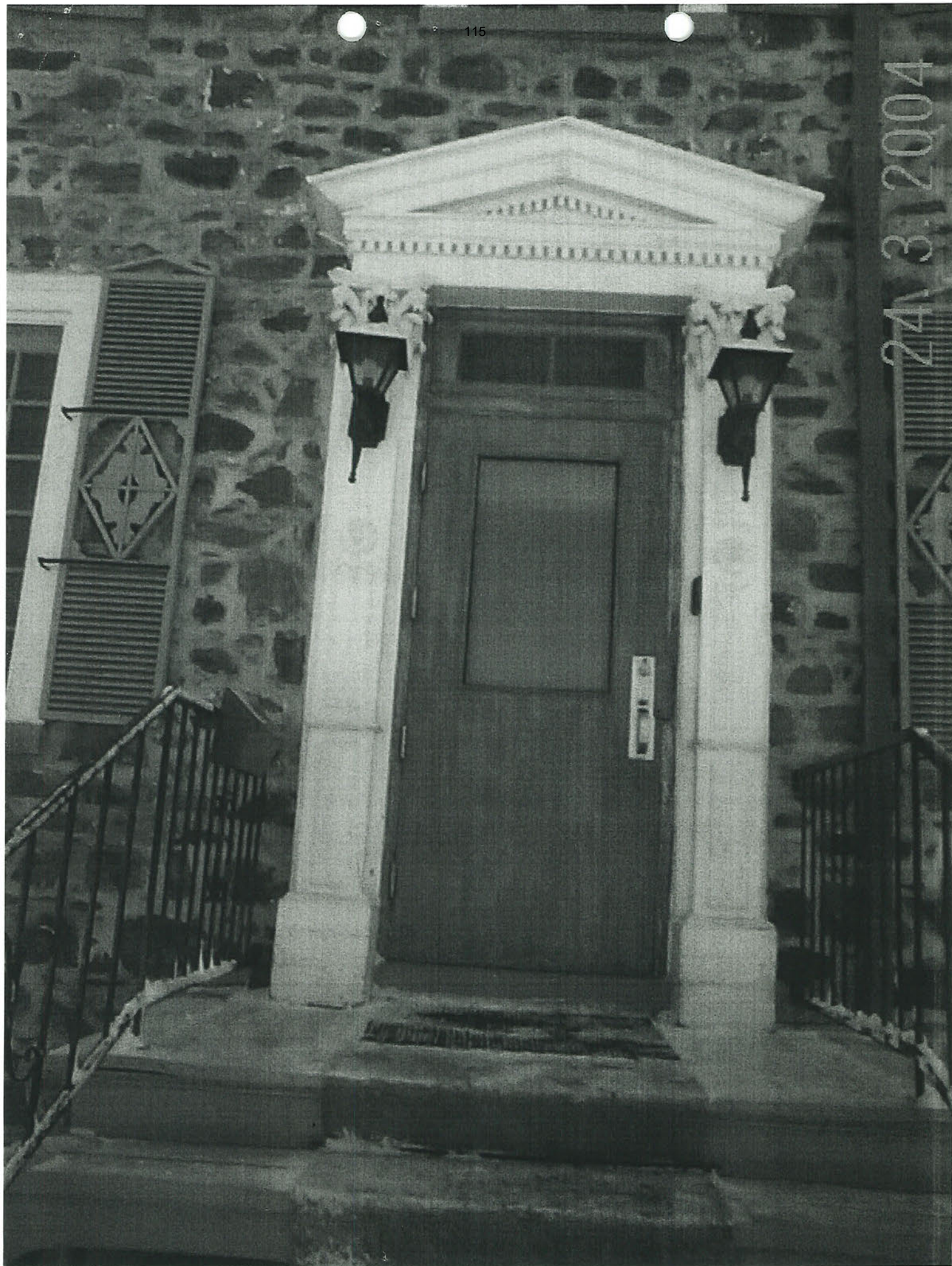
NO/MT

p.j.

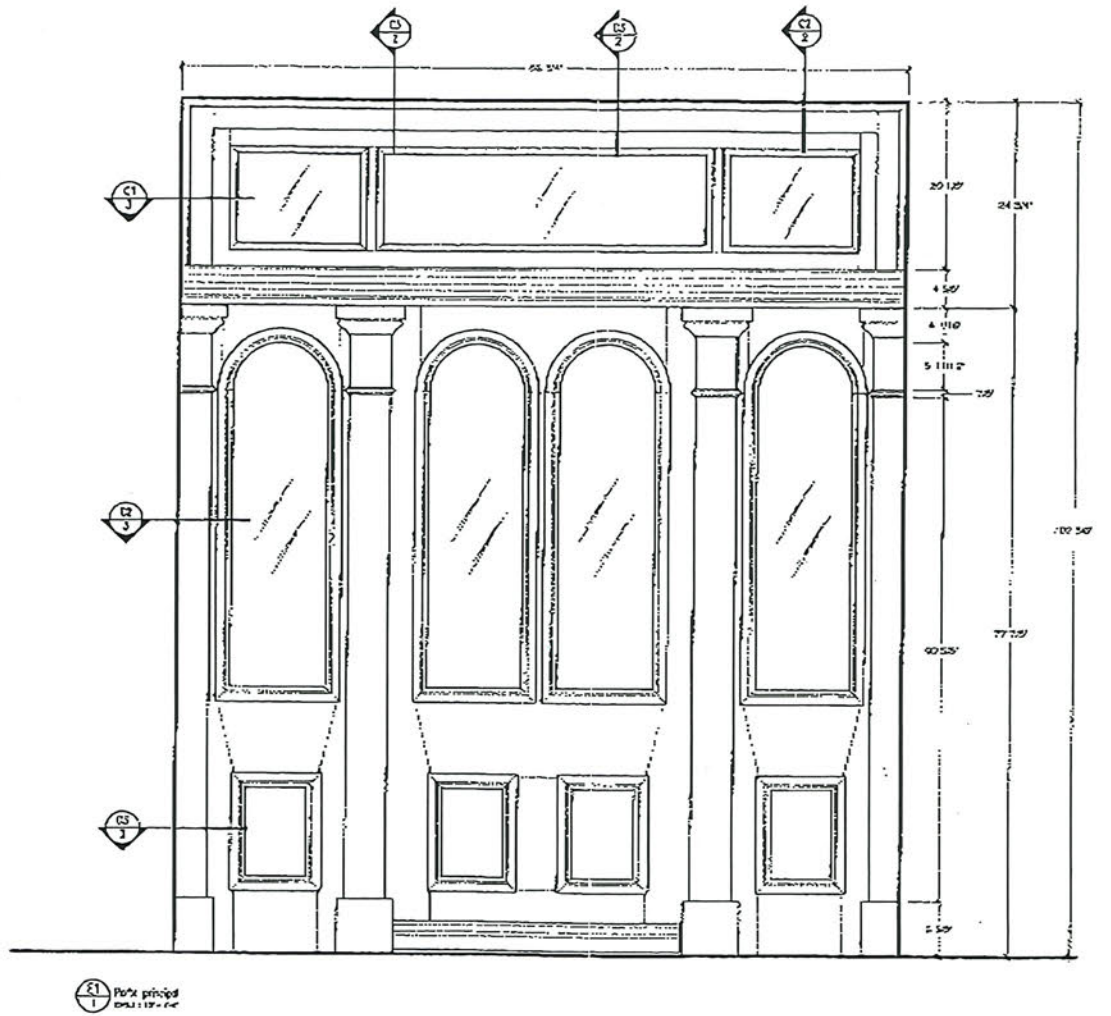




24. 3. 2004



Heure de réception Mai. 18. 2:17PM



NOTES GÉNÉRALES
Porte en chêne blanc
massif, verni naturel de
Pratt et Lambert,
3 couches

CAUTION
Les portes et fenêtres sont livrées sans peinture. Elles doivent être peintes avant l'installation. Les portes et fenêtres sont livrées sans peinture. Elles doivent être peintes avant l'installation.

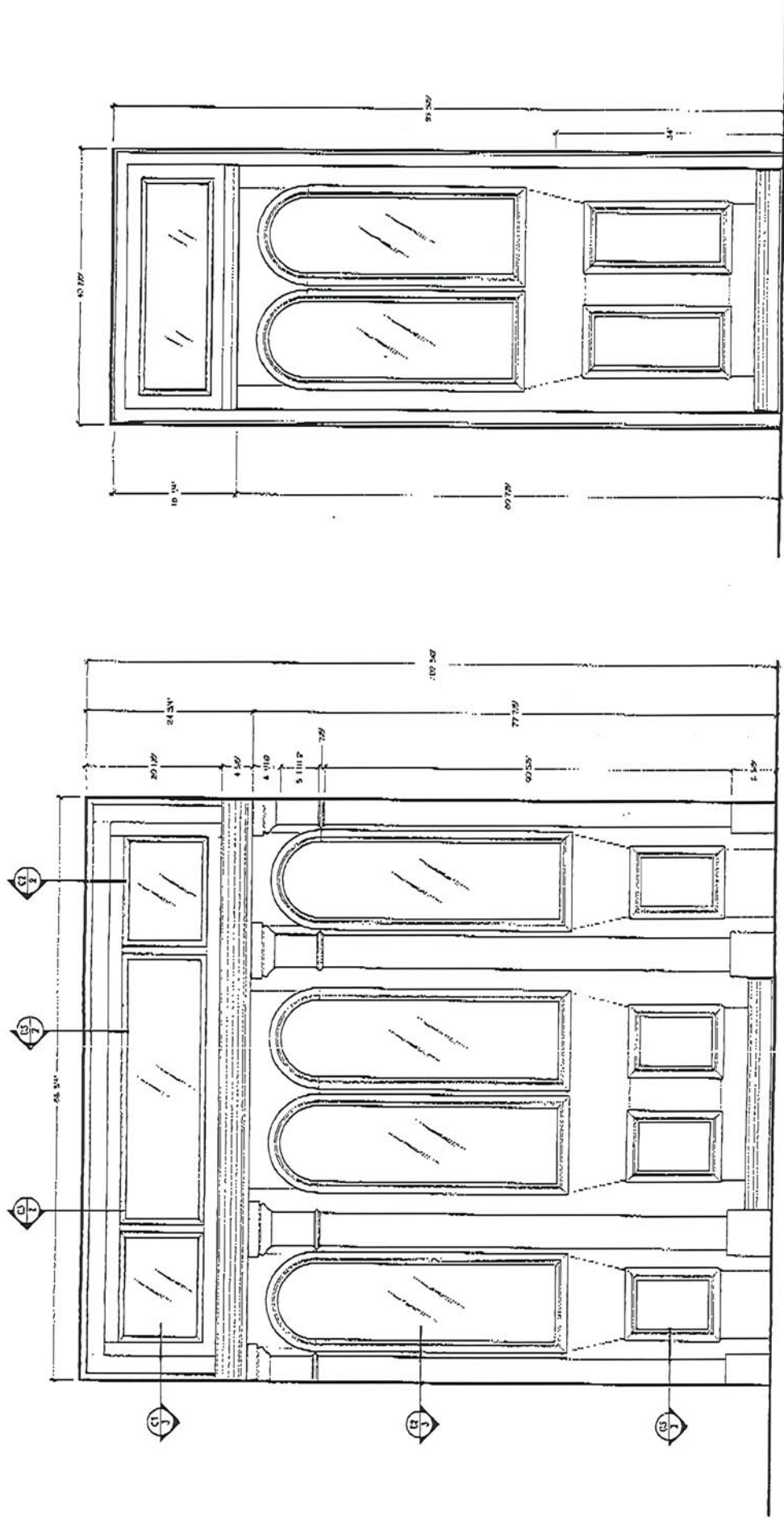
ADOB INDUSTRIES
INDUSTRIES
1500 RUE DE LA SERRA
LONGUEUIL, Q.B.
J4L 1Y7

OBJET
SMJM
Longueuil

PROJET
Porte avant

PHASE DES TRAVAUX	
FABRICATION	DATE
EMISION	DATE
REVISION 1	
REVISION 2	
REVISION 3	
FABRICATION	

NO DESSIN	154-180
DATE	03-11-04
REVISION	
DATE	



12 Porte assemblée
mai 18-19

12 Porte assemblée
mai 18-19

NOTES GÉNÉRALES

CONFORMÉMENT
aux dispositions de la réglementation en vigueur,
le présent document est soumis à la validation
technique de la Ville de Longueuil.
Le présent document est soumis à la validation
technique de la Ville de Longueuil.
Le présent document est soumis à la validation
technique de la Ville de Longueuil.

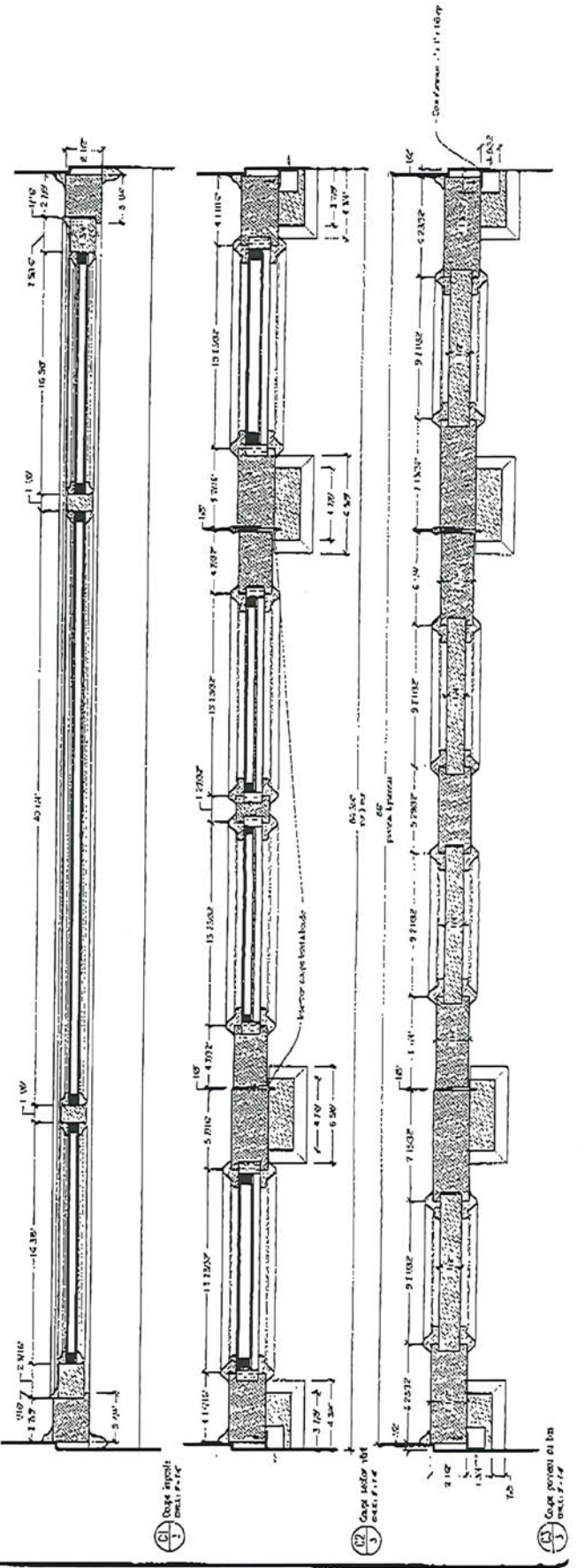
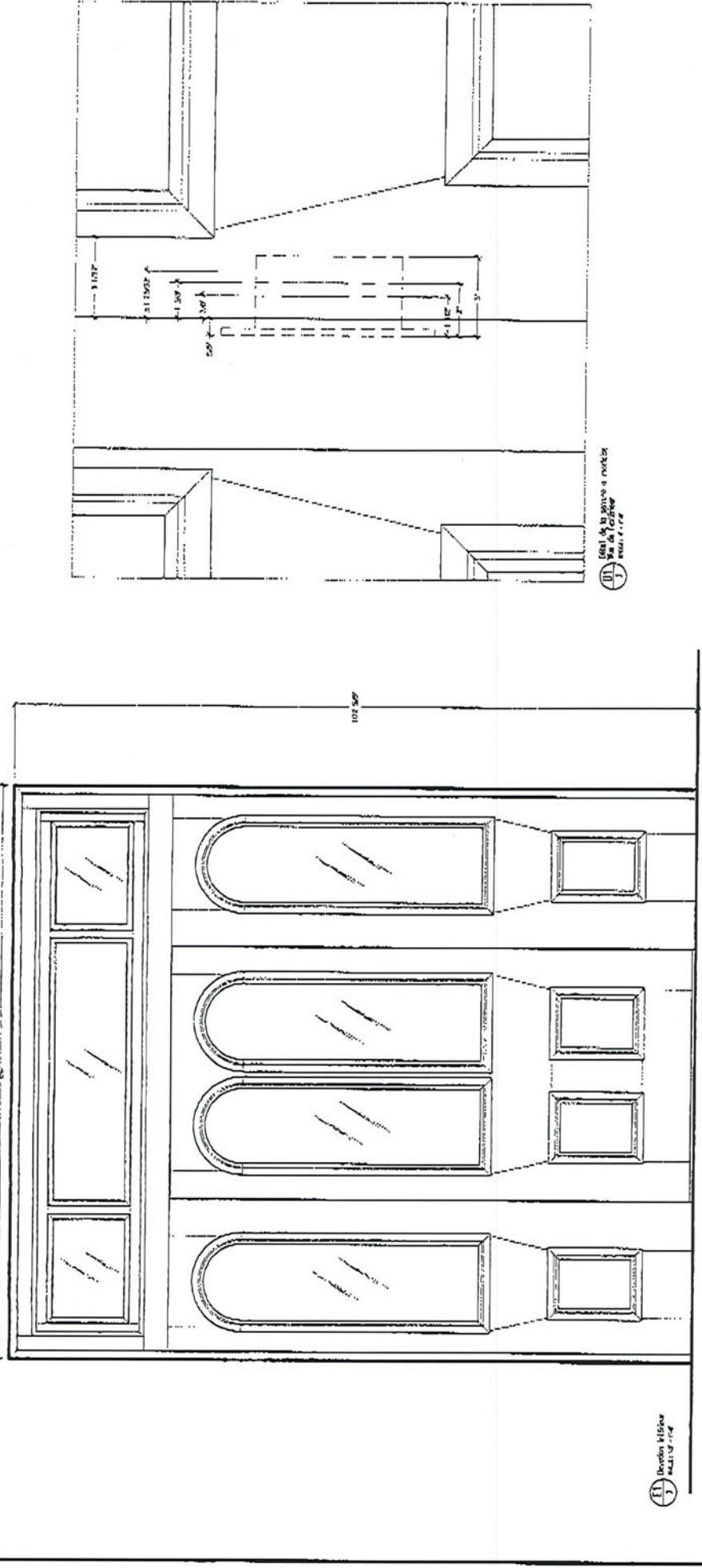
ADOB
ARCHITECTURE
INTERIÈRE
1400 RUE DE LA SÉCURITÉ
LONGUEUIL (Q.C.) J4L 1Y7
Tél. (514) 381-1000

Client **SMJM**
Longueuil

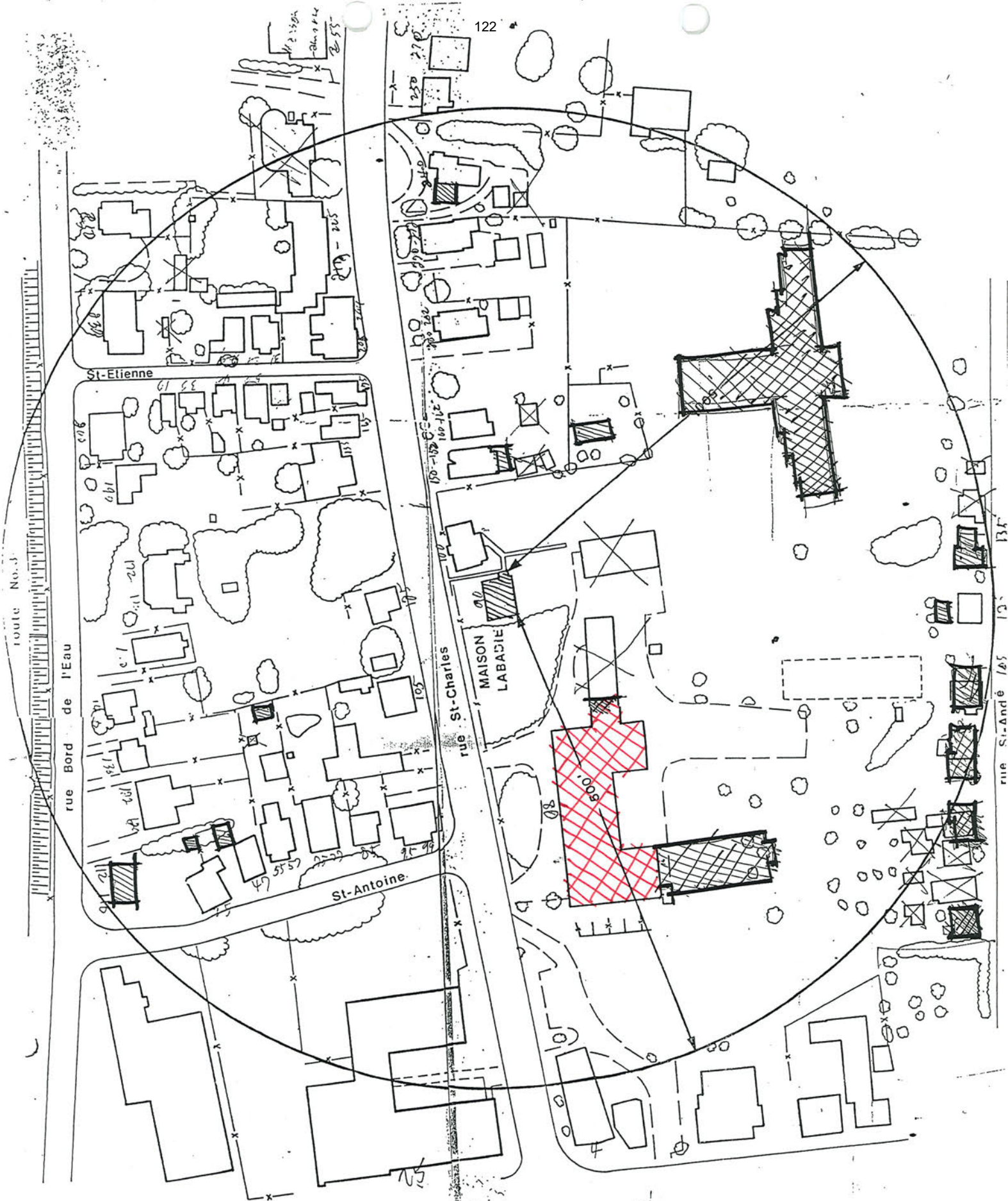
PROJET
Porte avant

PHASE DES TRAVAUX		DATE
ÉMISSION	REVISION 1	
	REVISION 2	
	REVISION 3	
	VALIDATION	

PROJET	154-180	Tel. 03-11-04
DATE	03-11-04	
VOULET	3	4



CHANGEMENTS
DE 1977/10
1992/06



CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrondissement historique de:
Aire de protection de:
Monument historique:
Autre:

☐

MAISON LABADIE

☒☐☐

Demandeur: _____

Adresse des travaux: *80-100, rue Saint-Charles Est*

Municipalité: *LONGUEUIL*

Dossier N°: *AP-93-1032*

Le demandeur a obtenu en conformité avec la loi sur les biens culturels, l'autorisation d'effectuer les travaux suivants:

Peinture de tous les châssis et corniches et travaux de maçonnerie extérieure.

Délivré le *27 juillet 1993*

par _____

Natalie Tomasi, resp. de l'architecture

N.B. Ce certificat doit demeurer affiché sur l'emplacement des travaux pendant toute la durée.



Le 27 juillet 1993

[REDACTED]
Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Québec)
J4H 1A9

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION (permis)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis au Ministère de la Culture, vous trouverez ci-jointe l'autorisation requise pour la mise en oeuvre de vos travaux.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

pour Carole Lemay
Secrétaire de direction

p.j.

Le 27 juillet 1993

Monsieur Claude Doyon
Service des permis
777, d'Auvergne
Case postale 5000
Longueuil (Québec)
J4K 4Y7

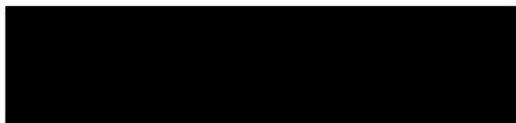
**OBJET : COPIE D'AUTORISATION DÉLIVRÉE PAR
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le duplicata de l'autorisation (permis) émise par la Direction de la Montérégie et ce, en vertu des articles 31, 48, 49 et 50 de la Loi sur les biens culturels.

Le demandeur recevra l'original de cette autorisation ainsi que les documents s'y rapportant.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



pour Carole Lemay
Secrétaire de direction

p.j.



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Direction générale du patrimoine

FORMULE 3

Dossier no: *AP-93-1032*
(à l'usage du ministère)

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre, après avis de la Commission des biens culturels, délivre son autorisation à:



Description de l'opération:

AIRE DE PROTECTION: *MAISON LABADIE*

Peinture de tous les châssis et corniches et travaux de maçonnerie extérieure.

Adresse du demandeur:

*80, rue Saint-Charles Est
Longueuil
J4H 1A9*

Lieu de l'opération projetée:

*80-100, rue Saint-Charles Est
Longueuil
J4H 1A9*

Selon les exigences suivantes:

Les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur.

*** CONDITION: *Les joints de la façade principale seront refaits de même manière et de même couleur que ceux des façades latérales, afin de retrouver l'unité dans l'ensemble des façades.*

/AB

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.
- Le certificat annexé à la présente autorisation doit être affiché bien en vue sur le lieu de l'opération et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Délivrée le *27 juillet 1993*

La Ministre des Affaires culturelles

Par: 

Directeur

Robert Garon

Direction de la Montérégie

PRÉSENTATION DE DOSSIER
93-07-23

DOSSIER

AP-93-1032
80-100, rue Saint-Charles Est
Longueuil
J4H 1A9

DESCRIPTION

- peinture de tous les châssis et corniches
- travaux de maçonnerie extérieure

DEMANDEUR

[REDACTED]
80, rue Saint-Charles Est
Longueuil
J4H 1A9

CONTEXTE

AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

ANALYSE

Il s'agit de repeindre les châssis et corniches en blanc, tel qu'actuellement.

Sur la façade principale du couvent la finition actuelle est réalisée en mortier baveux, couvrant les pierres au trois-quart. Des joints imitant la pierre de taille ont été appliqués par-dessus ce mortier. Cette finition, en plus de ne pas être en accord avec le mode de mise en oeuvre, est tout à fait inesthétique et en mauvais état : décollement sur les pierres, tons différents marqués par diverses réparations survenues dans le temps.

Tous les joints de la façade principale vont être vidés, les pierres dégagées de tout mortier et ensuite refaits de la même manière et de la même couleur que ceux des façades latérales, afin de retrouver une unité dans l'ensemble des façades.

RECOMMANDATION FAVORABLE

CONDITION

Les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Les joints de la façade principale seront refaits de même manière et de même couleur que ceux des façades latérales, afin de retrouver l'unité dans l'ensemble des façades.

CHARGÉE DE PROJET:

Natalie Tomasi [REDACTED]

DIRECTEUR PAR INTÉRIM:

Normand Ouellet [REDACTED]

/CL



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Direction régionale de Montréal

Dossier no: **AP-85-1352-06**
(à l'usage du ministère)

AUTORISATION

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre, après avis de la Commission des biens culturels délivre son autorisation à:

Monsieur Jean-Paul Monette, architecte

Description de l'opération:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

- remplacement de toutes les fenêtres extérieures du bâtiment de maçonnerie;
 - repeindre les boiseries extérieures, la toiture ainsi que la galerie vitrée arrière.
- (le tout selon le devis des architectes Monette et Martel, daté du 9 août 1985).

Adresse du demandeur:

1410, rue Sauvé Est
Montréal (Québec)
H2C 2A4

Lieu de l'opération projetée:

100, rue St-Charles Est
Longueuil

Selon les exigences suivantes:

CONDITIONS:

- les nouvelles fenêtres devraient être en bois peinturé sans recouvrement de métal;
- soumettre pour approbation au ministère des Affaires culturelles les dessins d'atelier des nouvelles fenêtres avant le début des travaux.

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la loi ou des règlements.
- Le certificat annexé à la présente autorisation doit être affiché bien en vue sur le lieu de l'opération et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Délivrée le

20 août '85

Le Ministre des Affaires culturelles

Par:

Directeur régional



DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 48 de la Loi sur les biens culturels (Loi de 1972, chapitre 19 et amendements), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Monsieur Jean-Paul Monette, architecte

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION:

L'AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

- remplacement de toutes les fenêtres extérieures du bâtiment de maçonnerie;
 - repeindre les boiseries extérieures, la toiture ainsi que la galerie vitrée arrière.
- (le tout selon le devis des architectes Monette et Martel, daté du 9 août 1985)

ADRESSE DU DEMANDEUR:

1410, rue Sauvé Est
Montréal (Québec)

LIEU DE L'OPÉRATION PROJETÉE:

100, rue St-Charles Est
Longueuil

SELON LES EXIGENCES SUIVANTES:

CONDITIONS:

- les nouvelles fenêtres devraient être en bois ^{peinture} sans recouvrement de métal;
- soumettre pour approbation au MAC les dessins d'atelier des nouvelles fenêtres avant le début des travaux.

La Direction du patrimoine à Montréal recommande d'accorder ce permis aux conditions mentionnées plus haut.

Chargé de projet: Gerald Savoie

DOCUMENTS JOINTS:

Plan d'exécution: Devis

Plan de localisation:

Autre(s):

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS EN DATE DU: 1985-08-22

AVIS: LA DELIVRANCE DU PERMIS DEMANDE AUX CONDITIONS DU SERVICE.

Adopté à l'unanimité.



NOTE AU DOSSIER

DE LA PART DE: Gérald Savoie, architecte

DATE : Le 21 août 1985

OBJET: 100, rue St-Charles Est
Longueuil
Dossier AP-85-1352

Travaux envisagés:

- remplacement de toutes les fenêtres extérieures du bâtiment de maçonnerie;
- repeindre les boiseries extérieures, la toiture ainsi que la galerie vitrée arrière.

Le tout selon le devis préparé par les architectes Monette et Martel soumis lors de la demande.

L'autorisation demandée pourrait être émise aux conditions suivantes:

- les nouvelles fenêtres devraient être en bois sans recouvrement de métal;
- soumettre pour approbation au MAC les dessins d'atelier des nouvelles fenêtres avant le début des travaux.

La Direction du patrimoine,


Gérald Savoie,
Architecte

Montréal, le 29 mars 1978

NOTE AU DOSSIER/ No. AP-78-1032

REPARATIONS MINEURES

DU CHARGE DE PROJET/ Albert Dehin

POUR LA DIRECTION DES SITES ET ARRONDISSEMENTS

OBJET:- 100, rue St-Charles, [REDACTED]
Longueuil, Qué. AIRE DE PROTECTION MAISON LABADIE

Après avoir pris en considération tous les documents constituant le dossier, déposés par le demandeur, tel que:

Description des travaux	☒	Plan d'exécution	☐
Photos	☒	Plan de localisation	☒
Autres données	☐		

en possession de notre Service.

La direction des sites et arrondissements émet un avis:

- ☒ 1) FAVORABLE à la demande telle que formulée par le demandeur, les travaux étant conformes aux techniques de construction, au caractère architectural du bâtiment ainsi qu'à son implantation et ses fins d'occupation, etc... (voir texte sur la formule de demande d'avis à la C.B.C.).
- ☐ 2) FAVORABLE à la demande, mais avec modification(s):
- Pour être en conformité:
- ☐ Les techniques de construction
 - ☐ Les caractéristiques architecturales
 - ☐ Les normes d'occupation
 - ☐ Les fins d'occupation
 - ☐ Les règles d'esthétique..
- (voir texte sur la formule de demande d'avis à la C.B.C.).
- ☐ 3) FAVORABLE à la demande mais avec condition(s):

(voir texte sur la formule de demande d'avis à la C.B.C.).

- ☐ 4) DE REFUS pour les raisons suivantes:



Solarium: arrière de la maison 100 St-Charles

← Maison historique 90 St-Charles



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTUELLES

PLAN MONTRANT
L'AIRE DE PROTECTION
DE LA MAISON LABADIE

Cadastrre officiel du village de Longueil
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMBLY

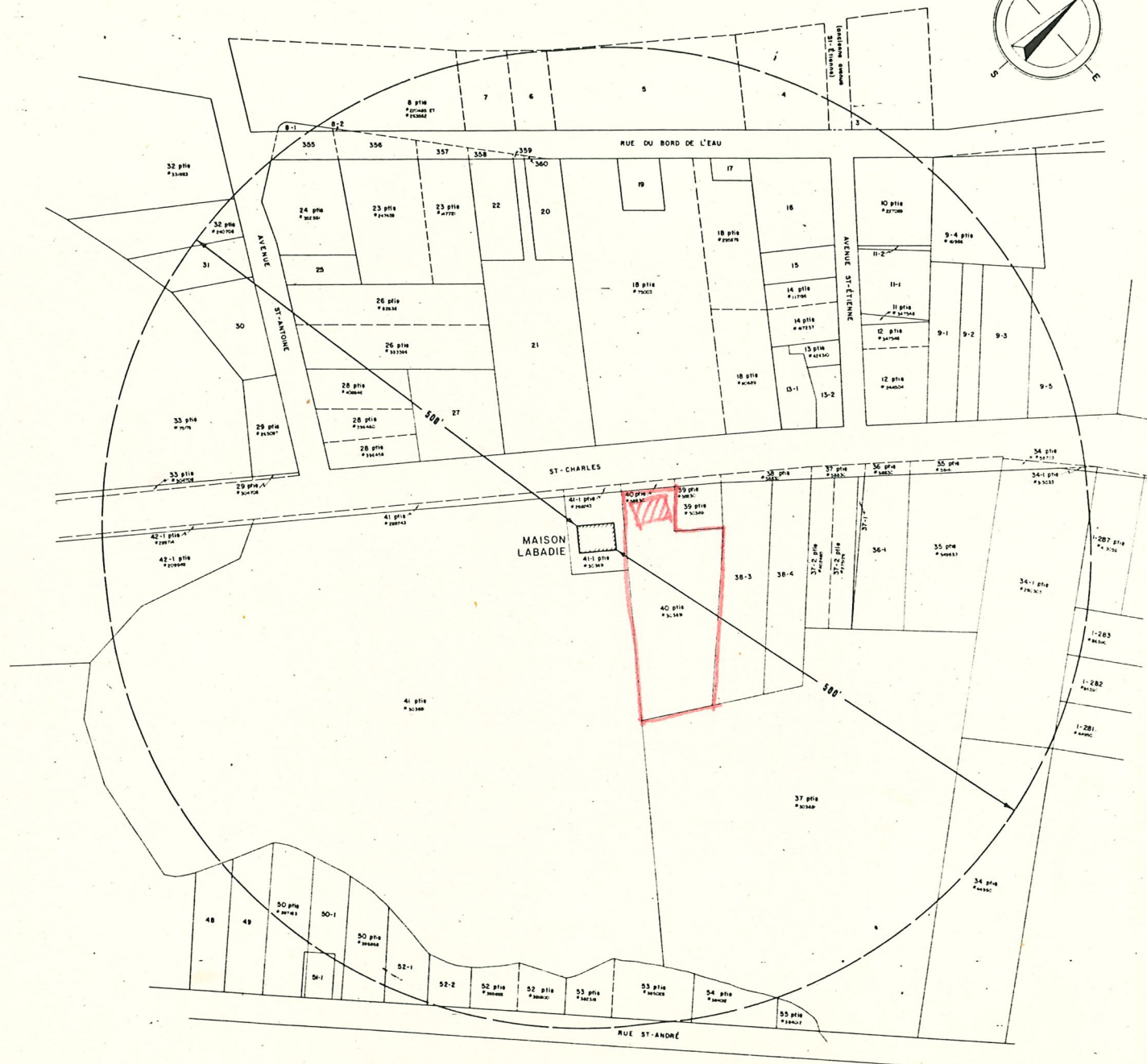
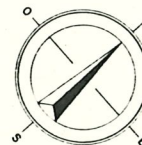
Laragne, 17 juin 1975

Préparé par
Brien Monaghan
Arpenteur - Géomètre

Ce plan a été dressé à partir de plans de cadastre déposés et
conservés aux Archives du Service du Cadastre du Ministère
des Terres et Forêts à Québec.

Note 2 Les numéros 11-1 à 11-5 désignent les parties de lots originaux
(p.l.) désignant le numéro d'enregistrement de l'acte.

133



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTUELLES
Dossier: No
Designation: MAISON LABADIE
Catégorie de bien: Monument / Historique
Type de protection: Conservation
Fiche: 170

FICHE D'INSPECTION

DOSSIER NO. AP-78-1032

Dossier no.

TERMS DE L'AUTO-REPARATIONS MINEURES: 100, rue St-Charles, Longueuil, Qué.

LA MAISON LABADIE

- SULL SASH: châssis vitré composé d'un cadre d'aluminium et d'une vitre unique et se posant sur la face intérieure des parties ouvrantes d'une fenêtre et ce, afin de créer un double vitrage. Ces châssis sont posés avec joint d'étanchéité et vissés sur le bois des ouvrants. Ils sont utilisés afin d'éviter la condensation sur les vitres et remplacent les fenêtres doubles qui sont plus coûteuses et demandent beaucoup d'entretien. Ils sont également utilisés en remplacement des vitres thermos, mais sont un peu moins efficaces.

Conditions ou réserves de l'autorisation (s'il y a lieu):

Ces travaux doivent être faits selon les exigences des règlements municipaux.

Québec, ce _____ jour de _____ 197_____

SOLS-

par intérim

Adresse du demandeur:

S.n.j.m.,

Maison Provinciale S.N.J.M.

925 Riverside Drive,
St-Lambert, Qué.

PHOTO(S)

[illegible]



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Monuments, sites et arrondissements

FORMULE 1 Page 4
DOSSIER NO. AP-78-1032

(à l'usage exclusif du ministre)

Après étude et sur la base des documents et renseignements fournis, le ministre, sur avis de la Commission sur les biens culturels, émet son autorisation aux termes, conditions ou réserves mentionnés plus bas.

REPARATIONS MINEURES: 100, rue St-Charles, Longueuil, Qué.

Termes de l'autorisation: AIRE DE PROTECTION DE LA MAISON LABADIE

- renforcement des fondations du solarium
- pose d'un décor d'aluminium (2 x 4) sur les faces extérieures du solarium
- pose de sull sash aux fenêtres du solarium (voir description ci-après)

SULL SASH: châssis vitré composé d'un cadre d'aluminium et d'une vitre unique et se posant sur la face intérieure des parties ouvrantes d'une fenêtre et ce, afin de créer un double vitrage. Ces châssis sont posés avec joint d'étanchéité et vissés sur le bois des ouvrants. Ils sont utilisés afin d'éviter la condensation sur les vitres et remplacent les fenêtres doubles qui sont plus coûteuses et demandent beaucoup d'entretien. Ils sont également utilisés en remplacement des vitres thermos, mais sont un peu moins efficaces.

Conditions ou réserves de l'autorisation (s'il y a lieu):

Ces travaux doivent être faits selon les exigences des règlements municipaux.

Québec, ce.

7^e jour de AVRIL 1978

SOUS- [redacted] par intérim
Ministre des Affaires culturelles du Québec

Adresse du demandeur:

[redacted] s.n.j.m.,
Maison Provinciale S.N.J.M.
925 Riverside Drive,
St-Lambert, Qué.

1.1.



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Monuments, sites et arrondissements

AUTORISATION

Tel que prescrit par la Loi et le règlement, le soussigné requiert du ministre une autorisation pour effectuer les travaux projetés.

À cet effet, sont annexés à l'appui de la présente demande d'autorisation les documents suivants:

1. Réparer le solarium à l'arrière de la maison située au 100, rue
2. St-Charles, Longueuil
3. Faire une fondation en ciment ou en blocs de béton à 4 pieds plus bas
4. que le niveau du sol.
5. Couvrir l'extérieur, actuellement peinturé, de déclin d'aluminium rustique
6. blanc.
7. Estimation approximative: \$2,500.
8. aucun changement dans les caractéristiques actuelles
9. de la maison. les travaux énumérés plus haut
10. concernant le solarium ou galerie seulement.

N.B. Le demandeur pourra communiquer avec les services techniques du ministère des Affaires culturelles pour connaître les documents nécessaires à l'étude de sa demande parmi tous les documents exigés par le ministre aux termes du règlement.

De plus, le soussigné certifie par les présentes qu'aucun travail pour lequel l'autorisation est requise, n'a été entrepris jusqu'ici, soit le 13 mars 13e jour de mars 1978 date de la présente demande d'autorisation.

Le soussigné certifie en outre que les documents et renseignements soumis au ministre sont exacts au meilleur de sa connaissance et fait cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie, sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

Déclaré solennellement devant moi,

à Longueuil
ce quatorze (14) jour
de mars 19 78

ROGER LÉGARÉ
COMMISSAIRE À L'ENREGISTREMENT

Notaire, Commissaire à l'enregistrement ou juge de paix

Signé: [Signature]
demandeur [Signature] Notaire provinciale

Accusé de réception à faire parvenir au demandeur sur réception de la demande d'autorisation.

REPARATIONS MINEURES: 100, rue St-Charles, Longueuil, Qué.

Le ministre des Affaires culturelles accuse réception de la demande d'autorisation portant notre numéro de dossier no AP-78-1032

Québec, ce 16 mars jour de 16 mars 19 78

Le Ministre des Affaires culturelles

s.n.j.m.

pa

925 Riverside Drive
St-Lambert, Qué.



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Direction des arrondissements

Dossier n°: 8.0-08-1027
(à l'usage du ministère)

DEMANDE D'AUTORISATION

(à remplir en 2 exemplaires)

Classe Protection

Pour l'arrondissement historique de: Maison Piquette Longueuil

ou l'arrondissement naturel de:

Demandeur (individu) Nom: Prénom(s):

Adresse: Tél:

En qualité de: propriétaire ☐, mandataire* ☐, locataire* ☐, autre* ☐ précisez:

*(Joindre copie du mandat ou autorisation du propriétaire).

Demandeur (société, corporation)

Dénomination: Maison Piquette s.m.m.

Siège social ou bureau: 925 Rue Ste Anne d'Ardenne

Représentant autorisé* Nom: Piquette s.m.m. Prénom(s): Sabine

Titre: Présidente provinciale

Adresse professionnelle: même

..... Tél:

*(Joindre copie de l'autorisation du conseil d'administration).

Désignation de l'immeuble:

Ville ou municipalité de: Longueuil P. Québec

Rue, avenue, route: St Charles

Numéro civique ou numéro de cadastre: 100

Éléments d'identification complémentaire (au besoin):

Avez-vous déjà présenté une autre demande d'autorisation concernant le même immeuble? Non

Si oui, donnez votre numéro de dossier:

Nature des travaux projetés:

☐ Réparation mineure au sens de l'article 4 du règlement

☐ *Autres travaux au sens de l'article 7 du règlement

☐ *Construction au sens de l'article 5 du règlement

☐ Autres travaux au sens de l'article 8 du règlement

☐ Réparation majeure au sens de l'article 5 du règlement

☐

☐ Démolition au sens de l'article 6 du règlement

.....

*(Dans les cas précisés aux articles 5 et 7 du règlement, une autorisation préalable doit être obtenue du ministre pour des travaux de cette nature).



11 avril 1978

Maison Provinciale S.N.J.M.

██████████ s.n.j.m.

925, Riverside drive
St-Lambert, Qué.

A.P.-78-1032

100, rue St-Charles, Longueuil

Madame,



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

100, RUE NOTRE-DAME EST

MONTREAL, QUE.
H2Y 1G1

Bureau du Patrimoine,
222, boul. St-Laurent,
Montréal, Qué.

Montréal, le 29 mars 1978

[REDACTED] s.n.j.m.,
Maison Provinciale,
925 Riverside Drive,
St-Lambert, Qué.

Ma Soeur,

OBJET:- Demande d'autorisation
Dossier no. AP-78-1032
100, rue St-Charles, Longueuil, Qué.

Veillez trouver sous ce pli, le coupon accusant
réception de votre demande d'autorisation (permis), en vertu
de la loi sur les Biens culturels, sanctionnée le 8 juillet
1972.

Votre demande sera présentée à une prochaine réunion
de la Commission des Biens culturels pour avis, et vous serez
tenu(e) au courant des développements dans votre dossier.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

Le chargé de projet,

AD/dd
p.j.

Albert Dehin



Québec, le 16 mars 1978

[REDACTED] s.n.j.m.
Trésorière provinciale
925, River side drive
St-Lambert, Qué.
J4P 1C2

OBJET:- Autorisation
100, rue St-Charles
Aire de Protection de la maison
"Labadie", Longueuil.

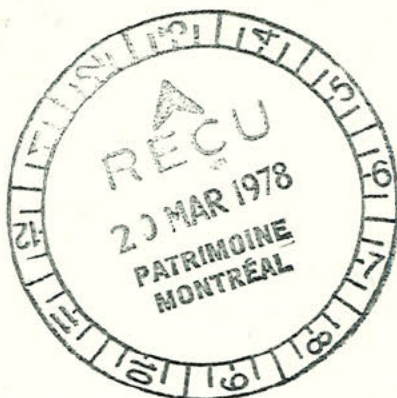
Madame,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation pour l'exécution de travaux mineurs à exécuter à la maison sise au 100, rue St-Charles, à Longueuil, Aire de Protection de la Maison Labadie.

Je fais parvenir aujourd'hui même votre demande à nos bureaux de Montréal, situés au 222 Boul., St-Laurent, #313, à l'attention de M. Albert Dehin qui est responsable des demandes pour ce secteur, et à qui vous pourrez vous adresser pour obtenir des renseignements (Tel.: 873-5101).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

/rd



ORIGINAL
SIGNÉ PAR

J. Marcel FOURNIER
Responsable
des Permis et Contributions.

LISTE DES PROPRIETES

incluses dans l'AIRe DE PROTECTION
de la Maison Labadie

VILLAGE DE LONGUEUIL

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMBLY



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Samson, Monaghan

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES-CONSEILS
QUEBEC-LAND-SURVEYORS



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

PLAN MONTRANT
L'AIRE DE PROTECTION
DE LA MAISON LABADIE

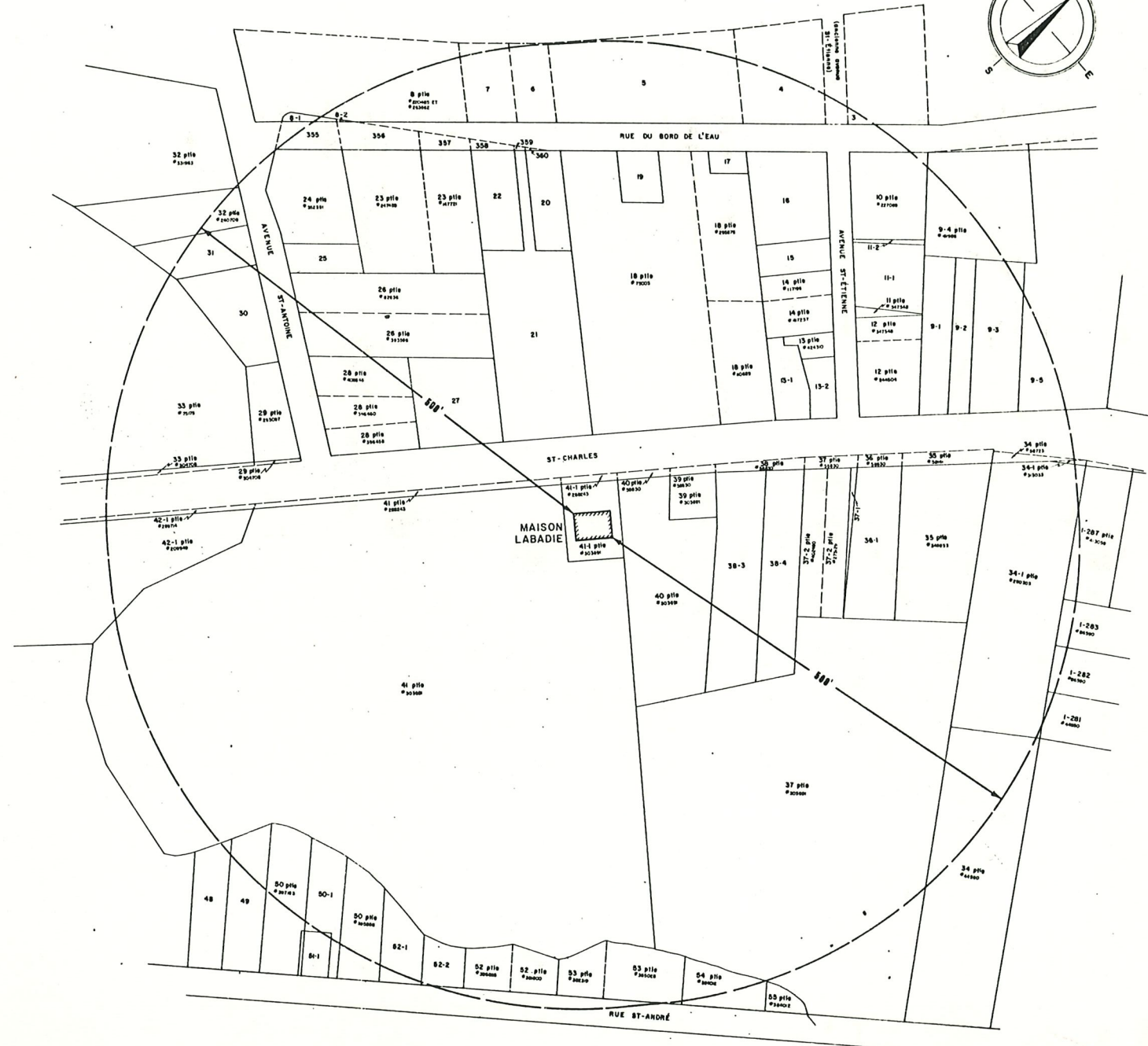
Cadastrre officiel du village de Longueuil
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMBLAY

Loraine, 17 juin 1975

Préparé par:
Brien Monaghan
Architecte - Géomètre

Note 1: Ce plan a été dressé à partir de plans de cadastre déposés et
conservés aux Archives du Service du Cadastre du Ministère
des Terres et Forêts à Québec.

Note 2: Les numéros @ appartiennent aux parties de lots originaux
(pila) désignant le numéro d'enregistrement de l'acte.



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Dossier No

Département MAISON LABADIE

Cadastrre de la ville de Longueuil - Plan de protection

Lot inclus en entier en partie	Nom du propriétaire	adresse du propriétaire	Numéro et date d'enregistrement		Adresse civile de la propriété
3	Ministère de la Voirie	875 Grande Allée E., Québec	220485 et 263562	20-09-1962 25-01-1964	
4	Ministère de la Voirie	875 Grande Allée E., Québec	220485 et 263562	20-09-1962 25-01-1964	
5	Ministère de la Voirie	875 Grande Allée E., Québec	220485 et 263562	20-09-1962 25-01-1964	
6	Ministère de la Voirie	875 Grande Allée E., Québec	220485 et 263562	20-09-1962 25-01-1964	
7	Ministère de la Voirie	875 Grande Allée E., Québec	220485 et 263562	20-09-1962 25-01-1964	
P8	Ministère de la Voirie	875 Grande Allée E., Québec	220485 et 263562	20-09-1962 25-01-1964	
8-1	Ville de Longueuil	100 St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
8-2	Ville de Longueuil	100 St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
9-5	Ville de Longueuil	100 St-Charles O., Longueuil	300905	15-07-1968	

9-1	[REDACTED]	83, rue St-Charles E., Longueuil	401320	11-04-1974	79-83 St-Charles E.
9-2	[REDACTED]	83, rue St-Charles E., Longueuil	401320	11-04-1974	79-83 St-Charles E.
9-3	[REDACTED]	85, rue St-Charles E., Longueuil	401794	22-04-1974	85 St-Charles E.
P9-4	[REDACTED]	80, du Bord de l'eau, Longueuil	161986	19-11-1956	80 du Bord de l'eau
P10	[REDACTED]	70, du Bord de l'eau, Longueuil	227089	25-04-1963	70 du Bord de l'eau
P11	[REDACTED]	13, St-Etienne, Longueuil	347548	02-08-1971	13 St-Etienne
11-1	[REDACTED]	9, St-Etienne, Longueuil	418229	09-12-1974	9 St-Etienne
11-2	[REDACTED]	70, du Bord de l'eau, Longueuil	227089	25-04-1963	70 du Bord de l'eau
P12	[REDACTED]	75, St-Charles E., Longueuil	244504	05-08-1964	75 St-Charles E.
	Nue propriété [REDACTED]				
P12	[REDACTED]	13, St-Etienne, Longueuil	347548	02-08-1971	13 St-Etienne
P13	Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants	a/s R. Varin, 33, St-Charles E.	424310	16-04-1975	33 St-Charles E.

LORRAINE LE 17 JUIN 1975

VERLAN MONAGHAN, A.G. M.S.C.

13-1	[REDACTED]	65, St-Charles E., Longueuil	257251	30-06-1965	33 St-Charles E.
13-2	[REDACTED]	67, St-Charles E., Longueuil	329139	06-1970	67 St-Charles E.
P14	[REDACTED]	14, St-Etienne, Longueuil	117196	19-12-1950	14 St-Etienne
P14	[REDACTED]	1171 Beaudry, Montréal	17257	19-11-1974	16 St-Etienne
P14	Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants	a/s R. Varin, 33, St-Charles E.	406807	14-06-1974	33 St-Charles E.
15	[REDACTED]	10, St-Etienne, Longueuil	407930	07-07-1974	10 St-Etienne
16	[REDACTED]	1078, Notre-Dame, Chambly	396035	21-01-1974	68 du Bord de l'eau
17	[REDACTED]	60, du Bord de l'eau, Longueuil	295876	27-03-1968	60 du Bord de l'eau
P18	[REDACTED]	60, du Bord de l'eau, Longueuil	295876	27-03-1978	60 du Bord de l'eau
P18	[REDACTED]	61, St-Charles E., Longueuil	110689	02-11-1949	61 St-Charles E.
P18	[REDACTED]	54, du Bord de l'eau, Longueuil	75003	02-06-1934	54 du Bord de l'eau
19	[REDACTED]	54, du Bord de l'eau, Longueuil	75003	02-06-1934	54 du Bord de l'eau

LORRAINE LE 17 JUIN 1975

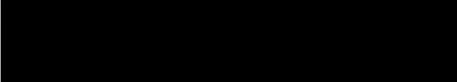
BRIAN MONAGHAN, A.G. M.SC.

20	[REDACTED]	50, du Bord de l'eau, Longueuil	78322	09-10-1937	50 du Bord de l'eau
P21	[REDACTED]	47, St-Charles E., Longueuil	97653	26-12-1946	47 St-Charles E.
22	[REDACTED]	44, du Bord de l'eau, Longueuil	83774	09-08-1941	47 St-Charles E.
P23	[REDACTED]	36, du Bord de l'eau, Longueuil	247459	24-10-1964	34 du Bord de l'eau
P23	[REDACTED]	38, du Bord de l'eau, Longueuil	147721	20-05-1955	38 du Bord de l'eau
P24	[REDACTED]	3, St-Antoine #1, Longueuil	352551	22-11-1971	3 St-Antoine
25	[REDACTED]	417 Guilbault1, Longueuil	424785	23-04-1975	11 St-Antoine
P26	[REDACTED]	15, St-Antoine, Longueuil	82636	09-11-1940	15 St-Antoine
P26	[REDACTED]	21, St-Antoine, Longueuil	393596	04-12-1973	19-21 St-Antoine
27	Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants	a/s R. Varin, 33, St-Charles E.	406807	14-06-1974	33 St-Charles E.
P28	[REDACTED]	344, de Larraine, Longueuil	408846	11-07-1974	25 St-Antoine
P28	[REDACTED]	31, St-Antoine, Longueuil	396458	29-01-1974	31 St-Antoine
P29	Commission Scolaire St-Exubéry	C.P. 130, St-Lambert	265097	21-01-1966	13 St-Charles E.
P29	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	304708	22-10-1968	[REDACTED]

30

	Commission Scolaire St-Exubéry	C.P. 130, St-Lambert	240708	01-05-1964	13 St-Charles E.
31	Commission Scolaire St-Exubéry	C.P. 130, St-Lambert	240708	01-05-1964	13 St-Charles E.
P32	Commission Scolaire St-Exubéry	C.P. 130, St-Lambert	240708	01-05-1964	13 St-Charles E.
P32	J.E. Mailloux Ltée	2, St-Antoine, Longueuil	331983	28-08-1970	2 St-Antoine
P33	Commission Scolaire St-Exubéry bail emphytéotique Nue Propriété Oeuvre et Fabrique de Longueuil	C.P. 130, St-Lambert	75176 600	27-07-1934 12-08-1913	13 St-Charles E.
P33	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	304708	22-10-1968	
P34	Presentation Brothers	100, de Normandie, Longueuil	44950	10-12-1914	100 de Normandie
P34-1	[REDACTED]	86, St-Charles E., Longueuil	280303	01-03-1967	86 St-Charles E.
P34	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	58723	27-05-1922	
P34-1	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	313033	12-05-1969	
P35	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	59141	02-09-1922	
P35	Lucien Monarque	80, St-Charles E., Longueuil	349853	20-09-1971	80 St-Charles E.
P36	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	58830	20-06-1922	
36-1	[REDACTED]	74, St-Charles E., Longueuil	275129	08-10-1966	74 St-Charles E.

P37	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	58830	20-06-1922	
P37	Corp. Congrégation des Soeurs des St-Noms de Jésus et Marie	28, St-Charles E., Longueuil	303691	26-09-1968	28 St-Charles E.
37-1	[REDACTED]	74, St-Charles E., Longueuil	275129	08-10-1966	74 St-Charles E.
P37-2	[REDACTED]	1668, boul. St-Joseph #1, Montréal	402460	26-04-1974	62-64 St-Charles E.
P37-2	[REDACTED]	74, St-Charles E., Longueuil	275129	08-10-1966	74 St-Charles E.
P38	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	58830	20-06-1922	
38-3	[REDACTED]	60, St-Charles E., Longueuil	194433	19-04-1960	60 St-Charles E.
38-4	[REDACTED]	1668, boul. St-Joseph #1, Montréal	402460	26-04-1974	62-64 St-Charles E.
P39	Corp. Congrégation des Soeurs des St-Noms de Jésus et Marie	28, St-Charles E., Longueuil	303691	26-09-1968	28 St-Charles E.
P39	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	58830	20-06-1922	
P40	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	58830	20-06-1922	
P40	Corp. Congrégation des	28, St-Charles E., Longueuil	303691	26-09-1968	28 St-Charles E.
P41	Corp. Congrégation des Soeurs des St-Noms de Jésus et Marie	28, St-Charles E., Longueuil	303691	28 St-Charles E.	
P41	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	288243	26-08-1967	[REDACTED]

P41-1	Corp. Congrégation des Soeurs des St-Noms de Jésus et Marie	28, St-Charles E., Longueuil	303691	26-09-1968	40 St-Charles e.
P41-1	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	288243	26-08-1967	
P42-1	Banque d'Epargne de la cité et du District de Montréal	262, St-Jacques O., Montréal	209949	20-10-1961	2 St-Charles E.
P42-1	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	289714	17-10-1967	
48	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	392132	12-11-1973	19 St-André
49	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	398148	01-03-1974	21 St-André
P50	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	397163	11-02-1974	25-27 St-André
50-1	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	397163	11-02-1974	29-29A St-André
51-1	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	397163	11-02-1974	29-29A St-André
P50	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	395858	18-01-1974	31-31A
52-1	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	394431	14-12-1974	33-33A St-André
52-2		332, De Lorraine, Longueuil	242544	13-06-1964	35 St-André
P52	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	395665	14-01-1974	37-37A St-André
P52	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	381800	16-05-1973	45-48 St-André
P53	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	382319	22-05-1973	

	P53	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	385028	09-07-1973	53 St-André
	P54	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	384012	19-06-1973	55 St-André
	P55	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	384012	19-06-1973	
	355	Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
356		Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
357		Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
358		Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
359		Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
360		Ville de Longueuil	100, St-Charles O., Longueuil	341351	30-03-1971	
	1-281	Présentation Brothers	100, de Normandie, Longueuil	44950	10-12-1914	100 de Normandie
	1-282	[REDACTED]	72 de Normandie, Longueuil	86590	31-03-1943	72 de Normandie
	1-283	[REDACTED]	72, de Normandie, Longueuil	86590	31-03-1943	
	Pl-287	[REDACTED]	96, St-Charles E., Longueuil	413059	17-09-1974	96 St-Charles E.
P28		[REDACTED]	29, St-Antoine, Longueuil	396460	29-01-1974	29 St-Antoine

1^{er} ÉTAGE ESCALIER PRINCIPAL + CORRIDOR LONGITUDINAL (CONST. - 1844)



78-0302 (14'x16)



78-0302 (17'x19)



78-0303 (7'x9)



78-0303 (4'x6)



78-0303 (1'x3)



78-0302 (20'x21)

SALLE D'ACCUEIL (CONST. - 1844)

1^{er} ÉTAGE PARLOIR # 112 (CONST. - 1844)



78-0302 (8'x10)



78-0302 (11'x13)



78-0303 (10'x12)



78-0303 (13'x15)



78-0303 (16'x18)

2^e ÉTAGE (CONST. - 1844)



78-0302 (5'x7)



78-0301 (14'x16)



78-0301 (11'x13)

(CONST. 1846-1847) ENTRÉE VIS-À-VIS DU JUBÉ DE LA CHAPELLE

2^e ÉTAGE SALLE DU CHAPÎTRE - MUSÉE (CONST. - 1844)



78-0302 (2'x4)



78-0301 (17'x19)



78-0302 (0A1)

3^e ÉTAGE (CONST. - 1844)

PILIERS DU CLOCHER (1846-1847)



78-0301 (8'x10)



78-0301 (5'x7)

ESCALIER (CONST. 1851-1852)



78-0303 (19'x21)

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE
INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS

ARCHITECTURE

COTE

REFERENCE

Comté
Ville ou Village Longueuil
Rue (Rang, chemin, etc.) Saint-Charles
No civique 80
No tél. 677-8103
Cadastre
Propriétaire Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Adresse 1420 Boul. Mont-Royal, Ville d'Outremont
Occupant Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Protection juridique

TYPOLOGIE

Catégorie architecture religieuse
Identification Couvent
Désignation connue Couvent de Longueuil
Auteur(s) Acquisition 1844- corps principal: auteur inconnu,
construction 1846-47 - aile ouest (chapelle): auteur inconnu,
Date construction 1851-1852 - aile St-Joseph (est):
Utilisation actuelle Ecole privée, résidence pour religieuse, chapelle conventuelle

DESCRIPTION

Fondations maçonnerie de moellons
Murs (supports)
Recouvrement: Toit tôle à baguette à attache simple
Mur extérieur maçonnerie de moellons
Mur intérieur lattes et crépis (piâtre)

1844: toit pignons avec lucarnes à fronton triangulaire
 1846-1847: toit à croupes (2) avec lucarnes à fronton triangulaire
 1851-1852: toit à pignon avec lucarnes à fronton triangulaire

Forme de toit

1844 et 1846-47: sous-sol et 3 étages (dont 1 au niveau du
 1851-1852: sous-sol 3½ étages (dont ½ au niveau du toit)

Nombre d'étage(s)

Détails particuliers

Extérieur 1844-46: - petite annexe élevée le long du corps principal à l'arrière
 - 2 entrées (côté façade) surmontées d'un fronton triangulaire retombant sur 2 pilastres
 - 1 entrée arrière (corps principal): porte à 2 vantaux surmonté d'une imposte en éventail (arc de plein cintre)
 - 2 souches de cheminées en pierre jumelées dépassant l'arête du toit montant l'extrémité est de la construction acquise en 1844
 - Fenêtres à arc brisé (forme ogivale) sur le côté est de l'aile de la chapelle
 - Clocher sur la partie avant du toit à croupe de l'aile de la chapelle
 (VOIR SUITE AUTRE PAGE: pour extérieur et intérieur)

Inscription sur plaque sur façade: "Pensionnat dirigé par les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie"

Site Agglomération urbaine résidentielle (Vieux Longueuil) avec un secteur commercial à l'ouest du chemin Chamblé

Etat de conservation

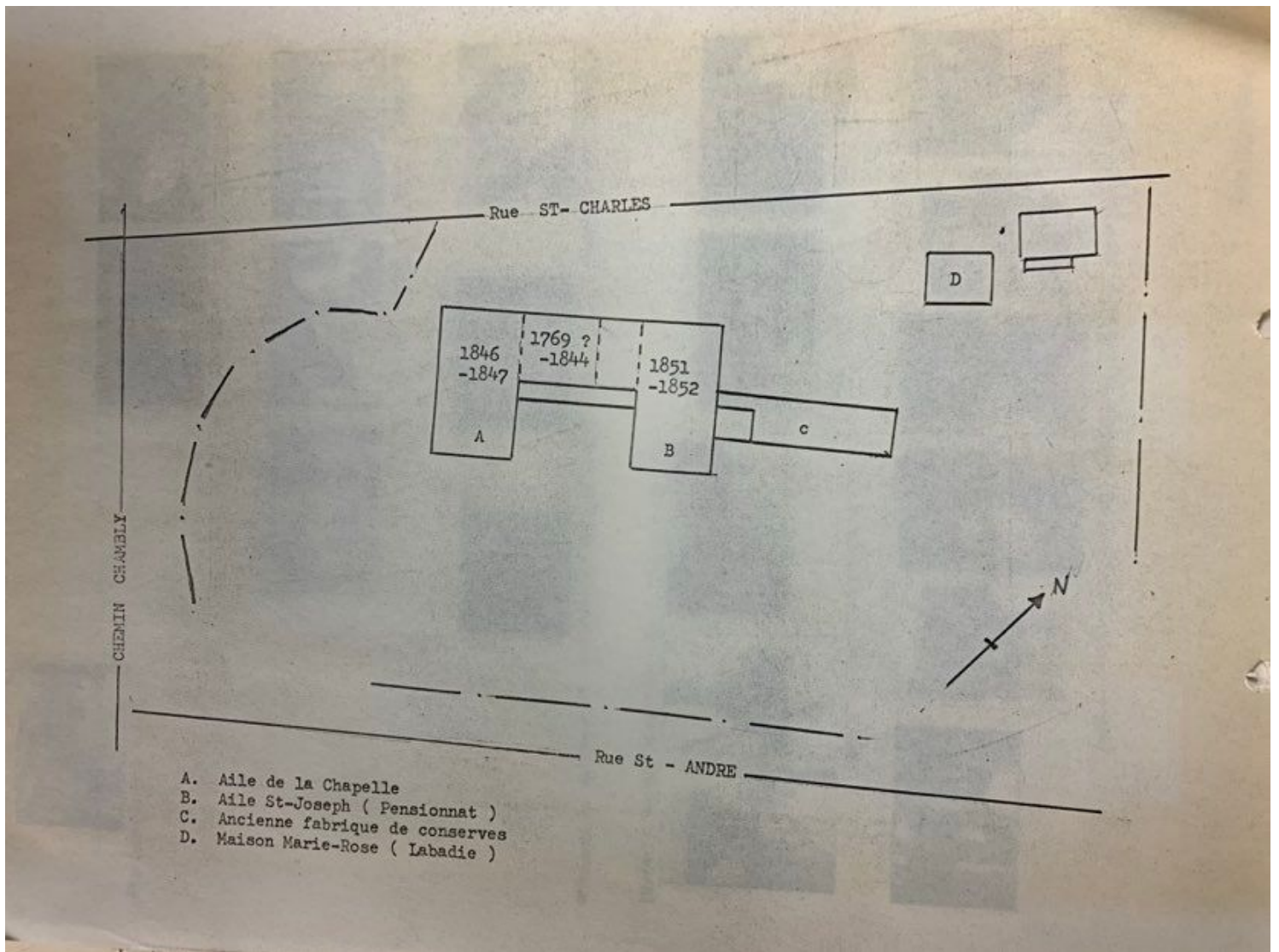
Extérieur On a appliqué un boudin de ciment sur le mur de façade de façon à donner l'illusion de pierres de taille. Pose de châssis d'aluminium.

Intérieur Plusieurs fausses cloisons ont été installées

Type de charpente Charpente à chevrons et à faux-entraits

Plan masse et localisation

Plan (intérieur)



EXTERIEUR (SUITE)

- 1851-1852 - Chaines d'angle en pierres de taille appareillées en carreaux et boutisse
- annexe à plan carré accolée sur le côté est de l'aile St-Joseph (en maçonnerie de moellons et prolongé d'un hangar en bois à toit pignon)
- Présence de Esse pris sur mur arrière
- Baie palladienne (Serlienne) sur mur pignon avant et arrière

INTERIEUR

- 1844-46-47 -Plafond à couvre-joints
-Fenêtres à deux vantaux; à petits carreaux
-Corps principal : escalier tournant avec le départ de rampe et les balustres tournées
-Portes à 4 panneaux
- Les pertes donnant accès au jubé de la chapelle (à 2 vantaux) est surmontées d'un imposte en ellipse
- Colannes cannulées à chapiteaux corinthien (Salle de la Communauté)

VOIR ANNEXE POUR INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

PETIT ORATOIRE A L'ARRIERE DU COUVENT



78-0308 (9244)

NOTES

Enquêteur(s) [REDACTED]

Date 30-1-78

Photographie [REDACTED]

Divers

4230-00-82-

VET LONGUEUIL

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE
INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS

ARCHITECTURE

COTE

REFERENCE

Comté
Ville ou Village Longueuil
Rue (Rang, chemin, etc.) Saint-Charles
No civique 80
No tél. 674-6161
Cadastre
Propriétaire Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Adresse 1420 Boul. Mont-Royal, Ville d'Outremont
Occupant Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie
Protection juridique 667-8103

TYPOLOGIE

Catégorie Architecture religieuse
Identification chapelle (aménagement intérieur)
Désignation connue chapelle du Couvent de Longueuil
Auteur(s) inconnu
Date 1846-1847
Utilisation actuelle Chapelle conventuelle et semi-publique

DESCRIPTION

Fondations maçonnerie de moellons
Murs (supports)
Recouvrement: Toit tôle à baguette à attache simple
Mur extérieur maçonnerie de moellons
Mur intérieur lattes et crépis (plâtre)

Forme de toit à croupes (2) avec lucarnes à fronton triangulaire

Nombre d'étage(s) sous-sol, 3 étages (dont un au niveau du toit)

Détails particuliers

- Extérieur - Aile (1846-1847,, chapelle intérieure
- Clocher centré par rapport à l'aile et décentré par rapport à la chapelle
- Fenêtres à arc brisé (forme d'ogive), 1 seul côté (est)
- Fenêtres rectangulaires (appui et linteau en pierre de taille)
- Porte de secours arrière donnant sur la sacristie

Intérieur (VOIR DERNIERE PAGE)

Inscription

Site

Etat de conservation

Extérieur Excellent

Intérieur Bon

Type de charpente Charpente à chevrons, à entrails et à faux-entrails

Plan masse et localisation

Plan (intérieur)

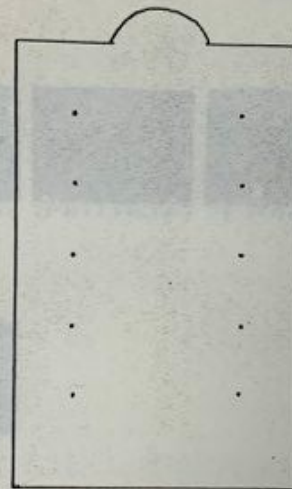
4230-00-82-

Code

SUJET

LONGUEUIL - ST. CHARLES, 80 - COUVENT DE

LONGUEUIL - IN. ARCHIT.



CHAPELLE (aménagement intérieur)

PHOTOGRAPHIES



78-299 (122a)



78-299 (27221a)



78-299 (325a)



78-299 (622a)



78-299 (12214a)



78-299 (9211a)



78-299 (18220a)



78-299 (24226a)



78-300 (18220a)



78-299 (15217a)



78-299 (21223a)



78-299 (33235a)



78-299 (30232a)



78-300 (122215)



78-300 (9224)



78-300 (3226)



78-300 (1223)



78-300 (15217)



78-300 (6229)

INTERIEUR

- Du haut du jubé, un puit de lumière perce le plafond à couvre-joints
- Le mur gauche est percé de fenêtres à arc brisé (forme ogivale)
- Un escalier tournant avec un départ de rampe et des balustres tournés permet d'accéder au jubé
- La porte d'entrée au niveau du jubé, est à 2 vantaux surmonté d'un imposte elliptique
- De chaque côté du jubé de l'orgue, 2 tribunes latérales se prolongent jusqu'au premier banc du sanctuaire
- Ces tribunes au-dessus des bas-côtés, sont supportées par des colonnes à chapiteau toscan
- Colonnes engagées à chapiteau toscan longent les murs latéraux
- A l'entrée, 2 séries de portes à deux vantaux à panneaux pleins et vitrés
- Choeur en forme d'abside au niveau du maître-autel
- Le maître-autel est couronné par un arc en plein cintre retombant sur des pilastres cannelés à chapiteau corinthien.
- De chaque côté du maître-autel, 2 niches encastrées surplombent les autels latéraux

NOTES

Enquêteur(s)

Date

Photographie

Divers

30 janvier 1978

COUVENT DE LONGUEUIL

80 St-Charles est,

Ville de Longueuil

1. Valeur intrinsèque

1.1 Situation du Bâtiment

Le Couvent de Longueuil est situé sur la rive sud du fleuve St-Laurent dans la municipalité de Longueuil. L'édifice fait partie du secteur historique du Vieux Longueuil et est érigé à proximité de l'ancien fort de Longueuil. L'ensemble s'inscrit dans le quadrilatère formé par la rue St-Charles au nord, par les terrains sur lesquels sont construites les maisons Viau (Notre-Dame) et Labadie (Marie-Rose), au sud par les terrains privés ayant façade sur la rue St-André et à l'ouest par les terrains ayant façade sur le Chemin Chambly.

1.2 Historique et fonctions des bâtiments depuis l'origine

Le couvent de Longueuil, berceau de la communauté et première maison mère, fut érigé à partir d'une maison de 35' par 46' et d'un hangar de pierre acheté en 1842 par la Fabrique de la paroisse à Alexis Fournier dit Préfontaine.⁽¹⁾ Ayant considéré que les terrains achetés étaient trop petits la Fabrique acheta en 1843, les terrains d'Henri Mongeau qui étaient contigu du côté ouest à ceux d'Alexis Fournier dit Préfontaine.

A la suite de travaux de transformations, soit le rehaussement d'un étage et le réaménagement intérieur de la maison d'Alexis Fournier, la Fabrique autorisait la Communauté des Soeurs enseignantes à prendre possession du Couvent. "Mère Marie Rose et ses compagnes y entrèrent avec leurs premières novices au mois d'août 1844 avant même la profession des fondatrices."⁽²⁾

(1) Voir documents en annexe

(2) Le diocèse de Montréal p. 445

La nécessité d'une chapelle et de salles de cours exigea, peu de temps après (1846), la construction de l'aile ouest (dimensions: 45' X 95') . (3)

Un peu plus tard on a allongé la façade de la partie centrale vers l'est d'environ 45 pieds, on ne possède cependant aucune information sur ces travaux.

En 1851, la commission scolaire de Longueuil subventionna la construction d'un pensionnat (aile St-Joseph) sur le côté est du corps principal. Cette construction de 50 pieds par 95 pieds est l'oeuvre de l'architecte Victor Bourgeau. Et c'est dans ce bâtiment que les soeurs dispensent encore aujourd'hui des cours au niveau primaire; les autres bâtiments étant depuis lors réservés à l'usage de la communauté comme résidence.(4)

L'édifice dans sa configuration finale se compose alors d'un corps principal de 186 pieds de façade et de deux ailes de 95 pieds de profondeur, une à chaque extrémité du corps principal, en retour l'équerre et s'ouvrant sur la cour.

1.3 Evaluation architecturale

Au point de vue architectural le couvent se distingue en premier lieu par les gabarits différents des constructions de 1844-1847 par rapport à celle de 1851. Ainsi les édifices de 1844-et 1846 sont des constructions de 3 étages, dont 1 au niveau du toit, avec une élévation moyenne entre chaque plancher d'environ 8 pieds alors que l'édifice de 1851, de 3 étages et demi (dont $\frac{1}{2}$ au niveau du toit), a une élévation moyenne entre chaque plancher de 12 pieds.

(3) Selon la Société Historique de Longueuil, la Chapelle aurait été érigée sur une partie des fondations du hangar de pierre mentionné précédemment.

(4) La Société d'Histoire de Longueuil a réalisé une étude sur les différents bâtiments constituant le couvent à partir des archives notariales de Longueuil (en annexe)

Cette distinction entre l'édifice de 1851 et ceux de 1844 à 1847 se situe aussi au niveau de l'alignement des fenêtres; un espacement plus grand entre celles de l'édifice de 1851 et celles de 1844-47, de plus les fenêtres de l'édifice de 1851 sont de dimensions plus élevées.

Il est à remarquer la forme particulière des fenêtres avant et arrière au niveau du pignon de l'édifice de 1851 (fenêtres palladiennes).

Les différents édifices se particularisent aussi au niveau de leur maçonnerie et de leur décoration. Les édifices de 1844-1847 ont tout comme l'édifice de 1851 une maçonnerie portante en pierre brute (maçonnerie de moellons) qui a été "décorée" au niveau de la façade de cordons de ciment voulant donner l'impression de pierre de carrière. Ce traitement ne doit pas dater de la construction. Notons aussi la présence d'encadrements de fenêtres en pierre de taille pour celles des façades des trois bâtiments.

Le bâtiment de 1851, se particularise par une chaîne d'angle en pierre de taille à bossage adoucis appareillés en carreaux et boutisses à chaque coin de l'édifice. De plus un cordon en pierre de taille fait légèrement saillie entre le sous-sol et le premier étage sur la façade. Sur l'arrière on remarque la présence de ESSE pris dans la maçonnerie. Ce même bâtiment est décoré au niveau du toit d'une corniche moulurée à modillons qui est inexistante sur les édifices de 1844-1847.

Au niveau du toit les trois (3) édifices sont à toits pignons percés de lucarnes quoique celui de 1847 soit à 2 croupes dont celle de la façade est le prolongement de la pente du toit de 1844. On remarque la présence de souches de cheminées jumelées à l'intersection des constructions de 1844-et 1846-1847 impliquant possiblement la limite d'origine du mur ouest de la maison d'Alexis Fournier.

Les différentes entrées en façade ont été particularisées par un encadrement de pilastres en bois à chapiteaux supportant un entablement, supportant un fronton triangulaire décoré d'une moulure denticulée.

Chapelle. A l'arrière de la construction de 1844, on remarque une porte à deux vantaux surmonté d'une imposte en évantail. Cette ouverture fait partie d'une annexe d'un étage construite sur toute la longueur du corps principal (5) et surmonté d'un petit solarium accolé au mur correspondant à la salle du chapitre (2^e étage).

Au niveau de l'aménagement intérieur on remarque premièrement que la dimension des pièces des bâtiments de 1844-1846 est beaucoup plus restreinte que celle de 1851, de plus les plafonds sont en planches juxtaposées recouvertes de couvre-joints moulurés (les poutres ne sont pas apparentes). Dans la salle d'accueil (1^{er} pièce située à l'est de l'entrée principale) on remarque la présence de deux colonnes de bois peintes en imitation de marbre et à chapiteaux corinthien. Dans le parloir no 112 (1^{er} pièce située à l'ouest de l'entrée principale) on remarque un foyer, dont l'âtre a été obstrué, sur le mur mitoyen séparant la construction de 1844 et celle de 1846-1847. La cheminée de ce foyer correspond à la souche des cheminées jumelées dont on a parlé précédemment.

De l'entrée principale (bâtiment 1844) on peut apercevoir un magnifique escalier tournant avec départ de rampe et balustres tournés. Seul élément remarquable de l'édifice, cet escalier, à partir du deuxième étage est remplacé par un escalier droit plus conventionnel.

Par suite de renovations les fenêtres extérieures à petits carreaux ont été remplacées par des fenêtres à bordure d'aluminium mais dans l'ensemble une bonne partie des fenêtres intérieures à petits carreaux ont été conservées et on a un bel exemple dans celles de la salle de chapitre au deuxième étage.

(5) On n'en connaît pas la date de construction

Chapelle intérieure du Couvent de Longueuil, *l'annexe d'une*
des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie *et d'allure*
80, St-Charles, Ville de Longueuil *de fait à l'ouest. Le*

1.4 Description architecturale

Notre description architecturale se divisera en deux
(2) points, soit par une description des éléments architectu-
raux extérieurs visualisant l'existence d'une chapelle et par
une description de l'architecture intérieure.

Précisons avant tout que la chapelle conventuelle se
situe dans l'aile ouest, longeant le Chemin Chambly du Couvent
de Longueuil. Elle occupe la moitié de l'espace intérieur de
l'annexe, soit environ une largeur de 23'11" sous laquelle nous
retrouvons les fondations du Hangar en pierre qui a appartenu
à Joseph Roussel.

Un traitement architectural particulier visualise
l'existence d'une chapelle intérieure dans l'annexe du Couvent
de Longueuil. Nous remarquons une différenciation dans la forme
des ouvertures, la presque totalité des fenêtres sont de forme
rectangulaire à l'exception du côté est où le mur est percé de
baies colossales de forme ogivale. Les fenêtres à arc brisé
deviennent alors un indice révélateur de la présence d'une
église intérieure. Les ouvertures de forme ogivale se situent
sur un seul côté, elles nous indiquent alors que l'espace inté-
rieur de l'annexe n'est pas occupé entièrement par la chapelle.

Le second indice révélateur de l'existence d'une chapelle conventuelle est la présence d'un clocher d'allure gothique situé sur la partie avant du toit à croupe. Le tambour de celui-ci est percé de baies jumelées de forme ogivale séparant sur le devant d'un abat-son, le tout surmonté d'une flèche pyramidale et d'une croix. Des petits pinacles jouant le rôle d'amortisseur se situent entre l'intersection du toit et du tambour, aux quatres (4) coins de la base. Notre clocher s'incruste dans la charpente et est supporté par quatre (4) piliers, visibles à l'intérieur de l'annexe, dans le couloir près de la chapelle.

A l'origine, l'architecte se contente d'élever une salle rectangulaire terminée par une abside semi-circulaire. La construction des tribunes latérales modifie l'espace intérieur et **divise** le vaisseau central en trois (3) parties. Les tribunes sont supportées par des pilastres plaqués sur le mur, eux-mêmes soutenus par un socle, la double file de colonnes soutient sur leur chapiteau de style toscan le devant des tribunes latérales et le jubé de l'orgue.

L'élévation de l'édifice ne comporte que deux (2) étages et l'accès à la chapelle se fait aux deux (2) niveaux, soit au premier par deux (2) séries de porte à deux (2) vantaux à panneaux pleins et vitrés et au deuxième, au niveau du jubé par une porte à deux (2) vantaux surmonté d'un imposte elliptique. De l'intérieur, pour accéder au jubé, nous pouvons gravir un escalier tournant en bois, avec un départ de rampe et des balustres tournés.

L'illusion d'une nef à transept est créée par le prolongement des tribunes latérales jusqu'au premier banc du sanctuaire. Cette construction postérieure (les tribunes latérales) détruit la rythmique des baies à arc brisé et empêche la lumière naturelle d'éclairer parfaitement la nef principale.

La nef et le chœur ne sont pas d'égale largeur; le chœur est ici plus étroit que la nef. Cette ordonnance favorise l'emplacement de trois (3) autels: un maître-autel et deux (2) autels latéraux. Un arc en plein cintre retombant sur des pilastres cannelés à chapiteau corinthien encadre le maître-autel, de chaque côté de celui-ci, deux (2) niches encastrées surplombent les autels latéraux.

En résumé, la chapelle conventuelle ressemble à nos petites églises de village, l'architecte se contente de réduire le volume et le décor pour élever une salle rectangulaire se terminant par un chœur en hémicycle. De facture modeste, la chapelle se résume à peu de chose, un plancher de toiles, des murs nus et blanchis, au lieu d'une fausse-voûte, un plafond plat, genre de "second plancher" recouvre l'édifice. Du haut du jubé un puit de lumière perce le plafond à couvre-joints et ferme l'élévation.

2. Valeur extrinsèque (Etude du contexte urbain)

2.1 Description des secteurs d'activités

Le couvent de Longueuil se situe dans un secteur résidentiel d'une densité de population moyenne. Ce secteur se caractérise surtout par des habitations unifamiliales et par des maisons de 2 à 6 logements.

Dans cette zone résidentielle on retrouve des magasins, restaurants, la Banque d'Epargne, la Caisse Populaire, une église, les Ateliers du Vieux Longueuil.

2.2 Contexte architectural

L'environnement du Couvent de Longueuil est riche en maisons de pierre, on y retrouve la maison Labadie (classée en 1960),⁽¹⁾ la maison Viau (Notre-Dame) dont l'architecture est très intéressante. Elle a un appentis sur le mur nord-est, cet appentis est recouvert de tôle à languettes. Le toit de la maison est recouvert de tôle à la canadienne, percé de lucarnes à l'avant et à l'arrière, à chaque extrémité une cheminée à souche double (cette souche n'a qu'un seul conduit placé à l'avant de la maison). En face de la maison Viau sur la rue St-Charles (lot 18 partie 75,003) et également dans l'aire de protection de la maison Labadie, on peut voir une maison canadienne de très petites dimensions, avec une seule cheminée et dont la pente du toit est assez raide. Sur le chemin Chambly, entre la banque et la maison Brais-Rollin (maison à laquelle la ville de Longueuil fait présentement subir une restauration), une maison de brique avec un toit en larmier qui se termine

(1) Dossier de classement de la maison Labadie

en servant de couverture à la galerie, ce toit est recouvert de tôle à languettes(photo #14). Sur la rue St-Charles à côté de l'église, une autre construction en pierre de plus grandes dimensions cette fois; les ateliers du Vieux Longueuil (apparaît sur la photo #5), bâtiment qui n'est pas compris dans l'aire de protection de la maison Labadie, c'est une construction de 3 étages plus les combles, des souches de cheminées doubles à chaque extrémité, fenêtres paladiennes dans le mur pignon, une rangée de lucarnes sur le versant et un lanternon.

Cet ensemble de construction donne à l'environnement du Couvent un aspect historique intéressant. La société d'histoire de Longueuil s'est intéressée à cet aspect et a proposé au ministère des Affaires culturelles la création d'un arrondissement historique.

2.3 Potentiel des surfaces non-construites

Les zones libres sont peu nombreuses aux alentours du Couvent: à l'arrière une cour de récréation et un terrain non-construit. Du côté nord de la rue St-Charles une autre cour d'école et à l'ouest du Chemin Chambly un terrain de stationnement. Les autres terrains vacants sont les terrains privés autour des maisons.



78-307-(042)

1



78-307-(365)

2



78-307-(608)

3



78-307-(9411)

A



78-307-(12414)

B



78-307-(15417)

C



78-306-(042)

7



78-306-(148)

8



78-306-(9411)

9



78-306-(12414)

10



78-305-(1423A)

11



78-305-(4A26A)

12



78-305-(7429A)

13



78-305-(13A215A)

14

No -1313

I. Hurteau n. p.

16 septembre 1851 -

Marché entre L. Viau & Messire L. Brassard prêtre & sr Ls Sénécal.

Pardevant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada qui constituait ci-devant le Bas-Canada résidents dans le district de Montréal soussignés;

Furent présents sr Léon Viau dit Lespérance & charpentier résidant en la paroisse de Longueuil d'une part.

Et Messire Louis Moise Brassard prêtre curé de la paroisse sus-dite de Longueuil & sr Louis Sénécal cultivateur résidant au même lieu, le dernier en sa qualité de régisseur des commissaires d'écoles pour cette dite paroisse & dûment autorisé à agir en ces présentes, par & en vertu du pouvoir spécial qu'il a reçu d'eux à cet effet & qui est demeuré annexé à la minute d'un certain marché, fait par les sus nommés en seconde part & Israel Payet reçu devant les notaires soussignés en date du neuf de juin dernier pour y avoir recours en cas de besoin, d'autre part -

Lesquels ont reconnus avoir fait ensemble les conventions suivantes:

Le dit Léon Viau s'oblige envers les dits Messire Brassard & Louis Sénécal qui acceptent, de faire & parfaire, bien & dûment, tous les ouvrages de charpenterie mentionnés & déclarés dans le devis fait & qui après avoir été signé & paraphé ne varietur par les parties & notaires soussignés a été annexé aux présentes pour y avoir recours en cas de besoin, pour la construction d'une aile à une maison, située au village de la dite paroisse de Longueuil, sur un terrain que la corporation des commissaires des écoles pour cette paroisse a acquis de la communauté des sœurs des Sts Noms de Jésus & de Marie, par et en vertu d'un acte à faculté de réméré devant les notaires soussignés, en date du neuf de l'année dernière, de se conformer dans la confection de ces ouvrages au plan ou dessin qui a été fait par sr Victor Bourgeau, sur feuille de papier, et resté en la garde & possession de Messire Grégoire Chabotte prêtre & chapelain de la dite communauté & au quel plan on devra

Communauté des sœurs des Sts Noms de Jésus

BÂTIMENTS (DATES DE CONSTRUCTION)



78-0304 (0'A2)



78-0304 (9'A11)



78-0304 (6'A8)



78-0304 (3'A5)



78-0304 (12'A14)



78-0308 (18'A20)



78-0304 (15'A17)



78-0308 (12'A14)



78-0308 (0'A2)



78-0304 (18'A20)



78-0308 (3'A5)



78-0308 (6'A8)

DÉTAILS

FACADE (-1844)



78-0309 (18'A19)

ARRIÈRE (-1844)



78-0309 (20-21)

FACADE (1846-47)



78-0309 (15'A17)



78-0309 (9'A11)

ARRIÈRE (1851-1852)



78-0309 (3'A5)



78-0309 (0'A2)



78-0309 (6'A8)

Couvent de Longueuil, façade, bout sud-ouest.

DOC

ires consulter l

Auteur



4230-00-82-
Code

SUJE LONGUEUIL - ST-MARLES, 80 - COUVENT DE
LONGUEUIL - INV ARCHIT.

174



Couvent de Longueuil, fondations sous la chapelle.
A droite, les fondations de la maison "Roussel". A gauche celles
du hangar.





Couvent de Longueuil, une poutre dans la section de ce qui était la maison Roussel.



SUJET
LONGUEUIL - ST-CHARLES, 80 - COUVENT DE
LONGUEUIL - INV. ARCHIT.

Code
4230-00-82-

Couvent de Longueuil, escalier principal. Au fond, mur sud-est
de la maison "Roussel".





Couvent de Longueuil, porte percée dans le mur sud-ouest
du hangar de pierre, aujourd'hui la chapelle.

30-00-82-
Code

3 LONGUEUIL - ST CHARLES, 80 - COUVENT DE
3 LONGUEUIL - IN ARCHIT.



Chapelle du couvent de Longueuil.

Chapelle du couvent de Longueuil

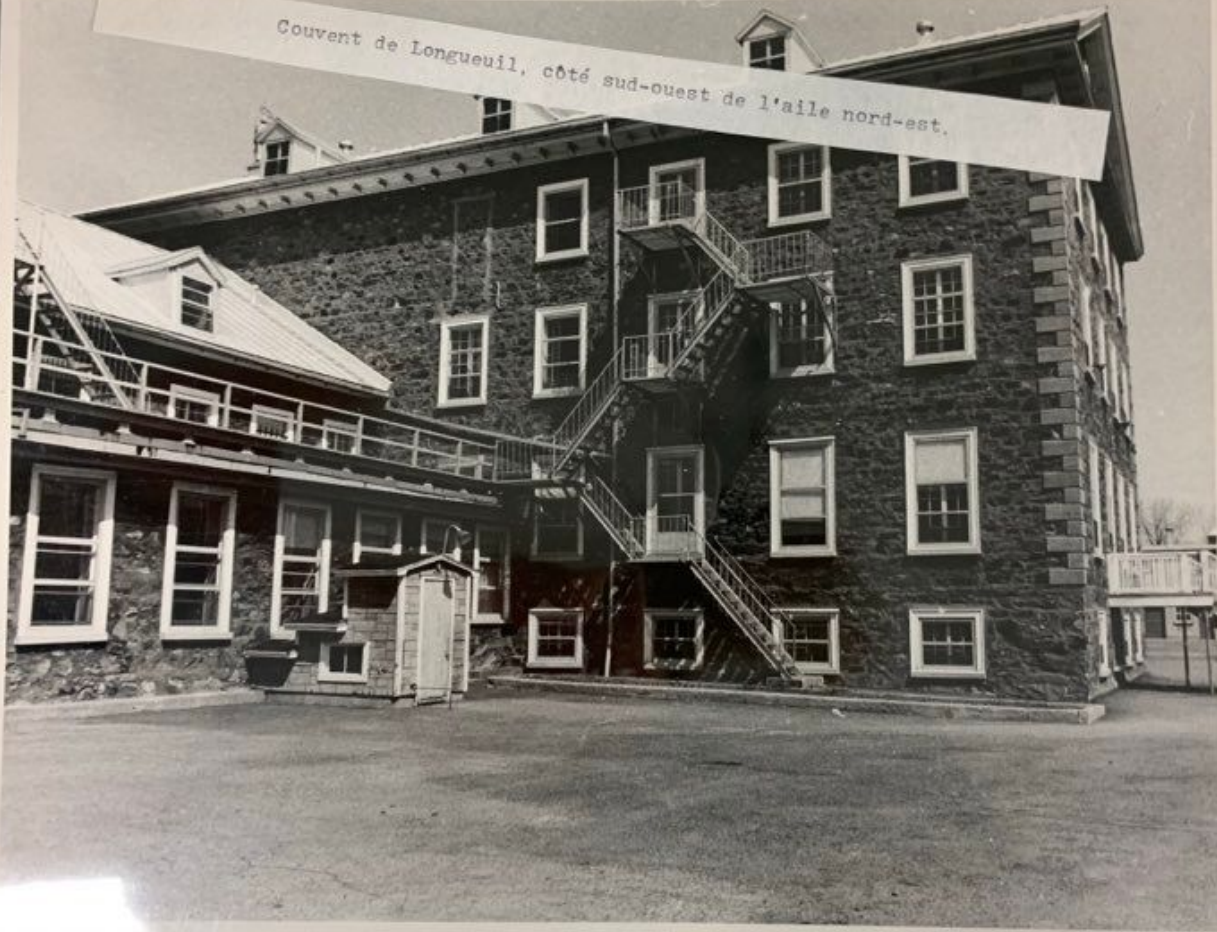




Couvent de Longueuil, côté nord-est de l'aile nord-est et de la
remise.



Couvent de Longueuil, côté sud-ouest de l'aile nord-est.





Couvent de Longueuil, côté sud-ouest de l'aile sud-ouest.

mations su

Titre

Couvent de Longueuil, côté nord-est de l'aile sud-ouest.



ITR

ions supp

Titre

Aile nord-est et remise du couvent de Longueuil.



AUTRE

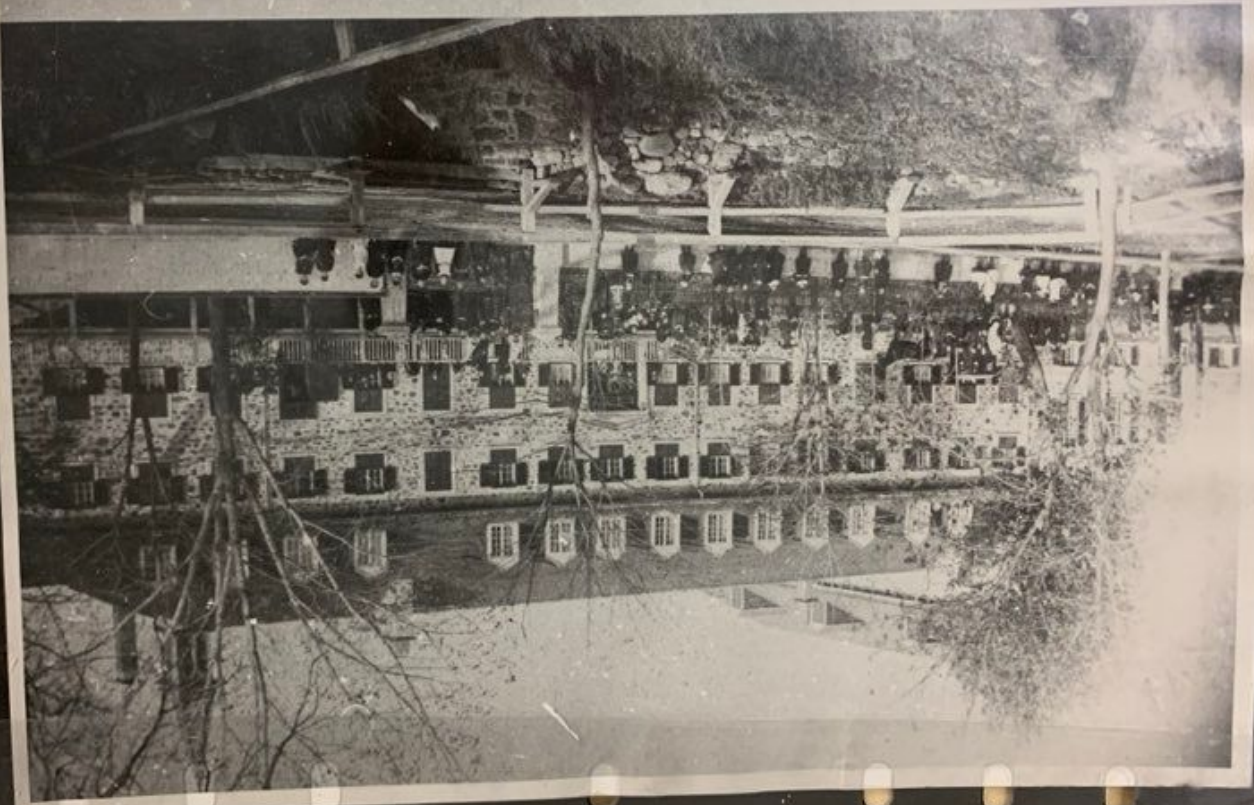
Informations supp

Titre

Façade du couvent de Longueuil, bout nord-est.



Convent de Longueuil.



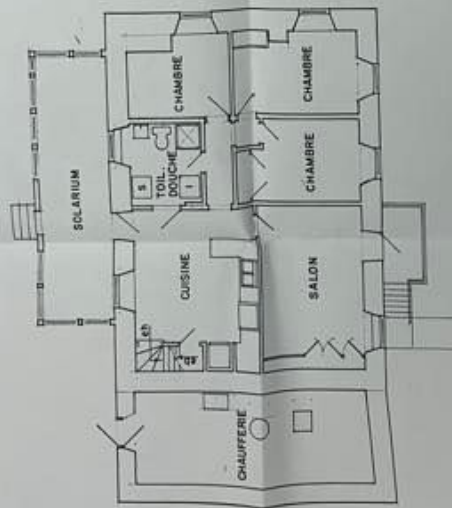
DOCUMENTS ANTIENNES

forme

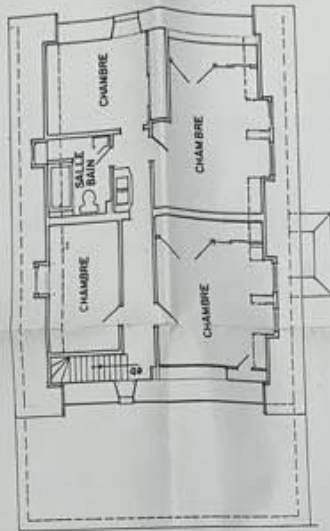




Maison Notre-Dame (Vieux), maison de fondation (classée sous le
nom de maison Labadie), et couvent de Longueuil.



PLAN DU PREMIER PLANCHER
Echelle : 1/8" = 1'-0"



PLAN DU DEUXIEME PLANCHER
Echelle : 1/8" = 1'-0"

RELEVÉ MAISON DANIEL POIRIER POUR LES SOEURS
DES SAINTS NOMS DE JESUS ET MARIE

RUE ST-CHARLES, LONGUEUIL

ROLAND GENDRON CONSTRUCTION INC.

montreal / 389-3956

SERVICE DU BATIMENT INC.

montreal / 388-3956

LES ARCHITECTES MONETTE ET MARTEL

AVRIL 82



Projet:

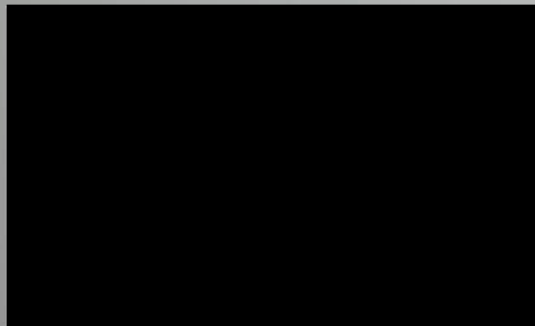
Restauration de la Maison Daniel Poirier
100 est rue St-Charles, LongueuilPropriété de: Projet: Restauration de la Maison de Jésus et de Marie
[REDACTED]
100 est rue St-Charles, LongueuilPropriété de: Soeurs des Saints Noms de
Jésus et de MariePour: Roland Gendron Construction Inc.
Service du Bâtiment Inc.

Nbre dossier: 85-12-B)

Date:

9 août 1985

Préparé par:



Introduction

Projet:

Restauration de la Maison Daniel Poirier
100 est rue St-Charles, Longueuil

La Maison Daniel Poirier, adjacente à la Maison (châli), doit
dans l'aire de protection de celle-ci, nécessaire pour la conserva-
tion des travaux de restauration.

Propriété de:

Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie

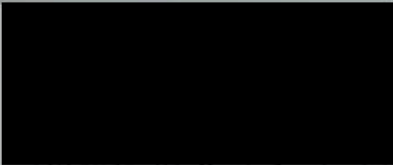
Aucune addition ne sera apportée à la Maison. Dans le présent
rapport, une description sommaire des travaux, le plan de celui-ci (plans
Pour: annexer) ainsi que Roland Gendron Construction Inc. seule docu-
ments remis pour la documentation Service du Bâtiment Inc. Les articles
21, 48 et 50 de la loi sur les biens culturels.

Notre dossier: 85-12 B)

Date:

9 août 1985

Préparé par:


Claude F. Martel, Architecte


Introduction

1- Fenêtres

La Maison Daniel Poirier, adjacente à la Maison Labadie, donc dans l'aire de protection de celle-ci, nécessite pour sa conservation des travaux de restauration.

- en métal (aluminium)
- à guillotine

Aucune addition ne sera apportée à la Maison. Dans le présent rapport, une description écrite des travaux, le plan du relevé (plans de plancher) ainsi que des photographies, constituent les seuls documents émis pour la demande d'autorisation faite en vertu des articles 31, 48 et 50 de la loi sur les biens culturels.

Etat des fenêtres: L'utilisateur connaît des problèmes de froid par infiltrations aux fenêtres. De plus, la manipulation de celles-ci est difficile.

La principale intervention se situe au niveau du remplacement de toutes les fenêtres extérieures situées dans le mur de maçonnerie de pierre et dans les lucarnes sur la toiture. Des travaux de peinture complètent les travaux à être entrepris.

au cours des dernières années comme les fenêtres. Aussi toutes les fenêtres dans les murs de maçonnerie (8) et dans les lucarnes (6) seront remplacées par des fenêtres telles que décrites ci-bas:

- fenêtres à battants s'ouvrant vers l'intérieur.
- en bois recouvert de métal (aluminium) à l'extérieur.

VOIR CONDITIONS AU PE

12/10/80

Description des travaux

1- Fenêtres

(suite)

Description de
l'existant:

- 2 petits carreaux individuels.
 - survitrage à l'intérieur amovible (pour
- Dans les murs extérieurs en maçonnerie de pierre et aux 4 lucarnes il y a un total de 14 fenêtres qui sont:
- fenêtres: 12" X 5 1/2".
 - montants des battants: 12" X 2" ou 2 1/2".
 - en métal (aluminium) incorporés au cadre
 - à guillotine ~~clock~~.
 - ce ne sont pas les fenêtres d'origine des
 - (apparence extérieure médiocre)
 - rendement énergétique faible ~~fer forgé noir~~.
 - cadres et moulures extérieurs en bois

Etat des fenêtres:

L'utilisateur connaît des problèmes de froid par infiltrations aux fenêtres. De plus, la manipulation de celles-ci est difficile.

Intervention:

Même si le bâtiment comporte des valeurs patrimoniales intéressantes, certains de ses éléments ont été modifiés au cours des dernières années comme les fenêtres. Aussi toutes les fenêtres dans les murs de maçonnerie (8) et dans les lucarnes (6) seront remplacées par des fenêtres telles que décrites ci-bas:

2- Travaux de peinture

Toiture:

- fenêtres à battants s'ouvrant vers l'intérieur.
- en bois recouvert de métal (aluminium) à l'extérieur.

1- Fenêtres

Intervention:

(suite)

- à petits carreaux individuels.
- survitrage à l'intérieur amovible (pour éviter d'avoir du verre thermo à chaque carreau).
- cadre (boîte) de la fenêtre: $1\frac{3}{4}"$ X $5\frac{1}{2}"$.
- montants des battants: $1\frac{3}{4}"$ X 2" ou $2\frac{1}{4}"$.
- coupe-froids en PVC incorporés au cadre de type interlock.
- moustiquaires conformes aux dimensions des fenêtres.
- quincaillerie: targuette en fer forgé noir.
- cadres, moulures et autres pièces de bois existants seront conservés, réparés et repeinturés.
- fenêtres seront conformes à la norme ONGC-63-GP-8M.

Conclusion

2- Travaux de peinture

Toiture:

Tôle à la canadienne sur les pans de la toiture principale en bon état à repeindre, couleur: aluminium. Sur la partie basse de la maison (à gauche lorsque l'on fait face à la maison) la toiture est aussi en tôle mais à joint à baguettes et est en bon état, repeindre de la même couleur que la toiture principale,

2- Travaux de peinture

Toiture (suite) Les lucarnes et toutes les pièces de bois apparentes seront repeintes.

Sur toutes les surfaces extérieures sauf maçonnerie de pierre et revêtement de la galerie vitrée en aluminium, peindre les éléments de même couleur que la couleur existante.

Conclusion

Ces travaux principalement le remplacement des fenêtres à guilloses en métal permettront de redonner à la Maison Daniel Poirier son caractère patrimonial tout en améliorant les performances énergétiques des fenêtres.

Les travaux de peinture constituent les travaux d'entretien normal qui permettront des résultats fonctionnels (protection des matériaux) et esthétiques (rafraîchir l'apparence extérieure) et sont requis à intervalles réguliers mais pour un maximum de cinq ans.





COUVENT DE LONGUEUIL

Propriété de la Communauté des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, 1420 Mont-Royal, Outremont.

Adresse: 28 rue S.Charles-est, Longueuil.

Cadastre: P39, P40, P41 & 41-1 village.

Le couvent de Longueuil ayant été la première maison mère de la communauté des soeurs des Sts Noms de Jésus et de Marie (1844-1860), communauté qui a vu le jour à Longueuil et qui s'est acquis une renommée mondiale dans l'instruction des enfants du sexe féminin; Et ayant été construit par les ancêtres des gens de Longueuil au prix de très grands sacrifices, et ce à partir d'une maison et d'un hangar en pierre qui existaient avant 1769 et dont on peut retrouver les vestiges dans son enceinte; Nous croyons que le couvent de Longueuil fait parti du patrimoine des gens de Longueuil, et afin qu'il ne lui arrive la même chose qu'au couvent d'Hochelaga, et pour assurer sa conservation, nous demandons qu'il soit classé "monument historique" dans les plus brefs délais.

Le couvent de Longueuil est une bâtisse en pierre d'environ 185' de façade sur 95' de profondeur. Ses deux ailes forment un U avec la partie centrale.

L'aile nord-est mesurant 50' x 95' a été construite en 1851 selon les plans de [REDACTED] Les commissaires d'écoles ont accordé le contrat pour la maçonnerie à [REDACTED] le 9-6-1851 (c. I. Hurteau #1283). et le contrat pour la charpenterie à [REDACTED] le 16-9-1851 (c. [REDACTED] #1313).

Pour la partie centrale et l'aile sud-ouest, nous n'avons pas encore retracé les contrats de construction, mais par les délibérations des marguilliers de l'Oeuvre & Fabrique de Longueuil, nous voyons qu'ayant acheté [REDACTED] un emplacement avec une maison en pierre d'un étage et demi et mesurant 35' x 46' (c. [REDACTED] #3377, 25-5-1842) et un autre emplacement [REDACTED] avec maison & dépendances et un hangar en pierre d'environ 24' x 60' et de 4 étages (c. Lacoste #6239, 16-5-1843), les marguilliers le 18-6-1843 décident des améliorations

et réparations à faire pour doter les soeurs d'un couvent convenable; Soit: exhausser d'un étage la maison qu'ils ont achetée [redacted] faire une autre couverture, percer des ouvertures dans la partie contiguë à la maison qui a servi jusqu'à ce moment de hangar etc. (Cahier des délibérations 1840-1862, 19^e feuillet.) Ces travaux ont été faits par [redacted] comme nous pouvons le constater par les montants qui lui ont été payés. (Délibérations des marguilliers 1840-62, feuillet 25 & suivants.) [redacted] qui a fait la charpente de l'aile N-E en 1851.

Dans une autre délibération, (21-4-1844) ils décident que les soeurs prendront possession du couvent aussitôt que les réparations intérieures seront finies.

Le 29-9-1844, ils acquiescent à la demande des soeurs de faire construire une bâtisse de 15' x 40' pour leur servir de cuisine & de latrines. Nous ne pourrions situer cette bâtisse tant que nous n'aurons pas retrouvé les devis & marchés de construction.

Dans la partie centrale, nous pouvons voir trois des murs de la maison achetée [redacted] Le mur N-E semble avoir disparu. Il est possible qu'on ait défait complètement ce mur pour le refaire une cinquantaine de pieds plus loin, puisque, cette partie centrale est aujourd'hui deux fois plus longue que la maison initiale. On a aussi élargi par derrière tout le rez-de-chaussée de la partie centrale.

Dans l'aile sud-ouest, qui mesure environ 45' x 95' et qui est de la même hauteur que la partie centrale, nous retrouvons sous la chapelle les fondations du hangar en pierre de 24' x 60'. Donc, la chapelle aurait été faite à même ce hangar.

Par différents contrats, nous sommes en mesure de prouver que la maison et le hangar dont on s'est servi pour commencer le couvent, existait en 1769. Bâtisses assez considérables pour le temps, elles auraient été construites par [redacted] dit [redacted] marchand, menuisier et homme aux trente-six métiers, et, un des premiers concessionnaires d'emplacement dans le village de Longueuil.

Nous sommes à faire la mutation complète des emplacements qui forment aujourd'hui le terrain de la Communauté des

Soeurs S.N.J.M.

Sur ce terrain, en plus du couvent et quelques dépendances, il y a la maison de fondation classée sous le nom de "maison LaBadie (40 rue S.Charles). et une autre maison ancienne sur laquelle nous n'avons pas terminé nos recherches, mais que nous croyons être du tout début du 19e siècle. (50 rue S. Charles).

TITRES & CONTRATS.

[REDACTED] n p *
1-6-1888

Rétrocession du couvent par les commissaires d'école aux Soeurs S.N.J.M.

[REDACTED] n.p.
9-6-1851, #1283.

Contrat pour la maçonnerie de l'aile N-E. Les entrepreneurs sont [REDACTED]

[REDACTED] n.p.
16-9-1851, #1313.

Contrat pour la charpente de l'aile N-E. L'entrepreneur est [REDACTED]

[REDACTED] n.p.
9-7-1850, #1215.

Vente à faculté de réméré par les Soeurs S.N.J.M. aux commissaires d'école de Longueuil.

[REDACTED] n.p.
4-5-1846, #733.

Cession par [REDACTED] Tous-saint Fournier fils de Jos. & autres es qualités, aux [REDACTED]

[REDACTED] Soeurs des Sts Noms de Jésus & Marie

[REDACTED] n p. **
13-11-1845, #657.

Donation entre vifs par Messire [REDACTED] Ptre aux Soeurs des Sts Noms de Jésus & Marie.

[REDACTED] n p **
3-5-1845, #147.

Vente par [REDACTED] à Messire [REDACTED] ptre.

[REDACTED] n.p. **
28-5-1844, #454.

Vente par [REDACTED] à Messire [REDACTED] ptre.

[REDACTED] n.p.
16-5-1843, #6239.

Vente par [REDACTED] Ec. et autres es dits noms aux marguilliers de l'Oeuvre de la Fabrique de Longueuil.

* Nous n'avons pas la copie de ce document.

** Ce document concerne l'emplacement qui est voisin au N-E de celui du couvent.

[REDACTED] n.p.
25-5-1842, #3377

Vente par [REDACTED]
à la Fabrique de la paroisse de St Antoine
de Longueuil.

[REDACTED] n.p.
25-10-1831, #3225.

Vente par [REDACTED] à [REDACTED]

[REDACTED] n.p.
20-3-1824, #655.

Vente par [REDACTED] à [REDACTED]

[REDACTED] n.p.
11&12-3-1794, #378.

Vente par [REDACTED] à [REDACTED]
frères.

[REDACTED] n.r.
19-5-1790, #6785.

Echanges entre sieurs [REDACTED]
frères.

[REDACTED] n.r.
19-8-1772, #17.

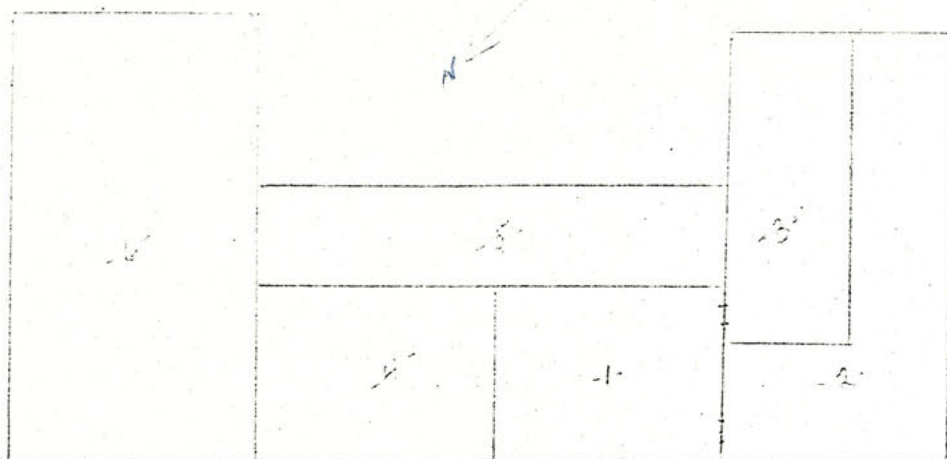
Inventaire [REDACTED]

[REDACTED] n.r.
21-9-1769, #435.

Inventaire de [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] n.r.
10-8-1740, #255.

Concession par [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED]

COUVENT DE LONGUEUIL

- 1- Maison de [REDACTED] dont on peut voir les murs N-O., S-E. & S-O. Ces murs ont près de trois pieds d'épaisseur.
- 2- Aile sud-ouest contenant la chapelle.
- 3- Chapelle sous laquelle on retrouve les fondations du hangar en pierre qui a appartenu à [REDACTED]
- 4- Nous n'avons rien sur cette section sauf que ses murs N-E., N-O et S-E sont de la même épaisseur que ceux de la section 1.
- 5- Elargissement à la hauteur du rez-de-chaussée seulement. Nous n'avons rien sur la construction de cette partie.
- 6- Aile nord-est, construite selon les plans de [REDACTED]

Devis de l'aile du Couvent de Longueuil.

Charpente de l'aile en construction au couvent de Longueuil.

Proportions de l'édifice: 93 pieds de long, 48 pieds de larges de dehors en dehors, mesure anglaise. 1 rez-de-chaussé et 3 étages.

Lambourdes du rez de chaussé, redressées et posées sur des blocs ou semelles sur la terre. 5 pieds de distance d'un milieu à l'autre.

Double semelle sur toute la longueur du mur de refente avec palâtrages au dessus des places de fournaies, portes et armoires.

Palâtrages au dessus de toutes les ouvertures et une semelle à tous les rangs de soliveaux. - Soliveaux redressés et posés de 3 pieds en 3 pieds, d'un milieu à l'autre, et soutenus au milieu par une charpente temporaire ou un colombage, les semelles hantées avec le palâtrage des pignons.

Le mur fini, il sera posé dessus une semelle en place de sablière pour recevoir les derniers soliveaux qui auront 52 pieds de longueur, d'une pièce ou hantés, et supportés par 10 colonnes avec filières. Dans les Pignons, à la hauteur du quarré il sera posé des acoyaux pris dans le soliveau du pignon et dépassant le mur de 2 pieds pour recevoir une corniche. Il en sera posé de semblables sur le mur du pignon pour prolonger la couverture de 2 pieds chaque pignon et recevoir une corniche suivant le plan de [REDACTED] bien connu des parties et déposé entre les mains de [REDACTED] Chapelain du couvent, pour y recourir au besoin.

Le comble sera fait avec des chevrons de 3 pieds en 3 pieds, appuyé sur les soliveau portant chacun un entrain avec appui de 4 à 5 pouces quarré la jonction du chevron et entrain, avec filières sur les soliveaux et sous l'entrain.

Il y aura un comble d'attente pour recevoir plus tard le comble d'une autre bâtisse le comble d'attente finira perpendiculairement avec la maçonnerie du côté sud-ouest et sera fermé avec du madrier de 2 pouces ou d'1½ pouce, embouffetés. -

La couverture en planches embouffetées et en bardeau; le chapeau et les noues du comble d'attente en fer blanc ou tôle

peinturée.

Les entrouvertures des escaliers se feront en même temps que la charpente. La couverture en bardeau 4 pouces d'échantillon.

Menuiserie

Faire

1e les plafonds des palâtrages de toutes les ouvertures et les allèges des fenêtres.

2e Redresser, embouffeter et poser tous les planchers de bas, à coupes perdues, le madrier dans sa largeur de 9 à 12 pouces, non blanchi, languettes d' $\frac{1}{2}$ pouce et les dits planchers joignant en dessous comme en dessus autant que possible, et de même pour les plafonds.

3e Tous les plafonds en planches blanchies, embouffetées et posées à coupe perdues

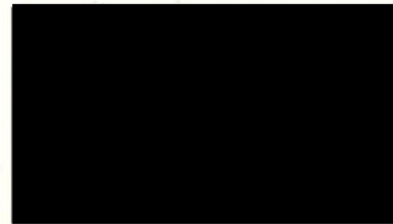
4e Toutes les plynthes d'1 pied de hauteur.-

5e Toutes les corniches de 4 à 5 pouces, gorge simple.

5e Tous les colombages, moins ceux sur les murs.

Signé & paraphé ne varietur par les parties & notaires soussignés, en conformité à la mention faite au présent acte.-

Longueuil le seizième jour de septembre avant midi mil huit cent cinquante un.



No - 1233.

Isidore Hurteau n p

9 juin 1851 -

Marché et conventions entre les sieurs [REDACTED]
 et Messire [REDACTED] prêtre.-

Pardevant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada qui constituait ci-devant le Bas-Canada résidents dans le district de Montréal & soussignés:

Furent présents les [REDACTED] maitres maçons résidants en la paroisse de Longueuil d'une part.

Et [REDACTED] prêtre, curé de la dite paroisse de Longueuil, et [REDACTED] cultivateur résidant au même lieu, ce dernier pour & au nom & en sa qualité de régisseur des commissaires d'écoles pour cette dite paroisse dûment autorisé à agir en ces présentes, par & en vertu du pouvoir spécial qu'il a reçu d'eux à cet effet, & qui est demeuré annexé aux présentes pour y avoir recours en cas de besoin, d'autre part.-

Lesquels ont reconnu avoir fait entre eux les conventions suivantes:

Les dits [REDACTED] s'obligent solidairement l'un pour l'autre un d'eux seul pour le tout par ces présentes, envers les dits [REDACTED] qui acceptent à construire et édifier au profit de ces derniers, la bâtisse ci-après mentionné, sur un terrain que la corporation des commissaires des écoles pour cette paroisse a acquis de la communauté des soeurs des Sts Noms de Jésus & Marie par et en vertu d'un acte à faculté de réméré reçu devant les notaires soussignés en date du neuf de juillet de l'année dernière, situé au village de la dite paroisse de Longueuil.-

Laquelle bâtisse consistera en un corps de bâtiment de quatre vingt quinze pieds de long sur cinquante pieds de large à sa baze en dehors; & la hauteur du mur sera depuis sa baze au sommet d'environ quarante six pieds le bâtiment sera éclairé par autant d'ouvertures pour portes & fenêtres, que les sus nommés en deuxième part l'exigeront Les embrasures desquelles ouvertures & les allèges de fenêtres seront faites de dimension & proportions suffisantes pour rencontrer le goût & option des sus nommés en seconde part.-

L'épaisseur des murs sera à leur base de quatre pieds & à leur terminaison, c'est à dire à la hauteur des sablières de deux pieds & sera divisée comme suit: du sol du rez de chaussée à venir au niveau de la terre, aura un talu à l'extérieur d'un pied ce qui laissera trois pieds jusqu'à la hauteur des soliveaux du rez de chaussée, de là prendra de deux pieds & demi jusqu'au soliveaux du premier étage, de ce dernier endroit aux soliveaux du second étage, deux pieds & un quart, des soliveaux du second étage jusqu'à la sablière de deux pieds & enfin de la sablière jusqu'à leur terminaison, les murs des pignons auront vingt & un pouces.-

Les quatre coins de la bâtisse depuis le rez de chaussée jusqu'à la hauteur des seront faits en pierres de tailles & devront saillir d'un pouce.-

Il sera posé à la hauteur du rez de chaussée & celle de la sablière, au pignon nord-ouest & vingt pieds sur le song pan du côté sud-ouest de la dite bâtisse, un cordon en pierres de tailles qui saillira aussi d'un pouce-

Il sera posé dans la maçonnerie des foulures ou pièces de bois, de deux à trois pieds de distance les unes des autres qui devront affleurer l'intérieur de la bâtisse dans doute son étendue les embrasures & allèges de fenêtres y comprises, pour recevoir d'autres pièces de bois pour colombage.-

Il sera fait deux cheminés qui devront être crépies à l'intérieur.-

Aussitôt le parachevemet des murs les trous ou boulins seront remplis avec pierres & mortier & les murs crépis à l'extérieur.-

La dite bâtisse indiquée & marquée sur un plan dressé par [REDACTED] sur feuille de papier resté en la garde & possession de [REDACTED] prêtre & chapelain de la dite communauté, & auquel plan on devra se conformer pour la confection de la dite maçonnerie - Toute laquelle construction les dits entrepreneurs s'obligent exécuter suivant les règles de leur art, le tout sous leur responsabilité & s'obligent en outre commencer les dits travaux incontinent & de les continuer sans interruption avec nombre d'ouvriers qui ne pourra être moins de six & suffisant pour que cette bâtisse soit achevée

au quinze de septembre prochain -

Et au cas où il surviendrait des difficultés entre les dites parties soit durant ou après la confection de la dite bâtisse, elle seront tenues s'en rapporter au jugement & décision de [REDACTED] résidant en la paroisse de Boucherville & au jugement duquel on devra acquiescer comme à un jugement de cour supérieure.-

Ce marché est fait moyennant la somme de douze chelins & six deniers cours actuel par toise de maçonnerie; payable à la demande des entrepreneurs pour toute & chaque somme dont ils pourront avoir besoin pour payer leurs ouvriers & manoeuvres, & à chacun d'eux la somme de quinze chelins dit cours payable à la fin de chaque semaine jusqu'au parachevement de la dite entreprise & le surplus ou balance de la dite somme aussitôt la livraison du dit ouvrage -

Et en outre à la charge par les dits [REDACTED] & [REDACTED] de fournir sur les lieux à la demande des dits entrepreneurs la chaux, le sable, la pierre, & les étaux perches bois pour boulins, flottes, madriers planches & cloux pour échauffaudages, le tout de bonne qualité & de suffisante dimension pour faire de bon ouvrage.-

Et le cas arrivant où les dits entrepreneurs soit par mort ou autrement discontinueraient la dite bâtisse alors & dans ce cas, il sera nommé entre les dites parties ou leurs représentants, des arbitres ou experts pour priser & estimer l'ouvrage qui sera alors fait, avec cette condition que l'ouvrage des étages inférieurs devra être prisé & estimé à une moindre somme que celui des étages supérieurs.-

Le tout a été ainsi convenu entre les parties, qui pour l'exécution des présentes élisent leur domicile en leur demeure susdite auquel lieu &c.-

Fait & passé au village de Longueuil en l'étude de Me [REDACTED] l'un des dits notaires soussignés, l'an mil huit cent cinquante & un le neuf de juin après midi sous numéro douze cent quatre vingt trois & ont les dites parties signé avec nous notaires tecture faite.

[REDACTED] ptre

[REDACTED] n.p.

[REDACTED] n.p.

Extrait des Registres de la Corporation des commissaires d'écoles de Longueuil.

Assemblée spéciale tenue le 4 mai 1851.

Sur motion du Commissaire Dubuc secondé par le Commissaire Vincent

Résolu: Sur lecture faite d'une lettre adressée par les Dames du Couvent de Longueuil aux Commissaires d'écoles, au sujet des améliorations de leur maison que Monsieur Louis Sénécal sont nommé Régisseur pour agir en leur nom et s'entendre avec la Corporation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie pour surveiller les améliorations à faire à leur couvent.

Signé [REDACTED] Ptre

[REDACTED] s.t.

Vraie copie.

[REDACTED] S.T.

MEMO DE L'ENQUETEUR

* NE PAS TENIR COMPTE DE LA PAGINATION DE CETTE FICHE D'INVENTAIRE QUI CORRESPOND A UN DOCUMENT D'ORDINATEUR

* LA FICHE D'INVENTAIRE DOIT CONTENIR 6 PAGES PAR BATIMENT REPERTORIE

* LA PONDERATION (ETAT D'AUTHENTICITE ET DE CONSERVATION) DES DIFFERENTES PARTIES DES BATIMENTS EST ETABLIE DE 1 A 4, SOIT:

- 0 SANS OBJET
- 1 ETAT FAIBLE OU NUL
- 2 ETAT MOYEN
- 3 ETAT SUPERIEUR
- 4 ETAT EXCEPTIONNEL

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, CONSULTER LE DOCUMENT SUIVANT DISPONIBLE AU CENTRE DES DOSSIERS DU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES:

... page suivante

INVENTAIRE
DE COUVENTS ET COLLÈGES
DE VILLAGE
Régions de Montréal, Laval, Lanaudière
Laurentides et Montérégie
DOCUMENT DE PRÉSENTATION

de

 urb. m. ATDR

Ciné-Cité

à

Jacques Robert, analyste en architecture, m. urb.

Ministère des Affaires culturelles

Direction générale du Patrimoine

Direction de Montréal

Montréal

janvier 1991

FICHE D'INVENTAIRE

Numéro de la fiche: 21, Longueuil

I IDENTIFICATION

Désignation de l'immeuble:

Nom historique: Couvent de Longueuil
Adresse: 80, rue St-Charles est

Nom actuel: Maison mère provin.
Tél.: 651-8104

Région: Montérégie

MRC: Champlain

Municipalité: Longueuil

No du lot :

No du cadastre:

Propriétaire actuel: Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie

Utilisation actuelle: Maison mère

Occupation du bâtiment: Entièrement occupé

II ETHNO-HISTOIRE

Type d'établissement: couvent

Communauté religieuse fondatrice: Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie

D'où venait la demande: [REDACTED] curé

Acquisition du terrain:

Date: 1843

Don de: la Fabrique
ou acheté à:

Disposition de l'immeuble: encore en possession de la Communauté
(Vente, cession ou don de l'immeuble)

Date:

Construction

Date: partie centrale: 1740 ; 1843: agrandissement ; 1846: chapelle; 1851:
pensionnat

Architecte: [REDACTED] partie est (pensionnat)

Constructeur: ??

Restauration complète et ajouts de nouvelles ailes à l'arrière: 1983

Programme initial:

Clientèle:

F

M

Niveaux scolaires: élémentaire, cours modèle (musique, arts, art ménager, français)

Nombre de classes: 5

Nombre d'élèves: 63

Usages spécifiques:

Logements pour employés: -

Bâtiments annexes: remises

III SITE

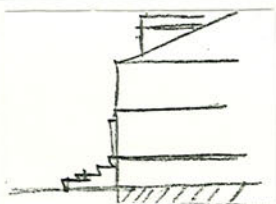
Plan: voir le plan de cadastre dans le dossier

Localisation dans l'environnement: dans l'ancien noyau villageois aujourd'hui, le Vieux Longueuil

IV BATIMENT

Plan: voir les plans dans le dossier

Niveaux: 4, section gauche du bâtiment,5



1,1er niveau : demi sous-sol

Nombre de niveaux habitables: 5 /5

V MURS

Matériau de parement:

Forme et technique:

Structure ou **parement**: moellons, brique neuve à l'arrière(agrand.)

Matériau de parement d'origine: moellons

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

VI TOIT

Forme: à double versant

Matériau: tôle à baguette

Matériau d'origine: idem

Lucarnes:

Nombre: 31

Forme: à pignon

en façade:	à l'arrière:	lat. g.:	lat. d.:
8	15	2	6

Eléments architecturaux:

Type: frontons et	emplacement:	section gauche du bâtiment
fenêtres centrales avec baies latérales et imposte en demi cercle		façade et arrière
clocher		lat. droit

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

VII OUVERTURES

Portes principales

Localisation: central; au deux tiers droit de la façade

Type: double simple

Type à l'origine: idem

Matériau: bois

Matériau à l'origine: idem

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

Autres portes

Localisation: arrière, niv. 1:3, 2:1, 3:1, 4:1; lat. g., niv. 1:2; lat. d., niv. 1: 1

Type: simples simple, double double

Type à l'origine: -

Matériau: acier émaillé, aluminium acier émaillé PVC

Matériau à l'origine: -

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

Fenêtres:

Distribution:

Type: fixe/ double battant et double battant avec châssis supérieur, coulissante

Type à l'origine: -

Matériau: PVC, aluminium

Matériau à l'origine: -

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

VIII SAILLIES

Escalier en façade (localisation): central et deux-tiers à droite de la façade

Matériau: bois et fer forgé

Matériau à l'origine: -

Balcon en façade: 2 perrons, niveau 2

Matériau: bois et fer forgé

Matériau à l'origine: -

Galerie latérale: -

Matériau:

Matériau à l'origine:

Galerie arrière: 3 balcons, niveaux 2, 3, 4

Matériau: béton et acier

Matériau à l'origine: -

Autres:

Ajouts ou modifications: arrière droit: agrandissement sur 4 niveaux

arrière gauche: ajout pour appareils de ventilation au niveau 1

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

IX ELEMENTS DECORATIFS

Types: frontons couronnant les portes en façade, clocher, volets ouvragés en façade,

Types à l'origine: idem chaînage d'angle, chapelle avec fenêtres néo-gothiques

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
---	---	---	---

Etat de conservation (entretien):

1	2	3	4
---	---	---	---

X INTERIEUR

Plan (croquis): restauration intérieure effectuée en conservant les éléments les plus anciens

Plan d'origine: plans intérieurs disponibles pour consultation aux archives des SSNJM; Soeur Laplante, 651 8104

Eléments anciens subsistants: pièces de la partie centrale des appartements de Soeur Marie-Rose,
chapelle

Ajouts ou modifications: aile des archives, chaufferie, dortoirs

Etat d'authenticité (intégrité):

1	2	3	4
Etat de conservation (entretien):			
1	2	3	4

XI BILAN ET EVALUATION

Appartenance typologique: Domestique, type 2

Etat d'authenticité général (intégrité):

Intérieur:	1	2	3	4
Extérieur:	1	2	3	4

Etat de conservation général (entretien):

Intérieur:	1	2	3	4
Extérieur:	1	2	3	4

XII RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE

Photographies aériennes tirées du Macro-inventaire

Relevé photographique couleur (photos et diapos):

- vues générales du site et des bâtiments
- vues générales de chacune des faces du bâtiment principal
- détails typiques de l'extérieur
- vues générales des pièces et des éléments intérieurs
- détails typiques de l'intérieur

XIII IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTEUR

Inventaire réalisé

par:

[REDACTED] de Ciné-Cité, agence de recherche de bâtiments patrimoniaux

le:

25 juillet 1989

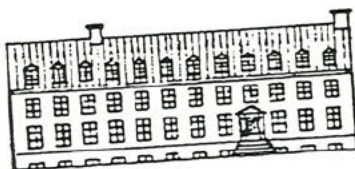
pour:

La direction de Montréal
La direction générale du patrimoine
Le ministère des Affaires culturelles

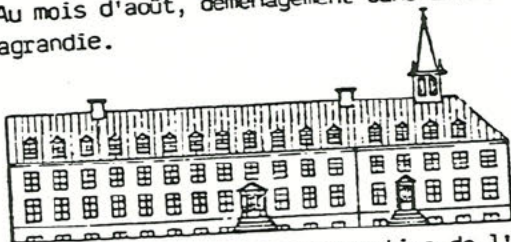
LE COUVENT DE LONGUEUIL AU FIL DES ANS



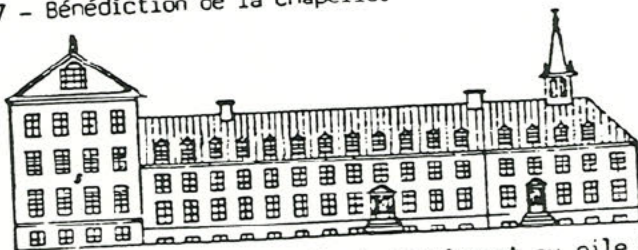
- 1740 - Construction de la partie centrale de la maison par
[redacted] à [redacted] dit
1840 - Vente de [redacted]
[redacted] à la Fabrique de Longueuil.
1842 - Vente [redacted]
But: établir un couvent de religieuses enseignantes.



- 1843 - Agrandissement de la maison par la Fabrique: on allonge et on rehausse d'un étage.
- En octobre, arrivée des trois fondatrices S.N.M. Elles logent temporairement dans l'école de la Fabrique.
1844 - Au mois d'août, déménagement dans la nouvelle demeure agrandie.



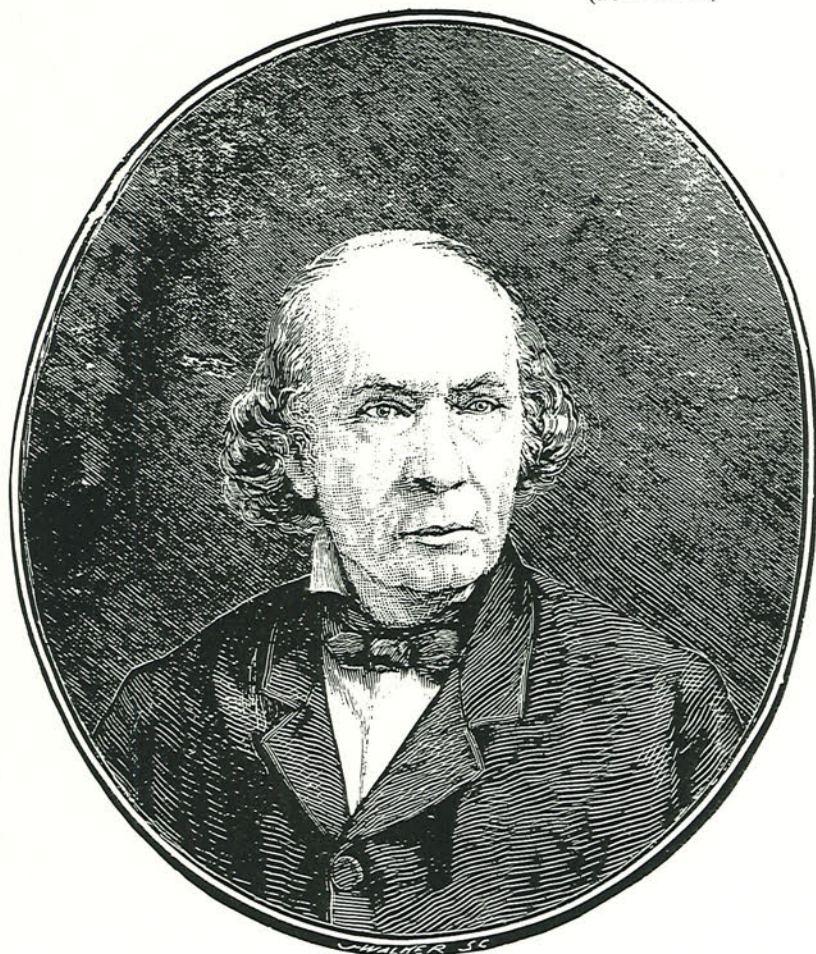
- 1846 - Début des travaux de construction de l'aile de la chapelle.
1847 - Bénédiction de la chapelle.



- 1851 - Construction de l'aile du Pensionnat ou aile St-Joseph selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau.
1852 - Fin des travaux et nouvel aménagement.

Victor Bourgeau

(1809-1888)



Gravure sur bois signée J. H. Walker
parue dans Le Bazar, Montréal,
le 18 septembre 1886.

